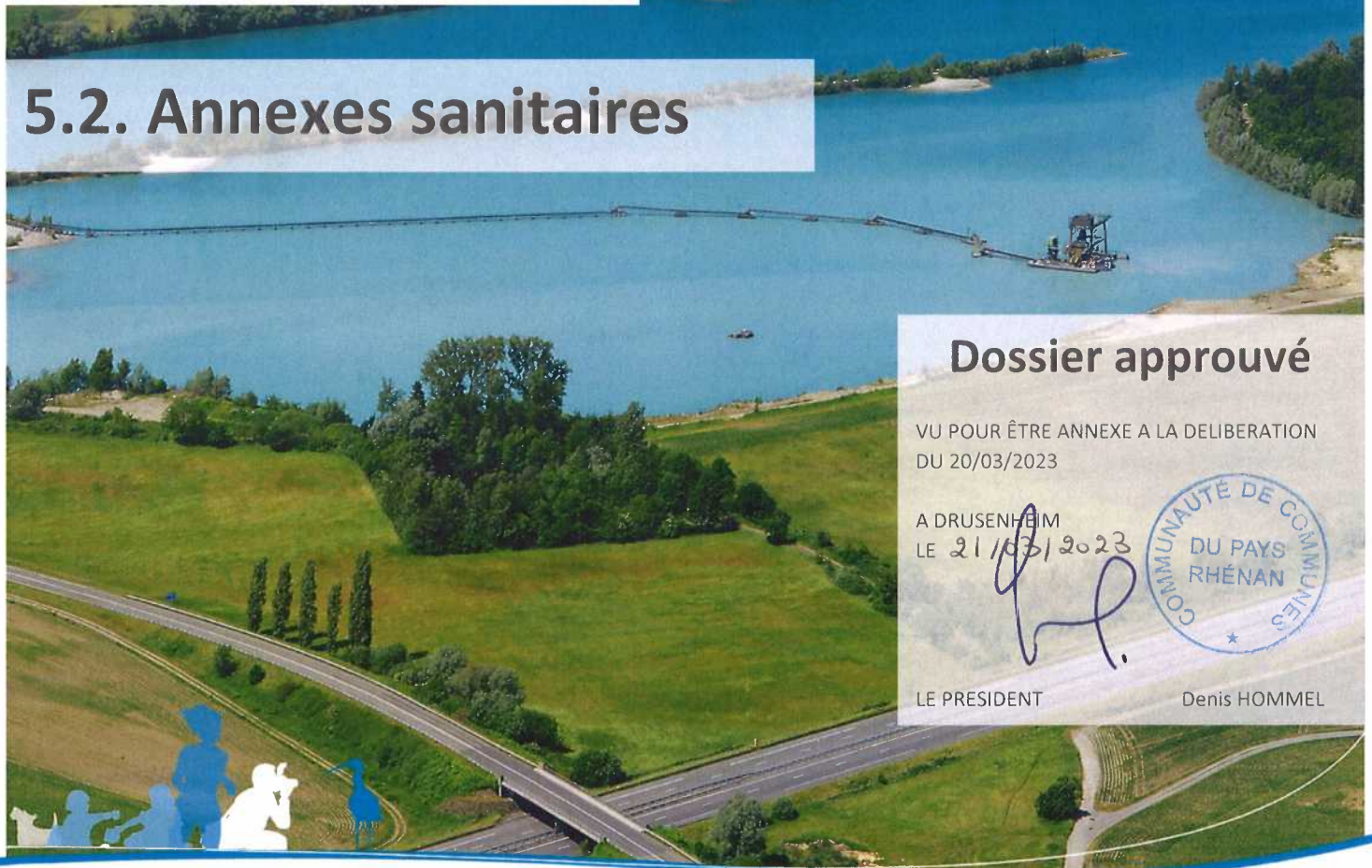




## 5. ANNEXES

### 5.2. Annexes sanitaires



**Dossier approuvé**

VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA DELIBERATION  
DU 20/03/2023

A DRUSENHEIM

LE 21/03/2023



LE PRESIDENT

Denis HOMMEL



## 5.2. Annexes sanitaires

1. **Plans des réseaux d'eau potable** (31 planches communales, échelle 1/2000<sup>e</sup>)
2. **Plans des réseaux d'assainissement** (31 planches communales, échelle 1/2000<sup>e</sup>)
3. **Pièces écrites**
  - Rapport Eau Potable
  - Rapport Assainissement
  - Elimination des déchets



# **1. PLANS DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

*(31 planches à l'échelle 1/2000e  
jointes au dossier)*



# **2. PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

*(31 planches à l'échelle 1/2000<sup>e</sup>  
jointes au dossier)*



# **3. PIECES ECRITES**



# Rapport Eau Potable





# SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)

GA/TZU/901.070, 901.072 et 901.073

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### Annexe Sanitaire *Eau Potable*

#### NOTE TECHNIQUE

<b>1<sup>er</sup> envoi</b>	<b>Septembre 2017</b>	1 <sup>ère</sup> phase
<b>2<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Mai 2018</b>	2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage reçu le 25/04/2018
<b>3<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Novembre 2018</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 21/11/2018
<b>4<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Octobre 2019</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 07/10/2019
<b>5<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Mai 2022</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 11/05/2022
<b>6<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Février 2023</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 28/02/2023



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.88.19.29.19 – TÉLÉCOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

<b>1. GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>5</b>
1.1. STRUCTURE ADMINISTRATIVE .....	5
1.2. DOMAINE DE COMPÉTENCES ET D'INTERVENTION .....	5
<b>2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>6</b>
2.1. PERIMETRE DE DALHUNDEN .....	6
2.1.1. Production d'eau .....	6
2.1.2. Qualité de l'eau .....	6
2.1.3. Stockage de l'eau.....	6
2.1.4. Ossature intercommunale .....	7
2.1.5. Réseau communal de DALHUNDEN.....	7
2.2. PERIMETRE DE GAMBSHEIM-KILSTETT .....	7
2.2.1. Production d'eau .....	7
2.2.2. Qualité de l'eau .....	8
2.2.3. Stockage de l'eau.....	8
2.2.4. Ossature intercommunale .....	8
2.2.5. Réseau communal de GAMBSHEIM.....	8
2.2.6. Réseau communal de KILSTETT .....	9
2.3. PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF .....	9
2.3.1. Production d'eau .....	9
2.3.2. Qualité de l'eau .....	10
2.3.3. Stockage de l'eau.....	10
2.3.4. Ossature intercommunale .....	10
2.3.5. Réseau communal de HERRLISHEIM.....	10
2.3.6. Réseau communal d'OFFENDORF.....	11
2.4. PERIMETRE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS .....	11
2.4.1. Production d'eau .....	11
2.4.2. Qualité de l'eau .....	12
2.4.3. Stockage de l'eau.....	12
2.4.4. Ossature intercommunale .....	12
2.4.5. Réseau communal d'AUENHEIM .....	13
2.4.1. Réseau communal de FORSTFELD .....	14
2.4.1. Réseau communal de FORT-LOUIS .....	14
2.4.1. Réseau communal de KAUFFENHEIM.....	15
2.4.2. Réseau communal de LEUTENHEIM .....	15
2.4.3. Réseau communal de NEUHAEUSEL.....	16
2.4.1. Réseau communal de ROESCHWOOG .....	16
2.4.1. Réseau communal de ROPPENHEIM .....	17
2.4.2. Réseau communal de ROUNTZENHEIM.....	18
2.5. PERIMETRE DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS .....	18
2.5.1. Production d'eau .....	18
2.5.2. Qualité de l'eau .....	19
2.5.3. Stockage de l'eau.....	19
2.5.4. Ossature intercommunale .....	19
2.5.5. Réseau communal de DRUSENHEIM .....	20
2.5.6. Réseau communal de SESSENHEIM.....	20
2.5.7. Réseau communal de SOUFFLENHEIM .....	21
2.5.8. Réseau communal de STATTMATTEN.....	22
2.6. PÉRIMÈTRES DE PROTECTION .....	22
2.7. PRESSION DE SERVICE.....	26
2.8. DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE .....	26
<b>3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>27</b>
3.1. AVANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX.....	27

3.2. PERSPECTIVES .....	28
<b>4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....</b>	<b>30</b>
4.1. DESSERTÉ GÉNÉRALE DES ZONES U, AC ET N .....	30
4.1.1. <i>Desserte des zones U (zones urbanisées)</i> .....	30
4.1.2. <i>Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)</i> .....	30
4.1.3. <i>Desserte des zones N (zones naturelles)</i> .....	30
4.2. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION D'AUENHEIM.....	31
4.2.1. <i>Zone IAU6t</i> .....	31
4.2.2. <i>Zone IAUXm – rue de Soufflenheim</i> .....	31
4.2.1. <i>Zone IAUXm – rue des Acacias</i> .....	31
4.3. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE DALHUNDEN.....	31
4.3.1. <i>Zone IAU7t</i> .....	31
4.4. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE DRUSENHEIM .....	31
4.4.1. <i>Zone IAU2t – rue du Général De Gaulle</i> .....	31
4.4.2. <i>Zone IAU2t – rue Jeanne d'Arc</i> .....	31
4.4.3. <i>Zone IAUXz – ZAEDH</i> .....	31
4.4.4. <i>Zone IAUXz.p – Extension portuaire</i> .....	32
4.4.5. <i>Zone IIAU – rue de Limoges</i> .....	32
4.4.6. <i>Zone IIAUX – Kreuzrhein</i> .....	32
4.4.7. <i>Zone IIAUX – nord de la STEP</i> .....	32
4.5. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE FORSTFELD .....	32
4.5.1. <i>Zone IAU6 – Rue du Stade</i> .....	32
4.5.2. <i>Zone IAU6 – Rue du Hanau</i> .....	32
4.5.3. <i>Zone IAU6 – Rue des Soldats sud</i> .....	32
4.5.1. <i>Zone IAU6 – Rue de Condat</i> .....	33
4.5.2. <i>Zone IIAU – Impasse de la Forêt</i> .....	33
4.5.3. <i>Zone IIAU – Rue de Condat</i> .....	33
4.5.4. <i>Zone IIAU – Rue des Soldats</i> .....	33
4.5.5. <i>Zone IIAU6 – Rue des Soldats nord</i> .....	33
4.6. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE FORT-LOUIS .....	33
4.6.1. <i>Zone IAU6</i> .....	33
4.7. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE GAMBSHEIM.....	33
4.7.1. <i>Zone IAU1t – rue des Pierres</i> .....	33
4.7.2. <i>Zone IAU1t – rue des Petits Champs</i> .....	33
4.8. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE HERRLISHEIM.....	34
4.8.1. <i>Zone IAU1t – rue de Bischwiller</i> .....	34
4.8.2. <i>Zone IAU1t – rue de la Zorn</i> .....	34
4.8.3. <i>Zone IAU1t – rue des Vosges</i> .....	34
4.8.4. <i>Zone IAU1t – rue du Cimetière</i> .....	34
4.8.5. <i>Zone IAUXz – ZAEDH</i> .....	34
4.8.6. <i>Zone IIAU – rue du Sel</i> .....	34
4.8.7. <i>Zone IIAU – rue de la Zorn</i> .....	34
4.8.8. <i>Zone IIAU – rue des Vosges</i> .....	35
4.9. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE KAUFFENHEIM.....	35
4.9.1. <i>Zone IAU3</i> .....	35
4.9.2. <i>Zone IAUXa</i> .....	35
4.10. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE KILSTETT .....	35
4.10.1. <i>Zone IAU5 – Rue de Denzlach</i> .....	35
4.10.2. <i>Zone IAU5 – Rue de la Gravière</i> .....	35
4.10.3. <i>Zone IAUXa – Rue Ampère</i> .....	35
4.10.4. <i>Zone IAUXa – Rue de l'Industrie</i> .....	35
4.10.5. <i>Zone IAUE – rue Ampère</i> .....	35
4.11. DESSERTÉ DES ZONES D'EXTENSION DE LEUTENHEIM .....	35
4.11.1. <i>Zone IAU3t – rue des Roses</i> .....	35
4.11.2. <i>Zone IAU3t – sud rue des Tulipes</i> .....	36

4.11.3. Zone IIAU – rue Ampère.....	36
4.12. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE NEUHAEUSEL.....	36
4.12.1. Zone IAU6.....	36
4.13. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION D'OFFENDORF.....	36
4.13.1. Zone IAU4t – route des Romains.....	36
4.13.2. Zone IAU4t – rue Hochweg.....	36
4.13.3. Zone IIAU.....	36
4.14. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE ROESCHWOOG.....	36
4.14.1. Zone IAUxα – parc d'activités de l'Uffried.....	36
4.14.2. Zone IAUE – rue des Champs.....	36
4.14.3. Zone IAU8 – rue Ruestlpfad.....	36
4.14.4. Zone IAU8 – rue des Noyers.....	37
4.14.5. Zone IAU8 – sud de la rue de la Forêt.....	37
4.14.6. Zone IAU8 – rue du Château d'eau.....	37
4.14.7. Zone IAU8m – rue Principale.....	37
4.14.8. Zone IIAUX – parc d'activités de l'Uffried.....	37
4.15. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE ROPPENHEIM.....	37
4.15.1. Zone IAU3t – rue des Pommiers.....	37
4.15.2. Zone IAU3t – rue Principale.....	37
4.15.3. Zone IIAUX – Centre des Marques.....	37
4.16. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE ROUNTZENHEIM.....	37
4.16.1. Zone IAU3t – rue des Champs.....	37
4.16.2. Zone IAU3t – est rue des Cerisiers.....	37
4.16.3. Zone IIAU.....	38
4.17. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE SESENHEIM.....	38
4.17.1. Zone IAU7 – rue Henri Loux.....	38
4.17.2. Zone IAU7 – rue Frédérique Brion.....	38
4.17.3. Zone IAU7 – impasse des Vergers.....	38
4.17.4. Zone IAU7 – rue des Peupliers.....	38
4.17.5. Zone IAU7 – nord de la rue Goethe.....	38
4.17.6. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone sud).....	38
4.17.7. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone nord).....	38
4.17.8. Zone IAU7 – sud de la rue Goethe (en face de la gare).....	38
4.17.9. Zone IIAU – rue Écoles.....	39
4.17.10. Zone IIAU – impasse de la Scierie.....	39
4.18. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE SOUFFLENHEIM.....	39
4.18.1. Zone IAU3t.....	39
4.18.2. Zone IIAU – rue des Pierres.....	39
4.19. DESSERTE DES ZONES D'EXTENSION DE STATTMATTEN.....	39
4.19.1. Zone IAU3t.....	39
<b>5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER.....</b>	<b>40</b>
5.1. LOI URBANISME ET HABITAT.....	40
5.2. DÉTAIL ESTIMATIF.....	40
<b>6. CONCLUSION.....</b>	<b>41</b>

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan (CCPR) est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), par le biais des Périmètres de Dalhunden, Gamsheim-Kilstett, Herrlisheim-Offendorf, Rœschwoog et Environs, et enfin Soufflenheim et Environs. Le territoire couvert par ces Périmètres ne coïncide pas exactement avec les contours de la CCPR, certaines communes (*en italique dans le tableau*) en sont exclues.

Maître d'ouvrage des installations d'eau potable	Communes adhérentes
SDEA – Périmètre de Dalhunden	<b>DALHUNDEN</b>
SDEA – Périmètre de Gamsheim-Kilstett	<b>GAMBSHEIM KILSTETT</b>
SDEA – Périmètre de Herrlisheim-Offendorf	<b>HERRLISHEIM OFFENDORF</b>
SDEA – Périmètre de Rœschwoog et Environs	<b>AUENHEIM</b> <i>Beinheim (hors CCPR)</i> <b>FORSTFELD</b> <b>FORT-LOUIS</b> <b>KAUFFENHEIM</b> <i>Kesseldorf (hors CCPR)</i> <b>LEUTENHEIM</b> <b>NEUHAEUSEL</b> <b>ROESCHWOOG</b> <b>ROPPENHEIM</b> <b>ROUNTZENHEIM</b>
SDEA – Périmètre de Soufflenheim et Environs	<b>DRUSENHEIM</b> <i>Schirrhein (hors CCPR)</i> <i>Schirrhoffen (hors CCPR)</i> <b>SESSENHEIM</b> <b>SOUFFLENHEIM</b> <b>STATTMATTEN</b>

Ces périmètres sont composés d'un total de 22 communes et forment une grande étendue territoriale qui s'étale en rive gauche du Rhin, depuis Gamsheim au sud-ouest, jusqu'à Beinheim et Kesseldorf au nord-est.

## 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Entre 2008 et 2015, les 18 communes de la CCPR ont progressivement transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de leurs ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), soit directement, comme par exemple la commune de Dalhunden, soit indirectement par l'intermédiaire d'intercommunalités, comme par exemple l'ancien Syndicat des Eaux de Rœschwoog et Environs, ou encore celui de Soufflenheim et Environs.

Par ce transfert de compétences, elles sont devenues SDEA - Périmètre de Dalhunden, Gamsheim-Kilstett, Herrlisheim-Offendorf, Rœschwoog et Environs et Soufflenheim et Environs, conservant ainsi le découpage territorial des anciennes unités de distribution d'eau potable.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux nécessaires au maintien en état et au bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages.

Outre ces missions, le SDEA assure également un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les 18 communes de la CCPR sont intégralement desservies en eau par les installations de production et de distribution des cinq Périmètres précités. Ces communes représentent un bassin de population d'environ 36 600 habitants (population légale 2014). Le volume total d'eau vendu en 2016 dans ces 18 communes avoisine 1 540 000 mètres cubes.

Pour des raisons de compréhension et de cohérence technique, les installations d'eau potables existantes seront décrites dans ce chapitre par Périmètre, correspondant généralement à une unité de distribution.

### 2.1. PERIMETRE DE DALHUNDEN

Commune desservie : DALHUNDEN.

#### 2.1.1. Production d'eau

L'eau distribuée provient d'un forage dans la nappe aquifère rhénane, ouvrage situé à l'angle de la rue de la Digue et la rue du Moulin. Le forage est équipé de deux pompes immergées capables de produire chacune 15 m<sup>3</sup>/h. Avant leur mise en distribution, les eaux pompées sont traitées et désinfectées dans une station de déferrisation attenante au forage.

La capacité de production actuelle de l'installation est limitée par la capacité de la station de traitement, soit 15 m<sup>3</sup>/h, ce qui représente une capacité de production journalière maximale de 360 m<sup>3</sup>/j.

Il est à noter que ce forage n'est pas déclaré d'utilité publique car il est jugé improtégeable par les services sanitaires, principalement en raison de sa proximité avec les zones urbanisées de la commune. Un nouveau forage est en cours de construction pour le remplacement de cette ressource.

#### 2.1.2. Qualité de l'eau

D'une manière générale, l'eau captée est moyennement minéralisée (dureté 20 °F), bicarbonatée calcique. Le fer présent dans l'eau brute est éliminé par filtration par voie biologique dans une cuve sous pression. Le traitement est complété par une désinfection préventive au chlore à la sortie de la station de traitement.

La teneur en nitrates est faible (environ 2 mg/l) et reste largement inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

Pour s'assurer de la qualité de l'eau fournie au consommateur, le Centre d'Analyses et de Recherche (CAR), sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), procède périodiquement aux analyses réglementaires. Le nombre d'analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées au cours de l'exercice 2016 s'élève à 19. Celles-ci ont été conformes à 100%.

#### 2.1.3. Stockage de l'eau

Les eaux prélevées au forage de Dalhunden sont directement mises en distribution après traitement, via une station de surpression. Deux cuves de surpression permettent la régulation de la pression de service et les cycles d'arrêt/marche des pompes immergées. Un groupe électrogène permet de maintenir la continuité du service en cas de panne de courant.

Aucun ouvrage de stockage n'est donc présent dans la commune.

### 2.1.4. Ossature intercommunale

Le Périmètre étant constitué de la seule commune de Dalhunden, il n'existe pas de réseaux intercommunaux.

### 2.1.5. Réseau communal de DALHUNDEN

Le réseau de distribution communal est constitué d'une conduite principale Ø 125 mm qui part du forage et se dirige vers la mairie en passant par les rues du Moulin, De Lattre de Tassigny, du Houblon et du Rhin. De multiples ramifications de ce réseau permettent la desserte locale des habitations en formant de nombreux maillages, nécessaires à la continuité du service en cas de rupture d'une canalisation.

Ces différentes ramifications représentent 7,5 km de canalisations, allant du diamètre 50 au diamètre 160 mm.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par les pressions de consignes d'arrêt/marche de la station de surpression. En fonction de l'état de la station de surpression, la pression statique disponible peut varier entre 3,8 et 6 bars.

COMMUNE	Pression statique
DALHUNDEN	3,8 à 6 bars

Le réseau communal est équipé de 48 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
DALHUNDEN	36	12	48

Notons qu'en cas d'incendie, la station de traitement doit être manuellement bypassée pour délivrer aux poteaux d'incendie le débit maximum des pompes immergées dans le forage.

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par cinq puits d'incendie répartis dans les rues du Nieul, des Tilleuls et des Frères, qui captent directement la nappe phréatique des alluvions rhénanes et constituent ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

## 2.2. PERIMETRE DE GAMBSHEIM-KILSTETT

Communes desservies : GAMBSHEIM et KILSTETT.

### 2.2.1. Production d'eau

L'eau potable distribuée à Gamsheim et Kilstett provient de l'exploitation de quatre puits :

- Deux puits captant la nappe aquifère rhénane situés au lieu-dit « Langenacker » sur le ban communal de La Wantzenau. Le puits n°2 est équipé de deux pompes de 100 m<sup>3</sup>/h fonctionnant alternativement et le puits n°3 est muni d'une pompe d'une capacité de 77 m<sup>3</sup>/h. Le puits n°1 n'est plus en service. En fonctionnement continu, les deux ouvrages peuvent produire un volume journalier de 4 250 m<sup>3</sup>.
- Deux puits à Gamsheim permettant une production de 210 m<sup>3</sup>/h. En fonctionnement simultané et continu, les deux ouvrages de Gamsheim sont capables fournir un volume journalier de 5 040 m<sup>3</sup>.

Hormis une désinfection préventive installée en 2007, les eaux brutes extraites sont mises en distribution sans traitement complémentaire.

### 2.2.2. Qualité de l'eau

Les puits produisent une eau moyennement minéralisée (dureté de 21 à 23°F selon les forages) et faiblement nitratée (1,5 à 3 mg/l).

Le nombre d'analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées au cours de l'exercice 2015 s'élève à 82. Ces analyses réalisées par le CAR ont été conformes à 100%.

### 2.2.3. Stockage de l'eau

L'eau mise en distribution est stockée dans deux châteaux d'eau, qui disposent au cumulé d'une capacité de stockage totale de 1 110 m<sup>3</sup>, dont 395 m<sup>3</sup> sont réservés à la lutte contre les incendies. Les caractéristiques de ces deux ouvrages sont les suivantes :

Ouvrage	Niveau d'eau (m NGF)	Capacité totale (m <sup>3</sup> )	Réserve utile (m <sup>3</sup> )	Réserve d'incendie (m <sup>3</sup> )
Château d'eau de Gamsheim	160,15	300	180	120
Château d'eau de La Wantzenau	170,30	810	535	275

La commune de Gamsheim est alimentée par son réservoir communal, tandis que la commune de Kilstett est principalement alimentée par le château d'eau de La Wantzenau.

### 2.2.4. Ossature intercommunale

Depuis l'interconnexion des unités de distribution de La Wantzenau – Kilstett et de Gamsheim en 2008 / 2009, les deux unités de distribution sont reliées par une conduite Ø 200 mm entre les deux châteaux d'eau. En cas de besoin, une station de pompage de secours est en mesure d'alimenter Kilstett et La Wantzenau depuis les installations de production de Gamsheim et inversement.

La commune de Gamsheim est alimentée gravitairement depuis son château d'eau par une conduite Ø 300 mm posée entre les stades de football, et une conduite Ø 200 mm posée dans la rue de la Gravière.

La commune de Kilstett est alimentée gravitairement par une conduite Ø 150 mm provenant du château d'eau de La Wantzenau par la rue de l'Etang. Une seconde conduite Ø 150 mm raccordée sur la conduite intercommunale Ø 200 mm permet de sécuriser l'alimentation de la commune par la rue de la Forêt Noire, à l'est.

### 2.2.5. Réseau communal de GAMBSHEIM

Le réseau de distribution de la commune de Gamsheim s'organise autour d'une conduite structurante de grand diamètre (Ø 200 mm) qui chemine dans la rue de la Gravière, la rue de la Dordogne, la rue du Limousin, la rue de la Mairie et la route Nationale. Ce réseau dessert directement les quartiers sud-ouest de la commune.

Ce réseau structurant se ramifie au niveau du croisement de la rue de la Dordogne et de la rue du Limousin pour alimenter les quartiers est de la commune par une conduite Ø 150 mm posée dans la rue de la Dordogne et la rue du Glandon. D'autres ramifications Ø 150 mm rue de la Mairie et route Nationale se dirigent vers les quartiers nord pour former un maillage autour du supermarché.

Un réseau de conduites secondaires de diamètres plus faibles (< 110 mm) assure un maillage du réseau de distribution et la desserte locale des habitations.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir communal (160,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier autour de 2,7 bars.

COMMUNE	Pression statique
GAMBSHEIM	2,7 bars

Le réseau communal est équipé de 133 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'hydrants, de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Hydrant (Ø 65 mm)	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
GAMBSHEIM	4	48	81	133

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par 24 puits d'incendie répartis sur l'ensemble de l'agglomération qui captent directement la nappe phréatique des alluvions rhénanes et constituent ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

### 2.2.6. Réseau communal de KILSTETT

La conduite Ø 150 mm issue du réservoir de la Wantzenau longe la rue de l'Etang jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant de Bettignies où elle alimente une conduite Ø 125/150 mm posée dans la rue du Lieutenant de Bettignies sur toute sa longueur. Cette conduite structurante est doublée par une conduite Ø 80 mm et se ramifie à chaque carrefour pour la desserte des rues adjacentes.

Un réseau de conduites secondaires de diamètres plus faibles (< 110 mm) assurent un maillage du réseau de distribution et la desserte locale des habitations.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de La Wantzenau (170,30 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier autour de 4 bars.

COMMUNE	Pression statique
KILSTETT	4 bars

Le réseau communal est équipé de 95 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'hydrants, de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Hydrant (Ø 65 mm)	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
KILSTETT	1	36	58	95

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par 9 puits d'incendie répartis sur l'ensemble de l'agglomération qui captent directement la nappe phréatique des alluvions rhénanes et constituent ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

## 2.3. PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF

Communes desservies : HERRLISHEIM et OFFENDORF.

### 2.3.1. Production d'eau

La production d'eau est assurée par deux puits situés entre les communes de Herrlisheim et Offendorf. La capacité totale de production de ce champ captant est de 384 m<sup>3</sup>/h, soit une production journalière de 9 216 m<sup>3</sup> en pompage 24h / 24.

### 2.3.2. Qualité de l'eau

Les puits produisent une eau fortement minéralisée (dureté 34°F). Elle présente une grande propreté bactériologique et sa teneur en nitrate varie autour de 12 mg/l, ce qui est largement inférieur à la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/l.

L'eau est mise en distribution sans traitement, hormis une désinfection préventive.

Le nombre d'analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées au cours de l'exercice 2016 s'élève à 48. Ces analyses réalisées par le CAR ont été conformes à 100%.

### 2.3.3. Stockage de l'eau

Le Périmètre de Herrlisheim-Offendorf dispose d'une capacité de stockage utile de 380 m<sup>3</sup> grâce à son château d'eau, situé en accotement de la route départementale 29 reliant les deux communes.

Ouvrage	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Niveau d'eau (m NGF)
Château d'eau de Herrlisheim	500	380	160,35

Ce réservoir alimente gravitairement les deux communes. Il est lui-même alimenté par les deux puits situés à proximité.

### 2.3.4. Ossature intercommunale

Le réseau de conduites de distribution par lequel se fait la desserte des communes du Périmètre de Herrlisheim-Offendorf depuis le réservoir de Herrlisheim est constitué de trois conduites principales :

- Au sud-est du réservoir, une conduite Ø 200 mm alimente l'ensemble de la commune d'Offendorf ;
- Au nord-ouest, deux conduites Ø 250 mm et Ø 200 mm alimentent Herrlisheim, la première allant vers les quartiers sud de la commune et la seconde se prolongeant dans la partie nord de l'agglomération.

### 2.3.5. Réseau communal de HERRLISHEIM

Le réseau communal s'articule autour des deux conduites intercommunales qui alimentent la commune depuis le château d'eau :

- Dans la partie sud-ouest de la commune, le réseau principal Ø 250 mm trace une large boucle à travers champs, du château d'eau jusqu'à la rue des Vosges, contourne le quartier de la « Cité Sud » jusqu'à la rue Balstein, chemine dans la rue Victor Hugo, passe sous la Zorn et rue de l'Ecluse et rue des Brochets et enfin rue de la Zorn, emprunte la rue de l'Ecluse et la rue des Brochets jusqu'à la rue du Sénateur Kistler ;
- Dans la partie nord de la commune, la conduite intercommunale Ø 200 mm arrive dans la commune par la rue d'Offendorf, où elle passe en Ø 150 mm, puis chemine par la rue de Drusenheim, où elle passe en Ø 125 mm, jusqu'à la zone industrielle située au nord de la commune. Notons que cette conduite est renforcée en Ø 200 mm depuis les terrains de football jusqu'à la zone industrielle pour améliorer la desserte de ce secteur situé en bout de réseau.

Des canalisations de plus faible diamètre (< 110 mm) assurent un maillage entre ces conduites structurantes et la desserte locale des habitations.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir communal (160,35 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 3 et 3,5 bars.

COMMUNE	Pression statique
HERRLISHEIM	3 à 3,5 bars

Le réseau communal est équipé de 152 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'hydrants, de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Hydrant (Ø 65 mm)	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
HERRLISHEIM	1	59	92	152

### 2.3.6. Réseau communal d'OFFENDORF

La conduite Ø 200 mm partant du réservoir longe la route départementale 29 et vient alimenter la commune par la route de Herrlisheim, au nord.

Un maillage de réseaux Ø 125 et 160 mm cheminant dans la rue Principale et le Quai Joseph Zilliox, permet de desservir le centre-village d'Offendorf. Des maillages secondaires de conduites de plus faibles diamètres (< 110 mm) se forment autour de ce maillage principal pour assurer la desserte locale des habitations.

Une ramification Ø 150 mm de la conduite intercommunale Ø 200 mm contourne la commune par le nord et l'est jusqu'à la rue du Saumon pour boucler le réseau de distribution et ainsi améliorer la desserte des quartiers situés en rive droite du Muehlrhein.

Notons enfin que la zone industrielle située au sud de la commune, rue du Rhin, est desservie pour un réseau de grand diamètre (Ø 150 et 160 mm), également pour améliorer la desserte de cette zone située en bout de réseau.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Herrlisheim (160,35 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier autour de 3,5 bars.

COMMUNE	Pression statique
OFFENDORF	3,5 bars

Le réseau communal est équipé de 72 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'hydrants, de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Hydrant (Ø 65 mm)	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
OFFENDORF	1	20	51	72

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par un puisard d'aspiration implanté rue du Maréchal Leclerc qui constitue ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

## 2.4. PERIMETRE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS

Communes desservies : AUENHEIM, *BEINHEIM (hors CCPR)*, FORSTFELD, FORT-LOUIS, KAUFFENHEIM, *KESSELDORF (hors CCPR)*, LEUTENHEIM, NEUHAEUSEL, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM et ROUNTZENHEIM.

### 2.4.1. Production d'eau

Le périmètre de Roeschwoog et Environs est alimenté par trois forages :

- Le forage de Roeschwoog envoie l'eau vers le château d'eau de Roeschwoog, qui alimente à son tour sept communes (Auenheim, Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim,

Roeschwoog, Roppenheim et Rountzenheim). Ce forage de 30 m de profondeur est équipé de deux pompes d'un débit unitaire de 140 m<sup>3</sup>/h ;

- Le forage de Beinheim - Kesseldorf situé sur le ban communal de Seltz envoie l'eau vers le château d'eau de Beinheim, qui alimente ensuite les communes de Beinheim et Kesseldorf. Ce forage de 30 m de profondeur est équipé de deux pompes d'un débit unitaire de 70 m<sup>3</sup>/h ;
- Le forage de Fort-Louis est équipé de deux pompes d'un débit unitaire de 15 m<sup>3</sup>/h. Il alimente uniquement la commune de Fort-Louis, sans stockage intermédiaire, via une station de surpression.

La capacité totale de production de ces ouvrages s'élève donc à 225 m<sup>3</sup>/h, ce qui représente 4 500 m<sup>3</sup>/j en pompage 20h / 24.

Cette production d'eau est complétée et sécurisée par trois interconnexions avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg (SMPRW). La première interconnexion permet l'alimentation en eau de la commune de Neuhaeusel à partir du forage exploité par le SMPRW et situé sur le ban communal de Neuhaeusel. L'eau est distribuée directement à partir de l'ouvrage de production. Ce sont ainsi environ 14 300 m<sup>3</sup> qui ont été achetés en 2016 pour l'alimentation en eau de Neuhaeusel. Les deux autres interconnexions servent de secours en cas de dysfonctionnement des ouvrages de production du périmètre de Roeschwoog et Environs. Elles sont localisées entre Roeschwoog et Roppenheim et entre Koenigsbrück (annexe de Leutenheim) et Forstfeld.

#### 2.4.2. Qualité de l'eau

L'eau produite par les puits de Roeschwoog, Beinheim-Kesseldorf et Neuhaeusel (SMPRW) est fortement minéralisée, dure (dureté moyenne : 34°F), bicarbonatée et sulfatée. Le puits de Fort-Louis se démarque puisque qu'il produit une eau moins dure (dureté moyenne : 19,8°F).

L'eau mise en distribution a été analysée en différents points du réseau à 119 reprises en 2015 par le Centre d'Analyses et de Recherche d'Illkirch-Graffenstaden (CAR). Les résultats montrent que cette eau est d'une excellente propreté bactériologique, malgré une analyse microbiologique non conforme au réservoir de Beinheim : une opération de chloration et de purge a permis de rétablir très vite la qualité de l'eau distribuée. Sa teneur en nitrates varie entre 2,3 et 9,5 mg/l en fonction des puits, ce qui est largement inférieur à la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/l. La totalité de l'eau brute est donc distribuée sans traitement.

Malgré le retrait de l'atrazine du marché depuis juin 2003, son sous-produit de dégradation, la déséthylatrazine, est encore présent dans les eaux souterraines. En 2015, la déséthylatrazine n'a cependant été relevée qu'à l'état de traces dans les forages de Neuhaeusel et Roeschwoog, à une teneur bien inférieure à la limite de qualité fixée à 0,10 µg/l.

#### 2.4.3. Stockage de l'eau

Le périmètre de Roeschwoog et Environs dispose, grâce à ses deux réservoirs sur tour, d'une capacité de stockage totale de 1 050 m<sup>3</sup>, dont 240 m<sup>3</sup> réservés à la défense contre l'incendie :

Réservoir	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Réserve d'incendie (m <sup>3</sup> )	Niveau d'eau (m NGF)
Château d'eau de Beinheim	300	180	120	165,00
Château d'eau de Roeschwoog	750	630	120	167,15

#### 2.4.4. Ossature intercommunale

Le réseau de distribution par lequel se fait la desserte des communes du Périmètre de Roeschwoog et Environs représente près de 92 km de canalisations. Le système

d'alimentation en eau potable peut être découpé en trois secteurs géographiques correspondant aux secteurs d'alimentation des forages :

- Au nord du Périmètre, le secteur « Beinheim-Kesseldorf » est alimenté par le forage se trouvant sur le ban communal de Seltz, au nord de Beinheim. Une conduite Ø 200 mm achemine les eaux pompées jusqu'au château d'eau de Beinheim situé en accotement de la RD 87, à quelques dizaines de mètres du croisement avec la voie de chemin de fer. Ce château d'eau alimente ensuite la commune de Kesseldorf par une conduite Ø 150 mm et la commune de Beinheim par une conduite Ø 200 mm ;
- Au centre-ouest du Périmètre, le secteur d'influence du réservoir de Roeschwoog, composé des communes d'Auenheim, Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim, Roeschwoog, Roppenheim et Rountzenheim, est organisé autour d'un réseau intercommunal maillé entre les quatre communes de Kauffenheim, Roppenheim, Roeschwoog et Leutenheim. L'alimentation des communes d'Auenheim, Forstfeld et Rountzenheim se fait en antenne ;
- Au sud du Périmètre, Fort-Louis constitue une unité de distribution à part entière, puisqu'elle est alimentée par son propre forage.

Notons qu'une interconnexion existe entre les réseaux des deux premiers secteurs, à hauteur du centre de marques de Roppenheim.

Enfin, la commune de Neuhaeusel constitue une dernière unité de distribution, alimentée par le réseau d'alimentation du SMPRW.

#### 2.4.5. Réseau communal d'AUENHEIM

Le réseau de distribution communal d'Auenheim s'étire le long de la rue de Gare (Ø 100 mm), la rue Nationale (Ø 100 mm), la rue Principale (Ø 150 mm) et la rue de Moder (Ø 100 mm), depuis le réseau intercommunal Ø 150 mm route de Soufflenheim, au nord, jusqu'à l'impasse de la Frayère, au sud-est de la commune.

Ce réseau se ramifie à hauteur de chaque carrefour pour desservir les rues adjacentes et former des bouclages du réseau par des conduites allant du diamètre Ø 50 au diamètre Ø 125 mm.

On notera que ce réseau de distribution passe sous la voie ferrée en deux endroits (route de Soufflenheim et rue Principale) pour alimenter le réseau de distribution de Rountzenheim, à l'ouest. La salle multifonctions (Espace Vauban) d'Auenheim est alimentée par le réseau de Rountzenheim, à l'ouest de la voie de chemin de fer. Un regard de comptage permet de comptabiliser la consommation de l'installation.

Enfin, une conduite Ø 150 mm alimente la Zone d'Activités (rue des Acacias) directement depuis la conduite intercommunale Ø 150 mm venant de Roeschwoog, en contournant la gravière par le nord-est.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Roeschwoog (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 4,0 et 4,5 bars.

COMMUNE	Pression statique
AUENHEIM	4,0 à 4,5 bars

Le réseau communal est équipé de 39 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
AUENHEIM	11	28	39

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par six puits d'incendie implantés dans l'ensemble de l'agglomération qui constituent ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

#### 2.4.1. Réseau communal de FORSTFELD

La commune de Forstfeld est alimentée en eau par la conduite intercommunale Ø 150 mm provenant de Roppenheim par la route départementale 197. Le réseau de distribution est constitué de conduites Ø 80 à 150 mm.

Les quartiers est (rue des Romains, rue des Vergers et rue des Soldats) sont alimentés en antenne par un réseau Ø 150 mm posé dans la rue des Soldats depuis le réseau Ø 80 mm de la rue Principale.

Les quartiers nord et ouest sont desservis par un réseau maillé, d'une part entre la rue Principale et la rue de Hatten, et d'autre part entre la rue de Poulouzat et la rue de Hatten.

De nombreuses amorces de réseaux et maillages secondaires permettent la desserte locale des habitations.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Roeschwoog (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 4,5 et 4,8 bars.

COMMUNE	Pression statique
FORSTFELD	4,5 à 4,8 bars

Le réseau communal est équipé de 38 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
FORSTFELD	21	17	38

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par quatre puits d'incendie implantés dans l'ensemble de l'agglomération qui constituent ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

#### 2.4.1. Réseau communal de FORT-LOUIS

Le réseau distribution de la commune de Fort-Louis épouse le quadrillage formé par les rues de la commune. Ce réseau, composé essentiellement de conduites Ø 50 et 63 mm avec quelques tronçons de plus grand diamètre (Ø 110 mm rue Conty, Ø 90 mm rue Vauban), est entièrement maillé, exception faite des rues Pralu, de Saint Yrieux-sous-Aixe et Glaude dont la desserte forme une antenne.

La pression de service disponible dans la commune est imposée par la pression de consigne de la station de surpression. Ainsi, la pression disponible peut varier entre 4,2 et 4,6 bars.

COMMUNE	Pression statique
FORT-LOUIS	4,2 à 4,6 bars

Le réseau communal est équipé de 8 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et d'un poteau d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
FORT-LOUIS	7	1	8

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par trois puits d'incendie implantés rue Conty, Rue Saint-Louis et rue du Bourg, qui constituent ainsi une ressource d'appoint appréciable pour les services de secours.

#### 2.4.1. Réseau communal de KAUFFENHEIM

La commune de Kauffenheim est alimentée en eau par un premier réseau intercommunal Ø 125 mm provenant de Leutenheim au sud par la rue Principale, et un second réseau intercommunal Ø 125 mm provenant de Roppenheim à l'est.

A partir de ces deux réseaux intercommunaux, le réseau communal de distribution forme trois mailles Ø 100 mm :

- Entre la rue Principale et la rue des Barons Fleckenstein ;
- Entre la rue de la Rivière et la rue Principale ;
- Entre la rue de l'Eglise et la rue des Champs.

Des antennes de réseaux complètent ce système de distribution pour l'alimentation du lotissement « Sandacker » au sud, celle de l'église et celle de la rue des Champs et de Forstfeld au nord du village.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Roeschwoog (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 4,4 et 4,6 bars.

COMMUNE	Pression statique
KAUFFENHEIM	4,4 à 4,6 bars

Le réseau communal est équipé de 4 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'un poteau auxiliaire et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
KAUFFENHEIM	1	3	4

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par deux puits d'incendie implantés devant le dépôt d'incendie et dans la rue de la rivière, à proximité du pont qui enjambe l'Eberbach.

#### 2.4.2. Réseau communal de LEUTENHEIM

Le village de Leutenheim est alimentée depuis Roeschwoog par une conduite intercommunale Ø 150 mm, venant de la rue Principale au sud-est. Ce réseau chemine dans la rue Principale, puis dans la rue de Kauffenheim en direction du nord, vers Kauffenheim.

À partir de ce réseau principal, des ramifications permettent la desserte des rues de la commune, dont les principales artères sont :

- Le réseau Ø 100 puis 80 mm de la rue des Marguerites et la rue des Jardins ;
- Le réseau Ø 80 puis 100 mm de la rue des Roses et la rue de la Forêt ;
- Le réseau Ø 150, 100 puis 80 mm de la rue du Fossé, la rue Principale et la rue de Rountzenheim.

Des ramifications de plus faible linéaire s'ajoutent à ces artères de réseau pour la desserte des autres rues de la commune. Certaines d'entre elles forment des bouclages pour améliorer la desserte locale.

Le hameau de Koenigsbrück, situé au nord-est du ban communal de Leutenheim, est alimenté par une conduite intercommunale Ø 60 mm provenant de Forstfeld. Ce réseau forme deux

antennes dans le hameau, une première dans le prolongement de la rue de Forstfeld et une seconde dans le chemin du Couvent.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Roeschwoog (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 4,2 et 4,6 bars à Leutenheim et autour 4,5 bars à Koenigsbrück.

COMMUNE	Pression statique
LEUTENHEIM - village	4,2 à 4,6 bars
LEUTENHEIM - Koenigsbrück	4,5 bars

Le village de Leutenheim est équipé de 30 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
LEUTENHEIM - village	15	15	30

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par un puits d'incendie implanté au croisement de la rue de la Forêt avec l'impasse du Pré.

#### 2.4.3. Réseau communal de NEUHAEUSEL

La commune de Neuhaeusel est alimentée en eau directement par les eaux brutes provenant de la station de pompage du SMPRW, à l'est de la commune.

Un regard de comptage, suivi d'une conduite Ø 125 mm permettent l'alimentation du réseau de distribution communal depuis la rue de la Haute Vienne.

Le réseau de distribution est en grande partie maillé, hormis le réseau Ø 80 mm de la rue des Prés, le réseau Ø 80 mm de la rue du Fossé et le réseau Ø 80 puis 60 mm de la partie sud de la rue de la Moder.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par la pression de refoulement de la station de pompage du SMPRW, et à son arrêt, par le niveau d'eau du réservoir qu'elle alimente. En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier de 3,3 à 3,7 bars.

COMMUNE	Pression statique
NEUHAEUSEL	3,3 à 3,7 bars

Le village de Neuhaeusel est équipé de 16 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
NEUHAEUSEL	8	8	16

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par cinq puits d'incendie répartis dans l'ensemble de la commune.

#### 2.4.1. Réseau communal de ROESCHWOOG

La commune de Roeschwoog est alimentée en eau depuis son réservoir communal par deux conduites de grands diamètres (Ø 150 à 200 mm) qui cheminent dans les rues depuis le réservoir en direction du nord-est et du nord-ouest et se prolongent hors de l'agglomération pour former des liaisons intercommunales avec les communes voisines.

Une première conduite principale Ø 250 à 150 mm quitte le château d'eau rue des Fleckenstein pour se diriger vers Leutenheim au nord-ouest. Elle emprunte la rue du Château d'Eau et la rue de la Gare en alimentant au passage les quartiers nord-ouest de la commune.

Une seconde conduite Ø 250 puis 200 mm chemine dans la rue Principale depuis le croisement de cette rue avec la rue du Château d'Eau jusqu'à la sortie de l'agglomération au nord-est. Elle alimente les quartiers nord-est de la commune puis se réduit en Ø 150 mm à la sortie de l'agglomération pour l'alimentation de Roppenheim.

On notera la présence d'une troisième conduite de grand diamètre (Ø 150 mm) destinée uniquement à l'alimentation du Parc d'Activités de l'Uffried, au sud-ouest de Roeschwoog.

Une série de maillages en plus faibles diamètres (Ø 60 à 150 mm) permet ensuite la desserte de l'ensemble des constructions de la commune depuis ces conduites structurantes.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir communal (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier de 4,2 à 4,6 bars.

COMMUNE	Pression statique
ROESCHWOOG	4,2 à 4,6 bars

La commune de Roeschwoog est équipée de 84 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
ROESCHWOOG	31	53	84

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par cinq puits d'incendie répartis dans l'ensemble de la commune.

#### 2.4.1. Réseau communal de ROPPENHEIM

La commune de Roppenheim est alimentée en eau par la conduite Ø 150 mm provenant de Roeschwoog par la rue Principale. Cette conduite chemine dans la rue de Forstfeld puis sort de l'agglomération vers Forstfeld. Deux ramifications de grands diamètres permettent la desserte de la commune :

- Une ramification Ø 250 mm, au sud de Roppenheim, passe par la rue des Bergers, la rue de l'Herbe et la rue de Neuhaeusel en direction du centre de marques à l'ouest de la commune. Au niveau du centre de marques, cette conduite Ø 250 mm se prolonge vers Beinheim au nord pour former une interconnexion de secours avec les installations de production du secteur de Beinheim ;
- Au nord-ouest de Roppenheim, une autre ramification Ø 150 mm chemine dans la rue de l'Or et la rue Neuve pour la desserte des quartiers nord de la commune.

Des ramifications secondes de plus faibles diamètres permettent ensuite de desservir les habitations de la commune en formant des bouclages du réseau de distribution.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Roeschwoog (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier de 4,4 à 4,6 bars.

COMMUNE	Pression statique
ROPENHEIM	4,4 à 4,6 bars

La commune de Roeschwoog est équipée de 42 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
ROPPEHEIM	8	34	42

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par six puits d'incendie répartis dans l'ensemble de la commune.

#### 2.4.2. Réseau communal de ROUNTZENHEIM

La commune de Rountzenheim est alimentée en eau par le réseau de distribution d'Auenheim en deux points, correspondant aux passages sous la voie de chemin de fer (rue de Soufflenheim au nord et rue Neuve au sud). Une conduite de diamètre Ø 150 et 125 mm posée dans la rue Neuve et la rue de la Mairie permet de former un bouclage structurant entre les deux points de desserte de la commune.

A partir de ce bouclage, un réseau maillé de diamètre Ø 60 à 100 mm permet de desservir l'ensemble des rues de la commune.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Roeschwoog (167,15 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier de 4 à 4,6 bars.

COMMUNE	Pression statique
ROUNTZENHEIM	4,0 à 4,6 bars

La commune de Rountzenheim est équipée de 42 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
ROUNTZENHEIM	19	23	42

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par un puits d'incendie situé rue des Colombes.

## 2.5. PERIMETRE DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS

Communes desservies : DRUSENHEIM, SCHIRRHEIN (*hors CCPR*), SCHIRRHOFEN (*hors CCPR*), SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM et STATTMATTEN.

### 2.5.1. Production d'eau

Les différentes communes du Périmètre de Soufflenheim et Environs sont regroupées selon deux secteurs de production et de distribution :

- Le secteur nord, composé des communes de Soufflenheim, Schirrhein et Schirrhoffen, est alimenté par deux puits forés dans les "sables pliocènes" capables de délivrer 210 m<sup>3</sup>/h ;
- Le secteur sud, composé des communes de Drusenheim, Sessenheim et Stattmatten, est alimenté par le puits de Ramelshausen créé au début des années 1960. L'eau extraite (110 m<sup>3</sup>/h) y présente des teneurs anormales en fer et en manganèse.

Les deux secteurs sont interconnectés par une conduite Ø 200 et 300 mm, une station relais située dans le château d'eau de Ramelshausen permettant de pomper l'eau vers le secteur nord en cas de nécessité.

### 2.5.2. Qualité de l'eau

#### Secteur nord

Les puits produisent une eau douce et agressive, chargée en fer et manganèse, éléments naturels présents à des teneurs dépassant les limites de qualité.

La station de traitement permet de neutraliser l'eau pour la rendre moins agressive et d'éliminer le fer et le manganèse par filtration par voie physico-chimique.

Une chloration en sortie de station permet de désinfecter l'eau traitée de manière préventive.

Notons que le puits 1 n'est plus utilisé en période normale d'exploitation, compte tenu de la qualité de l'eau produite (présence de chlorures à des teneurs importantes). Cet ouvrage peut néanmoins être utilisé de façon ponctuelle pour satisfaire aux pointes de consommation, puisqu'il fait l'objet d'un entretien régulier et d'une marche d'entretien hebdomadaire.

#### Secteur sud

Le puits de Ramelshausen produit une eau très dure et légèrement agressive. Ses teneurs en fer et manganèse sont importantes et dépassent les normes de potabilité en vigueur. Ces éléments sont éliminés par filtration par voie biologique au niveau de la station de traitement du Ramelshausen (à Soufflenheim, en limite du ban de Drusenheim).

L'eau traitée est également chlorée de manière préventive avant distribution.

### 2.5.3. Stockage de l'eau

Le Périmètre de Soufflenheim et Environs dispose d'une capacité de stockage totale de l'ordre de 1 250 m<sup>3</sup> grâce à deux réservoirs sur tour.

Réservoir	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Réserve incendie (m <sup>3</sup> )	Niveau d'eau (m NGF)
Soufflenheim	750	650	100	174,05
Ramelshausen	500	380	120	157,35

### 2.5.4. Ossature intercommunale

Le réseau de conduites de distribution par lequel se fait la desserte des communes du Périmètre de Soufflenheim et Environs est constitué de différentes branches.

#### Secteur nord

A partir des forages et du château d'eau de Soufflenheim, le réseau se sépare en trois branches :

- Vers le sud-ouest, un réseau Ø 300 puis 250 mm dessert successivement les communes de Schirrhoffen et de Schirrhein ;
- Vers le nord-est, un réseau Ø 200 mm dessert la commune de Soufflenheim ;
- Vers le sud, un réseau Ø 200 et 300 mm rejoint le Secteur sud du Périmètre au niveau de la station relais du Ramelshausen et alimente au passage (à l'angle de la rue de Drusenheim et de la rue du Golf) la zone industrielle de Soufflenheim et ses quartiers résidentiels.

#### Secteur sud

A partir du forage et du château d'eau de Ramelshausen, le réseau se sépare en deux branches :

- Vers le sud, un réseau Ø 300 puis 250 et 200 mm dessert la commune de Drusenheim ;
- Vers le nord, un réseau Ø 250 puis 200 mm dessert les communes de Sessenheim et de Stattmatten.

### 2.5.5. Réseau communal de DRUSENHEIM

La commune de Drusenheim est alimentée en eau par les conduites intercommunales Ø 200 et 250 mm venant du réservoir de Ramelshausen. Ces deux conduites sont interconnectées à l'entrée de la commune, route de Soufflenheim, puis forment deux antennes :

- Une première antenne Ø 150 mm qui alimentent les quartiers situés à l'ouest de la voie ferrée (rues des Prairies, des Champs, de Rohrwiller, de Schirrhein).
- Une seconde antenne Ø 200 mm qui chemine dans la rue de Limoges. Cette antenne forme à son tour deux branches Ø 200 mm :
  - Une conduite parcourt la rue de Soufflenheim jusqu'à la rue du Général De Gaulle. Elle alimente principalement les quartiers en rive gauche de la Moder ;
  - Une conduite contourne Drusenheim par le nord à travers les champs puis traverse la Moder en face de la rue des Vosges. Ce réseau alimente les quartiers pavillonnaires est de Drusenheim.

Un maillage secondaire Ø 150/160 mm s'organise autour de ces réseaux principaux et permet notamment de sécuriser et d'améliorer la desserte des zones situées en bout de réseau (quartiers sud de la commune).

Notons également que la rue du Collège et la route de Herrlisheim sont équipées d'une conduite de grand diamètre (Ø 200 mm) permettant d'améliorer la desserte de la zone industrielle sud et la zone d'activités AXIOPARC ainsi que la création d'une interconnexion Herrlisheim – Drusenheim.

Des canalisations de plus faible diamètre (Ø 110, Ø 100, Ø 90, Ø 80 voire même Ø 60 mm) assurent ensuite la desserte locale des habitations.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Ramelshausen (157,35 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 3 et 3,5 bars.

COMMUNE	Pression statique
DRUSENHEIM	3 à 3,5 bars

La commune de Drusenheim est équipée de 174 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'hydrants, de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Hydrants (Ø 65 mm)	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
DRUSENHEIM	1	58	115	174

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par trois puits d'incendie situés rue de Schirrhein, rue du Chemin de Fer et avenue Jean Moulin.

### 2.5.6. Réseau communal de SESSENHEIM

Au départ du réservoir de Ramelshausen, une conduite intercommunale Ø 250 mm alimente la commune de Sessenheim par le sud-ouest (rue de l'Alliance). De cette conduite principale partent :

- Une conduite Ø 200 mm passant au nord du hall des sports, traversant par un fourreau la voie de chemin de fer de Strasbourg à Lauterbourg, empruntant en partie la rue des Peupliers, puis la rue des Tilleuls avant de se greffer sur la conduite Ø 125 mm de la rue Goethe. Cette conduite alimente au passage les zones pavillonnaires situées à l'est de la voie de chemin de fer ;
- Une conduite Ø 150 mm empruntant la rue du Stade et la rue de la Paix jusqu'au croisement de la rue de Bujaleuf où elle se scinde en une conduite Ø 125 mm qui

alimente le nord et l'est de la commune, la rue de la Paix, la rue Goethe, la route du Rhin vers Stattmatten et une conduite Ø 150 mm qui alimente le sud-est par la rue de Bujaleuf.

Des conduites Ø 110 mm, Ø 100 mm, Ø 90 mm, Ø 80 mm et Ø 60 mm greffées en antennes ou bouclées sur ces conduites principales assurent la distribution au niveau de chaque rue.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Ramelshausen (157,35 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 3 et 3,5 bars.

COMMUNE	Pression statique
SESSENHEIM	3 à 3,5 bars

La commune de Sessenheim est équipée de 81 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
SESSENHEIM	22	59	81

Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par un puits d'incendie situé au carrefour de la rue de la Paix et de l'impasse de la Scierie.

### 2.5.7. Réseau communal de SOUFFLENHEIM

La commune de Soufflenheim est constituée de deux agglomérations : la partie ancienne du village (Soufflenheim nord) et la zone industrielle et ses quartiers pavillonnaires (Soufflenheim sud).

#### Soufflenheim nord

La conduite intercommunale Ø 200 puis 250 mm venant du château d'eau de Soufflenheim alimente la commune jusqu'au croisement de la rue de Schirrhein avec la rue de Bischwiller, puis se scinde en deux conduites :

- Une conduite Ø 150/160 mm qui remonte la rue de Bischwiller et ceinture la partie ouest de la commune par la rue Krummenacker et la rue Belle-Vue ;
- Une conduite Ø 200, puis 150 et 125 mm qui remonte la rue de Schirrhein jusqu'à la Grand' rue et se poursuit ensuite vers l'est jusqu'à la rue de la Gare.

Un réseau maillé de conduites de plus faibles diamètres permet de desservir l'ensemble des habitations du village à partir de ces conduites structurantes. Notons au passage que les réseaux des rues de Koenigsbruck et de Betschdorf, au nord, ont été renforcés en Ø 150/160 mm pour améliorer la desserte des quartiers nord, situés en bout de réseau.

#### Soufflenheim sud

Une conduite Ø 200 mm branchée sur la conduite intercommunale Ø 200/300 mm relie les deux réservoirs du Périmètre et assure l'alimentation en eau potable de la zone industrielle et des zones d'habitations situées à l'est de la zone.

Des conduites Ø 110 mm, Ø 100 mm, Ø 90 mm, Ø 80 mm et Ø 60 mm greffées en antennes ou bouclées sur les conduites précédentes assurent la distribution au niveau de chaque rue.

Les réseaux de distribution des deux secteurs sont reliés par une conduite Ø 160 mm posée dans la rue de Sessenheim, entre la gare ferroviaire et le site de l'Unité Territoriale Nord (CD67). Ce bouclage permet de sécuriser la distribution d'eau dans les deux secteurs en cas de rupture d'une conduite principale de distribution.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir communal (174,05 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 3,5 et 5,2 bars.

COMMUNE	Pression statique
SOUFFLENHEIM	3,5 à 5,2 bars

La commune de Soufflenheim est équipée de 151 appareils de lutte contre l'incendie, composés d'hydrants, de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Hydrants (Ø 65 mm)	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
SOUFFLENHEIM	1	56	94	151

### 2.5.8. Réseau communal de STATTMATTEN

La commune de Stattmatten est alimentée en eau depuis le réseau de distribution communal de Sessenheim par deux conduites :

- La conduite Ø 150 mm de la rue de Sessenheim (alimentation principale) ;
- La conduite Ø 110 mm de la rue de Dengolsheim.

La conduite principale (Ø 150 mm) donne naissance à cinq ramifications Ø 100/110 mm qui desservent :

- La partie nord de la commune par la rue d'Auenheim et la rue Principale ;
- La partie sud de la commune par la rue des Messieurs et la rue Principale.

Des conduites secondaires de différents diamètres assurent la desserte locale des habitations depuis ces cinq branches de réseau.

La connexion Ø 110 mm rue de Dengolsheim forme un bouclage avec le réseau de distribution de Sessenheim, dans le but de sécuriser l'alimentation de Stattmatten.

La pression statique disponible dans la commune est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Ramelshausen (157,35 m NGF). En fonction de l'altitude des habitations, la pression statique disponible peut varier entre 3,2 et 3,7 bars.

COMMUNE	Pression statique
STATTMATTEN	3,2 à 3,7 bars

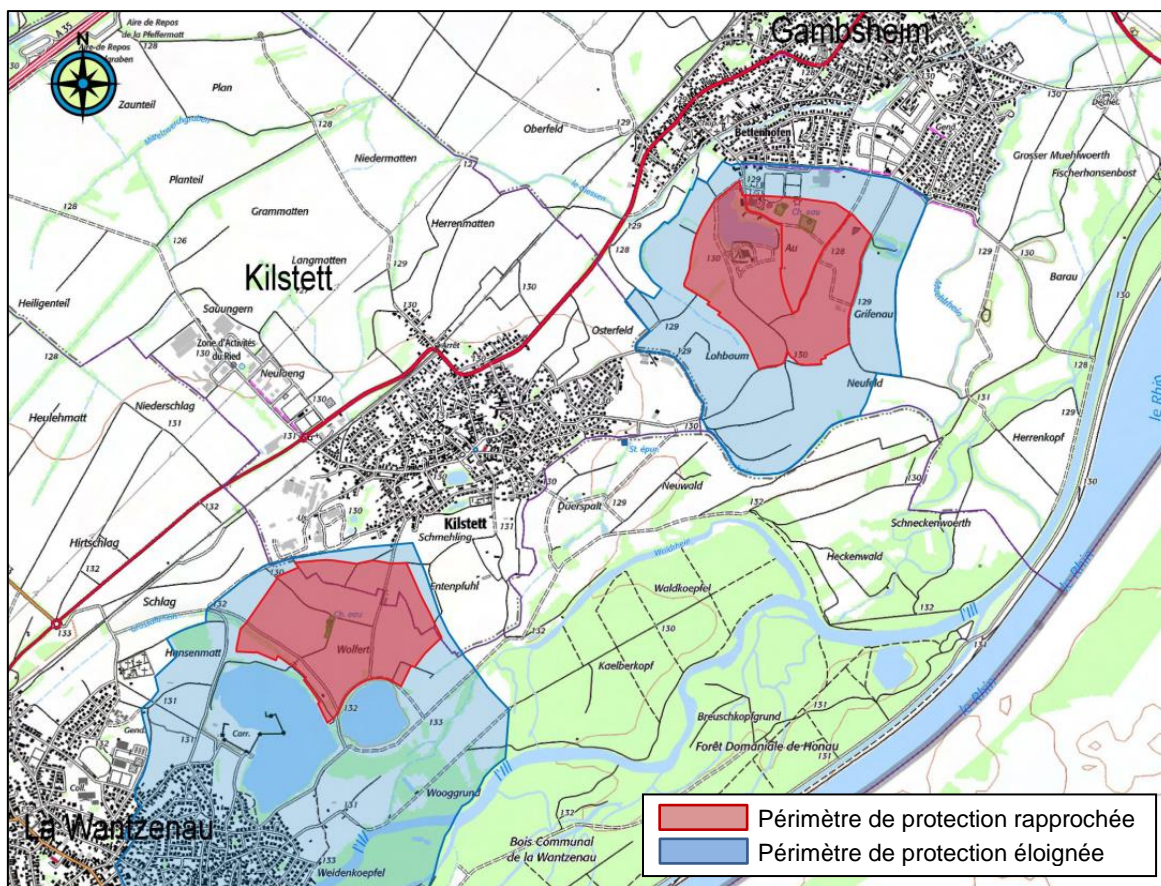
La commune de Stattmatten est équipée de 30 appareils de lutte contre l'incendie, composés de poteaux auxiliaires et de poteaux d'incendie.

COMMUNE	Poteau auxiliaire (Ø 80 mm)	Poteau d'incendie (Ø 100 mm)	Total général
STATTMATTEN	16	14	30

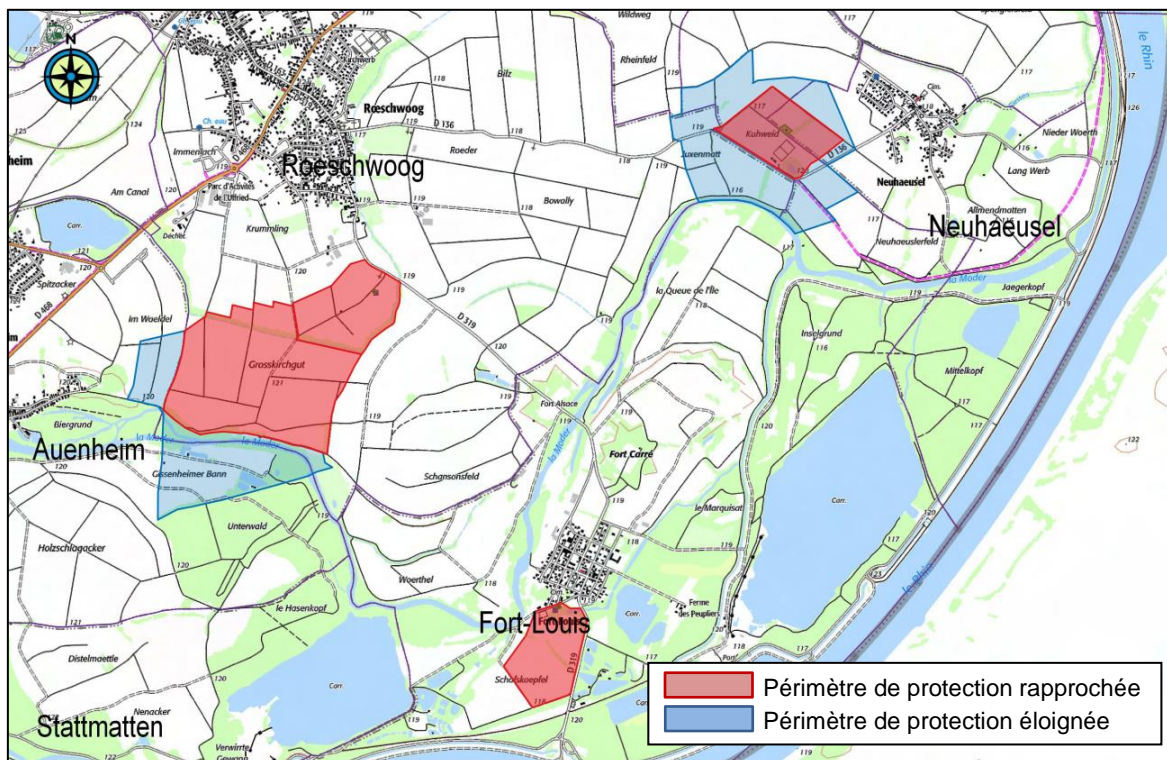
Ces dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par deux puits d'incendie situés dans la rue des Sapins et dans la rue Principale (à proximité de la rue des Corbeaux).

## 2.6. Périmètres de protection

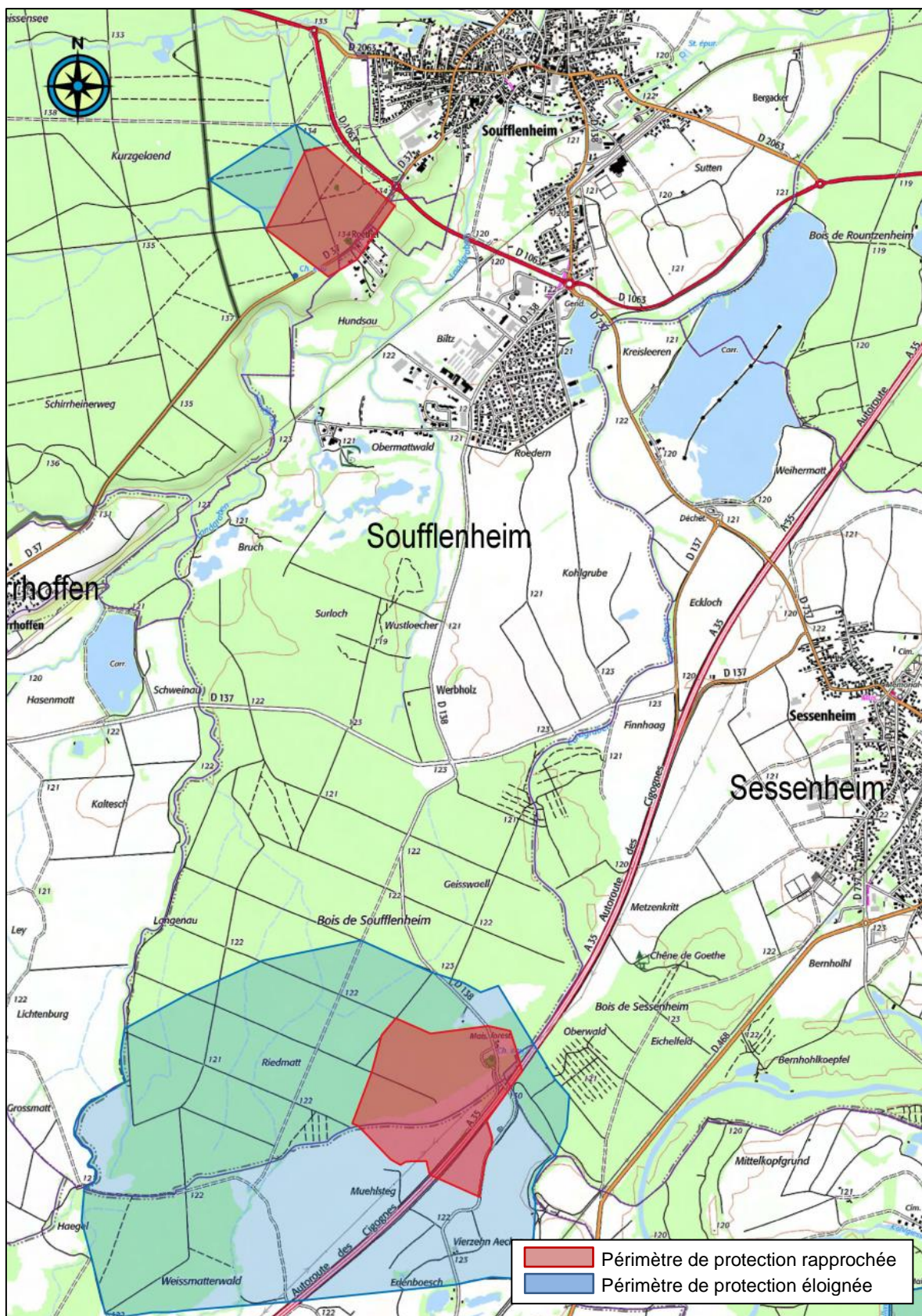
Les bans communaux des communes d'Auenheim, Drusenheim, Fort-Louis, Gambsheim, Herrlisheim, Kilstett, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Sessenheim et Soufflenheim sont concernés par des périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces périmètres sont cartographiés et présentés dans ce chapitre.



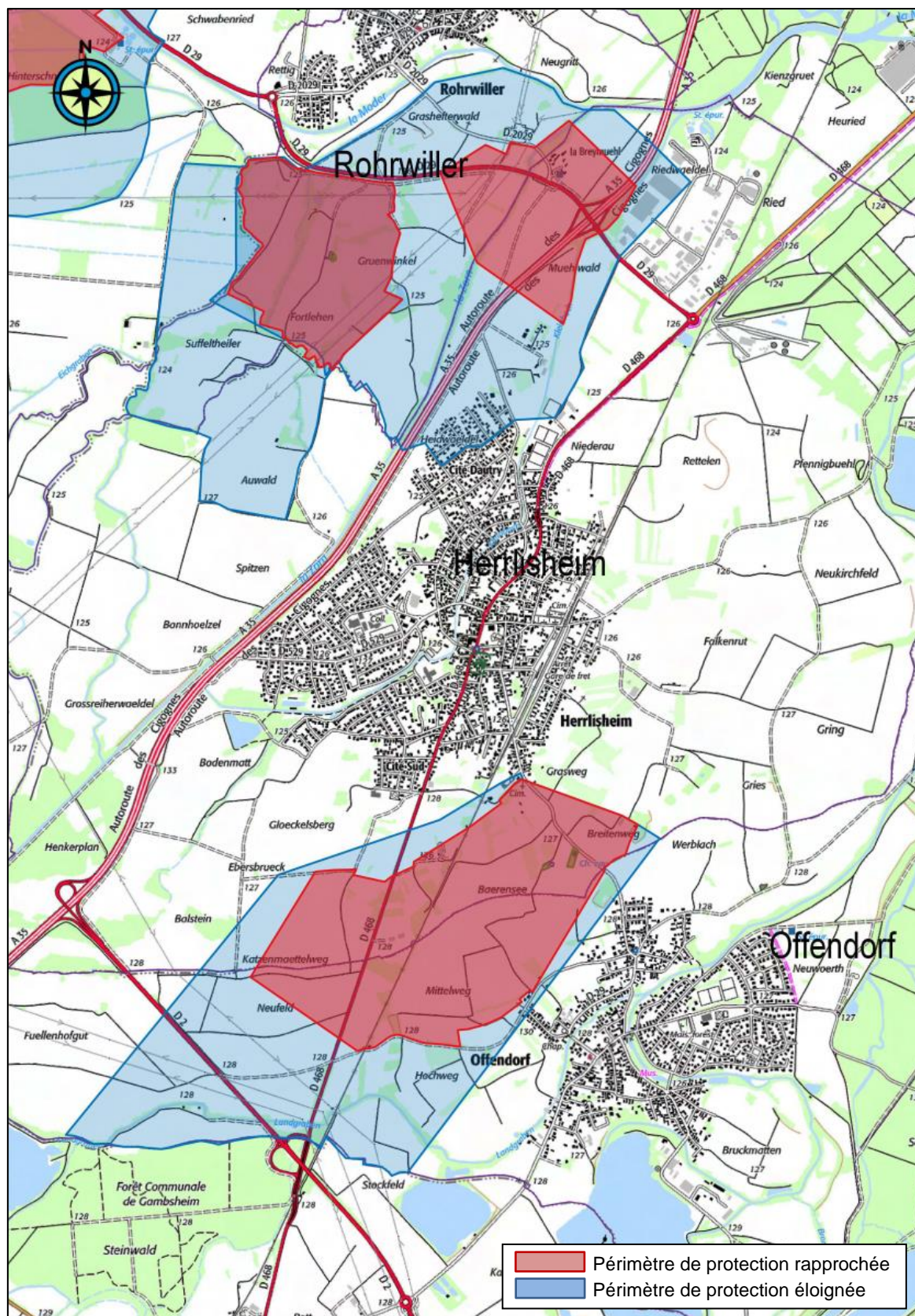
*Périmètres de protection des forages de Gambshheim et La Wantzenau extraits respectivement des arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2003 et du 17 mars 1992*



*Périmètres de protection des forages de Roeschwoog, Fort-Louis et du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg extraits respectivement des arrêtés préfectoraux du 9 octobre 2006 et du 22 mars 2010*



Périmètres de protection des forages de Soufflenheim extraits de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1981



Périmètres de protection des forages de Herrlisheim extraits de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2005

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

## **2.7. Pression de service**

La topographie du territoire couvert par la Communauté de Communes du Pays Rhénan est relativement plane. La pression de service délivrée aux abonnés par le réseau public de distribution d'eau potable varie entre 2,5 et 5,2 bars selon les communes, ce qui correspond à une plage de pression relativement confortable. Aucun manque ou excès de pression n'est ressenti dans les zones actuellement urbanisées. De la même manière, les zones qu'il serait projeté d'aménager ne devraient pas connaître de problèmes de pression.

## **2.8. Défense contre l'incendie**

Des réserves d'eau dédiées à la lutte contre l'incendie sont assurées au niveau des différents réservoirs des Périmètres. Le volume total réservé à la défense incendie s'élève à 975 m<sup>3</sup>, réparti sur les différents ouvrages de stockage (détail 2.1 à 2.5).

Ces réserves d'eau sont mobilisables par la manœuvre des appareils de lutte contre l'incendie (bornes incendie) répartis sur le réseau public de distribution d'eau et généralement espacés d'une distance inférieure à 150 m.

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m<sup>3</sup>/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie, de puits ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier par la commune en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

### 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

#### 3.1. Avancement des études et travaux

##### Périmètre de Dalhunden

Le Périmètre de Dalhunden a mené depuis 2004 des études aboutissant à la construction d'un nouveau site de captage d'eau potable. La création de cette nouvelle ressource intervient dans le cadre de l'abandon programmé du forage actuellement en exploitation, ouvrage déclaré improtégeable en 1997 par l'hydrogéologue agréé intervenant dans la procédure de déclaration d'utilité publique du captage.

Les travaux de foration du nouveau puits se sont achevés en mai 2015. Les premières analyses effectuées lors des essais de développement ayant révélé des teneurs en manganèse supérieures aux normes de potabilité, le SDEA a mené en 2017 des investigations complémentaires pour déterminer l'origine du manganèse. Cette étude a permis de conclure que la source de manganèse provenait du fond de l'ouvrage. La création, en 2018, d'un bouchon étanche occultant la moitié inférieure du puits permet désormais d'envisager la mise en exploitation de l'ouvrage sans traitement du manganèse. Cependant, la baisse de productivité de l'ouvrage a nécessité la création d'un second puits en 2019. La mise en service de ce champ captant est prévue au premier semestre 2024.

##### Périmètre de Soufflenheim et Environs

Le Périmètre de Soufflenheim et Environs est partie prenante du projet de nouvelle ressource mené par Dalhunden. Le Périmètre souhaite effectivement sécuriser sa production d'eau potable, et plus particulièrement celle du secteur de Ramelshausen (Drusenheim, Sessenheim et Stattmatten) en raison du vieillissement du forage de ce secteur de production.

Ainsi, le Périmètre de Soufflenheim participe à hauteur de 75% à la création du nouveau champ captant de Dalhunden, en vue d'un raccordement à la future station de pompage, dont les trois quarts de la capacité de production lui seront affectés. Aussi, une conduite intercommunale entre les deux Périmètres (Dalhunden et Soufflenheim et Environs) sera posée en 2024.

Parallèlement à la sécurisation de sa production d'eau, le Périmètre de Soufflenheim a mené, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, un vaste programme de renouvellement et de renforcement de près de 5,5 km de réseaux en fonte grise, suite aux problèmes récurrents d'eaux rouges que rencontrait la collectivité. Ces travaux, réalisés entre 2013 et 2015 en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Bas-Rhin, sont issus d'une étude menée par le bureau d'études OFIS en 2011 ayant pour objectif de déterminer l'origine de la corrosion des réseaux, en cause dans le phénomène d'eaux rouges observé.

##### Périmètre de Gamsheim-Kilstett

Depuis l'interconnexion des unités de distribution de La Wantzenau – Kilstett et de Gamsheim en 2008 / 2009, les deux secteurs sont reliés par une conduite Ø 200 mm entre les deux châteaux d'eau. En cas de besoin, une station de pompage de secours est en mesure d'alimenter le secteur de La Wantzenau-Kilstett depuis les installations de production de Gamsheim, et inversement de manière gravitaire.

En 2010, les trois communes de Gamsheim, La Wantzenau et Kilstett ont commandé un schéma directeur concluant sur la bonne sécurisation de la ressource en eau avec la présence des deux champs captants. Depuis l'adhésion de La Wantzenau à l'Eurométropole de Strasbourg, le Périmètre de Gamsheim-Kilstett reste maître d'ouvrage de la seule ressource de Gamsheim.

### Périmètre de Herrlisheim-Offendorf

Dans le cadre du maintien en état de ses ouvrages, le SDEA a réalisé en 2014 une étude de diagnostic de la structure du château d'eau de Herrlisheim. Suite aux conclusions de ce diagnostic, l'ouvrage a été entièrement rénové intérieurement en 2015 (étanchéité de la cuve, rénovation de la tuyauterie) et extérieurement (étanchéité coupole, réparation des briques).

Plus généralement, le SDEA a réalisé pour le Périmètre un schéma directeur d'eau potable en 2015. Les principales orientations de travaux à prévoir visent à la sécurisation de l'alimentation en eau du périmètre qui ne dispose effectivement que d'une seule ressource. Plusieurs solutions d'interconnexion avec les Périmètres voisins de Gamsheim-Kilstett, au sud, et Soufflenheim et Environs, au nord, ont été évoquées. C'est finalement une interconnexion Herrlisheim – Drusenheim (périmètre de Soufflenheim) qui sera réalisée en 2023, en lien notamment avec l'alimentation en eau de la zone d'activités AXIOPARC.

### Périmètre de Roeschwoog et Environs

Une étude générale du système de production et distribution d'eau a été menée sur le périmètre de Roeschwoog entre 2019 et 2021. Elle s'est intéressée à la sécurisation de l'approvisionnement, l'adaptation des infrastructures aux besoins futurs sur le plan qualitatif et quantitatif, et aux problématiques de vieillissement des réseaux et ouvrages.

La présence de plusieurs ressources confère un avantage sur le plan sécuritaire, puisque les deux secteurs de production peuvent être secourus. Si le secteur de Beinheim peut être secouru par le secteur de Roeschwoog, l'interconnexion avec les installations du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg qui dispose d'une ressource à Neuhaeusel permet quant à elle de secourir ledit secteur de Roeschwoog. L'alimentation en eau du Périmètre ne pose donc pas de difficulté particulière.

Il est à noter que l'alimentation en eau de la commune de Fort-Louis reste fragile, car « monoressource », mais que son éloignement rend toute interconnexion difficile à réaliser. En cas de problème au niveau de son forage ou de sa station de surpression, la commune de Fort-Louis dispose d'une sécurité réduite.

Par ailleurs dans le cadre de la gestion du patrimoine, les deux réservoirs sur tour vont être rénovés sur les exercices 2022 à 2024.

## **3.2. Perspectives**

Les Périmètres couverts par le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan disposent de schémas directeurs à différents niveaux d'avancement :

- Herrlisheim – Offendorf : Schéma directeur fait en 2015 ;
- Soufflenheim : Schéma Directeur fait en 2018 et actualisé avec le projet de desserte de la zone d'activités AXIOPARC et la création d'une interconnexion Herrlisheim – Drusenheim programmée en 2023 ;
- Gamsheim – Kilstett : Schéma directeur réalisé en 2006. Une actualisation de l'étude, pour développer le volet de gestion patrimoniale a été engagée ;
- Roeschwoog et environs : Schéma Directeur réalisé entre 2018 et 2021 (rapport final édité en 2022).

Ces études prennent en compte les évolutions et la démographie du territoire telles qu'elles ressortent des documents d'urbanisme, pour prendre en compte plusieurs objectifs :

- Qualifier les aménagements nécessaires à l'évolution du besoin en eau des communes (renforcement, maillage de réseaux...) par une modélisation complète des réseaux de distribution ;
- Définir les pistes d'aménagements pour optimiser le fonctionnement global du patrimoine et garantir une bonne qualité d'eau mise en distribution : étude de gestion

patrimoniale, programme de renouvellement de conduites, planification de rénovation des ouvrages...);

- Étudier les opportunités d'interconnexion des secteurs de production en vue de sécuriser la production d'eau des Périmètres.

Les pistes d'amélioration déjà étudiées et les études encore à venir permettent de donner aux Périmètres une vision plus globale du fonctionnement des installations à long terme. Elles définissent les axes prioritaires d'amélioration pour orienter et planifier de manière efficace les investissements nécessaires à l'évolution des besoins en eau et à la maîtrise du vieillissement du patrimoine public.

## 4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur les plans joints à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. À défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

### 4.1. Desserte générale des zones U, AC et N

#### 4.1.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés des communes sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

##### 4.1.1.1 Cas particulier de GAMBSHEIM

Il est à noter que les zones UE, UXm et UXp.t situées entre les zones urbaines et le Rhin ne sont pas desservies par le réseau public communal d'eau potable.

##### 4.1.1.2 Cas particulier de FORSTFELD

Il est à noter que la zone UB4 située rue Principale n'est pas desservie par le réseau public d'eau potable. Une extension localisée du réseau public pour les nouvelles constructions projetées fera l'objet d'une étude détaillée pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

##### 4.1.1.3 Cas particulier de ROESCHWOOG

Il est à noter que les 2 zones UH situées entre les rues Principales, de la Gare et du Château d'eau ne sont pas desservies par le réseau public d'eau potable. Une extension localisée du réseau public pour les nouvelles constructions projetées fera l'objet d'une étude détaillée pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

#### 4.1.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis de ces zones, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau de ces zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. À défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS).

#### 4.1.3. Desserte des zones N (zones naturelles)

Étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Toutefois, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. À défaut d'un raccordement au réseau

d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'ARS.

## **4.2. Desserte des zones d'extension d'AUENHEIM**

### **4.2.1. Zone IAU6t**

La zone d'extension est déjà desservie par les réseaux Ø 100 mm de la rue de la Gare et de la rue de Haute Vienne. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire pour la desserte de la zone. Les réseaux internes seront conçus de manière à former un bouclage entre les deux réseaux précités.

### **4.2.2. Zone IAUXm – rue de Soufflenheim**

La zone d'extension n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Si l'aménagement de cette zone vise une extension de l'entreprise voisine (MOCKERS), aucune extension de réseau n'est à prévoir. Le branchement existant de l'entreprise pourra être sollicité pour la desserte des nouvelles installations.

Dans le cas contraire, ou si les besoins en eau des nouvelles installations nécessitent un branchement supplémentaire, il sera nécessaire de réaliser une extension du réseau public dans la rue de Soufflenheim, au nord de la zone. Cette extension pourra former un maillage Ø 150 mm du réseau de distribution depuis le réseau Ø 100 mm de la rue de la Haute Vienne jusqu'au réseau Ø 150 mm qui équipe la zone d'activités intercommunale « Am Waedel » à l'est de la route départementale, soit un linéaire d'environ 410 ml.

### **4.2.1. Zone IAUXm – rue des Acacias**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone UXa voisine, moyennant une extension de réseau d'environ 90 ml en traversée de la zone UXm.

## **4.3. Desserte des zones d'extension de DALHUNDEN**

### **4.3.1. Zone IAU7t**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 110 mm venant de la rue de l'Etang à l'est, ainsi que par le réseau Ø 110 mm de la rue du Stade au sud. La desserte interne de la zone pourra former un maillage entre ces deux points de desserte. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la zone elle-même.

## **4.4. Desserte des zones d'extension de DRUSENHEIM**

### **4.4.1. Zone IAU2t – rue du Général De Gaulle**

La zone est déjà desservie par un réseau structurant Ø 200 mm. La desserte de la zone pourra se faire depuis cette conduite, par diverses ramifications. Aucune extension de réseaux n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

**Notons que cette conduite structurante traverse la zone d'extension. Si son implantation n'est pas compatible avec les OAP, elle devra être dévoyée dans le cadre de l'aménagement de la zone (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

### **4.4.2. Zone IAU2t – rue Jeanne d'Arc**

La zone est déjà desservie par le réseau de distribution Ø 160 mm de la rue Jeanne d'Arc. Aucune extension de réseaux n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

### **4.4.3. Zone IAUXz – ZAEDH**

La zone est déjà desservie par un réseau Ø 100 mm, au nord, route de Herrlisheim. En fonction des besoins en eau de la future Zone d'Activités Économiques de Drusenheim-Herrlisheim, ce

réseau devra probablement être renforcé depuis le carrefour de la route de Herrlisheim avec la rue Gay Lussac, soit environ 420 ml.

#### **4.4.4. Zone IAUXz.p – Extension portuaire**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone IAUXz voisine, moyennant une extension de réseau d'environ 190 ml en traversée du Kreuzrhein.

#### **4.4.5. Zone IIAU – rue de Limoges**

La zone est déjà desservie par un réseau structurant Ø 200 mm, à l'ouest, rue de Limoges.

La desserte de cette nouvelle zone passera par la création d'un bouclage Ø 100 mm avec la desserte interne de la zone d'extension IAU2t – rue du Général de Gaulle, à l'est.

La desserte interne de la zone pourra se faire par ramifications à partir de ce réseau structurant.

En fonction des besoins en eau de la future zone, sa desserte pourra également se faire à partir du réseau Ø 60/63 mm parcourant la rue de Limoges. La création de cette desserte nécessite un renforcement de réseau d'environ 160 ml.

#### **4.4.6. Zone IIAUX – Kreuzrhein**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone IAUXz.p voisine. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### **4.4.7. Zone IIAUX – nord de la STEP**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone IAUXz.p voisine. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

### **4.5. Desserte des zones d'extension de FORSTFELD**

#### **4.5.1. Zone IAU6 – Rue du Stade**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 80 mm de la rue du Stade. En revanche, il n'est pas suffisamment dimensionné pour assurer la desserte complète de la zone d'extension. La desserte de cette nouvelle zone passera par la création d'un bouclage Ø 100 mm entre le réseau de la rue du Stade et le réseau Ø 100 mm de la rue des Vergers. La création de ce bouclage nécessite une extension et un renforcement de réseaux en dehors de la zone :

- Extension de 100 ml au nord-est de la zone, depuis la rue des Vergers ;
- Renforcement de 250 ml au sud-ouest de la zone, depuis le croisement des rues Principales et du Stade.

La desserte interne de la zone pourra se faire par ramifications à partir de ce réseau structurant.

#### **4.5.2. Zone IAU6 – Rue du Hanau**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue du Hanau. Aucune extension de réseau n'est nécessaire pour sa desserte.

#### **4.5.3. Zone IAU6 – Rue des Soldats sud**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue des Soldats. Aucune extension de réseau n'est nécessaire pour sa desserte.

#### 4.5.1. Zone IAU6 – Rue de Condat

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose de 100 ml de conduites depuis le réseau Ø 80 mm au niveau de la rue des Prés.

#### 4.5.2. Zone IIAU – Impasse de la Forêt

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution, au niveau de l'impasse de la Forêt, au nord de la zone.

La zone d'extension sera desservie par ce réseau et la desserte interne de la zone pourra former un maillage avec le réseau Ø 100 mm de la rue de Poulouzat, à l'est de la zone, moyennant une extension de réseau de 40 ml.

#### 4.5.3. Zone IIAU – Rue de Condat

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire sur l'extension de réseau nécessaire à la desserte de la zone voisine IAU – Rue de Condat.

#### 4.5.4. Zone IIAU – Rue des Soldats

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone voisine IAU6 – Rue des Soldats sud, dont l'aménagement devra le prévoir. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### 4.5.5. Zone IIAU6 – Rue des Soldats nord

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose de 100 ml de conduites depuis le réseau Ø 80 mm au niveau de la rue des Prés.

### 4.6. Desserte des zones d'extension de FORT-LOUIS

#### 4.6.1. Zone IAU6

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 110 mm venant de la rue Conty. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

### 4.7. Desserte des zones d'extension de GAMBSHEIM

#### 4.7.1. Zone IAU1t – rue des Pierres

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 80 mm. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

**Notons que cette conduite traverse la zone d'extension. Si son implantation n'est pas compatible avec les OAP, elle devra être déviée dans le cadre de l'aménagement de la zone (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

#### 4.7.2. Zone IAU1t – rue des Petits Champs

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 90 mm de la rue des Petits Champs. En revanche, il n'est pas suffisamment dimensionné pour assurer la desserte complète de la zone d'extension. La desserte de cette nouvelle zone passera par la création d'un bouclage Ø 150 mm entre le réseau Ø 110 mm de la route Nationale (RD 468) et le réseau Ø 200 mm de la rue de la Dordogne. La création de ce bouclage nécessite deux extensions de réseaux en dehors de la zone :

- Une première de 120 ml à l'entrée ouest de la zone (route Nationale) ;
- Une seconde de 55 ml à l'entrée est de la zone (rue de la Gravière).

La desserte interne de la zone pourra se faire par ramifications à partir de ce réseau structurant.

**Enfin, cette zone est aussi partiellement située dans le périmètre éloigné des puits d'eau potable de Gamsheim. Tout projet à l'intérieur de cette zone devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.**

#### **4.8. Desserte des zones d'extension de HERRLISHEIM**

##### **4.8.1. Zone IAU1t – rue de Bischwiller**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 110 mm de la rue de Bischwiller. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

##### **4.8.2. Zone IAU1t – rue de la Zorn**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 110 mm de la rue Auguste Renoir et Ø 150 mm de la rue Marcel Chauvin. La desserte interne de la zone pourra former un bouclage entre ces deux points de desserte. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

##### **4.8.3. Zone IAU1t – rue des Vosges**

La zone est déjà desservie par un réseau structurant Ø 250 mm qui longe la rue des Vosges puis se dirige vers la rue Balstein au nord, à travers champs. La desserte interne de la zone pourra se faire par ramifications depuis cette conduite. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

**Notons que cette conduite structurante traverse la zone d'extension. Si son implantation n'est pas compatible avec les OAP, elle devra être déviée dans le cadre de l'aménagement de la zone (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

##### **4.8.4. Zone IAU1t – rue du Cimetière**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux en attente dans la rue Seelach, au nord, et la rue du Général Reibel, au sud. La desserte interne de la zone pourra former un bouclage entre les deux amorces de réseaux en attente, moyennant deux extensions de réseaux de 40 et 70 ml.

##### **4.8.5. Zone IAUXz – ZAEDH**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte depuis les installations du périmètre de Herrlisheim-Offendorf passera par une extension du réseau Ø 200 mm de la rue de Drusenheim (RD 468), depuis le rond-point d'accès à la zone industrielle du Ried, soit un linéaire de 280 ml environ.

De plus, en fonction des besoins en eau de la future Zone d'Activités Economiques de Drusenheim-Herrlisheim, le réseau de la rue de Drusenheim devra probablement être renforcé plus en amont, depuis le croisement de la rue de Drusenheim et de la rue de la Rotlach jusqu'à l'entreprise Royer Voyages, soit environ 350 ml.

##### **4.8.6. Zone IIAU – rue du Sel**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux en attente dans la rue du Sel. La desserte interne de la zone pourra former un bouclage entre les deux amorces de réseaux en attente, moyennant deux extensions de réseaux de 40 et 55 ml.

##### **4.8.7. Zone IIAU – rue de la Zorn**

La zone est déjà desservie par un réseau structurant Ø 150 mm qui longe la rue de la Zorn. La desserte interne de la zone pourra se faire par ramifications depuis cette conduite. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### **4.8.8. Zone IIAU – rue des Vosges**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone IAU1t voisine, dont l'aménagement devra le prévoir. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

### **4.9. Desserte des zones d'extension de KAUFFENHEIM**

#### **4.9.1. Zone IAU3**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution, au niveau de la rue des Prés, au sud de la zone.

La zone d'extension sera desservie par ce réseau et la desserte interne de la zone pourra former un maillage avec le réseau Ø 100 mm de la rue des Champs au nord, moyennant une extension de réseau de 80 ml.

#### **4.9.2. Zone IAUXa**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose de 20 ml de conduites depuis le réseau Ø 100 mm en attente au niveau de la rue des Prés.

### **4.10. Desserte des zones d'extension de KILSTETT**

#### **4.10.1. Zone IAU5 – Rue de Denzlach**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution de la rue du Nord, de la route Nationale et de la rue des Cévennes. La desserte interne de la zone pourra former un maillage avec ces différents réseaux existants. Aucune extension de réseau en dehors de la zone elle-même n'est nécessaire.

#### **4.10.2. Zone IAU5 – Rue de la Gravière**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par une extension du réseau vers la conduite Ø 80 mm rue de la Gravière, soit environ 40 ml.

#### **4.10.3. Zone IAUXa – Rue Ampère**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 150 mm de la rue Ampère. Aucune extension de réseau en dehors de la zone elle-même n'est nécessaire.

#### **4.10.4. Zone IAUXa – Rue de l'Industrie**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 150 mm de la rue Ampère et de la rue Eiffel. Aucune extension de réseau en dehors de la zone elle-même n'est nécessaire.

#### **4.10.5. Zone IAUE – rue Ampère**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 150 mm de la rue Ampère. La desserte de la zone peut être améliorée en formant un bouclage avec le réseau Ø 100 mm de la route Nationale, moyennant une extension de réseau de 100 ml.

### **4.11. Desserte des zones d'extension de LEUTENHEIM**

#### **4.11.1. Zone IAU3t – rue des Roses**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose d'une conduite Ø 100 mm vers le réseau Ø 80 mm au sud-est de la zone, soit un linéaire d'environ 35 ml.

#### **4.11.2. Zone IAU3t – sud rue des Tulipes**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue des Tulipes. La desserte interne de la zone pourra former un maillage en reliant les deux points de desserte de la zone. Aucune extension de réseau en dehors de la zone n'est nécessaire.

#### **4.11.3. Zone IIAU – rue Ampère**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau de distribution. La desserte pourra se faire depuis le réseau Ø 100 mm de la rue du Cimetière, moyennant une extension de réseau de 60 ml. En outre, la desserte de la zone peut être améliorée en réalisant un bouclage avec le réseau de la rue de Kauffenheim, au nord de la zone, en renforçant le réseau Ø 60 mm par un réseau Ø 100 mm sur environ 75 ml.

### **4.12. Desserte des zones d'extension de NEUHAEUSEL**

#### **4.12.1. Zone IAU6**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue Principale. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

### **4.13. Desserte des zones d'extension d'OFFENDORF**

#### **4.13.1. Zone IAU4t – route des Romains**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 110 mm de la route des Romains, au nord. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### **4.13.2. Zone IAU4t – rue Hochweg**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 90 mm de la rue Hochweg, au nord-est de la zone. La desserte interne de la zone pourra former un bouclage avec le réseau Ø 110 mm de cette même rue, au sud, moyennant une extension de réseau de 40 ml.

#### **4.13.3. Zone IIAU**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 40 mm de la rue du Temple, au nord, mais ce réseau n'est pas suffisamment dimensionné pour la desserte de la zone d'extension. De plus, cette conduite est posée en terrain privé, sans servitude de passage. La desserte de la zone passera donc par la pose d'une extension de réseau Ø 100 mm depuis le réseau de la rue du Temple, soit un linéaire de 55 ml.

### **4.14. Desserte des zones d'extension de ROESCHWOOG**

#### **4.14.1. Zone IAUXa – parc d'activités de l'Uffried**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 150 mm qui alimente le parc d'activités de l'Uffried. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la zone elle-même.

#### **4.14.2. Zone IAUE – rue des Champs**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue des Champs à l'ouest. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la zone elle-même.

#### **4.14.3. Zone IAU8 – rue Ruestlpfad**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose de conduites Ø 100 mm depuis le réseau Ø 100 mm de la rue Ruestlpfad, soit 15 ml de réseaux.

#### **4.14.4. Zone IAU8 – rue des Noyers**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue des Noyers, ainsi que par le réseau Ø 100 mm de la rue des Chênes. La desserte interne de la zone pourra former un maillage entre ces deux réseaux. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la zone elle-même.

#### **4.14.5. Zone IAU8 – sud de la rue de la Forêt**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose de conduites Ø 100 mm depuis le réseau Ø 100 mm de la rue de la Forêt au nord, soit une extension de réseau d'environ 65 ml.

#### **4.14.6. Zone IAU8 – rue du Château d'eau**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose d'une conduite Ø 100 mm depuis le réseau Ø 200 mm de la rue du Château d'eau à l'ouest, soit une extension réseau d'environ 50 ml.

#### **4.14.7. Zone IAU8m – rue Principale**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 et 200 mm de la rue Principale. La desserte interne de la zone pourra être conçu de telle sorte à former un maillage avec la desserte interne de la zone IAU8 rue du Château d'eau.

#### **4.14.8. Zone IIAUX – parc d'activités de l'Uffried**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte passera par la pose d'une conduite Ø 100 mm depuis le réseau Ø 150 mm alimentant la zone d'activités, soit une extension réseau d'environ 30 ml.

### **4.15. Desserte des zones d'extension de ROPPENHEIM**

#### **4.15.1. Zone IAU3t – rue des Pommiers**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution, au niveau de la rue des Vergers et au niveau de la rue des Pommiers. Les réseaux internes de la zone formeront en maillage entre ces deux réseaux. Aucune extension de réseau supplémentaire n'est nécessaire pour la desserte de la zone.

#### **4.15.2. Zone IAU3t – rue Principale**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution au niveau de la rue Principale. Aucune extension de réseau supplémentaire n'est nécessaire pour la desserte de la zone.

#### **4.15.3. Zone IIAUX – Centre des Marques**

La zone est déjà desservie par le réseau public d'alimentation Ø 100 mm qui alimente le poste garde-frontière. Aucune extension de réseau supplémentaire n'est nécessaire pour la desserte de la zone.

### **4.16. Desserte des zones d'extension de ROUNTZENHEIM**

#### **4.16.1. Zone IAU3t – rue des Champs**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue des Champs. La desserte interne de la zone pourra cependant former un maillage avec le réseau Ø 100 mm de la rue de Leutenheim, moyennant une extension de réseau d'environ 30 ml.

#### **4.16.2. Zone IAU3t – est rue des Cerisiers**

La zone est déjà desservie par deux amorces de réseau Ø 100 mm depuis le récent lotissement de la rue des Cerisiers. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire à la desserte de la zone. Les réseaux internes de la zone d'extension pourront former un maillage entre ces deux amorces existantes.

#### 4.16.3. Zone IIAU

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau de distribution. La desserte pourra se faire depuis le réseau interne de la zone IAU3t à l'ouest. Une extension de réseau d'environ 80 ml dans l'impasse du Canal permettra, à terme, d'améliorer la desserte de cette zone.

### 4.17. Desserte des zones d'extension de **SESSENHEIM**

#### 4.17.1. Zone IAU7 – rue Henri Loux

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution mais ce réseau est insuffisamment dimensionné pour la desserte d'une nouvelle zone d'extension. Ainsi, le renforcement en Ø 100 mm de l'ensemble du réseau de la rue Henri Loux depuis le carrefour avec la rue Goethe est préconisé, soit un linéaire total de 400 ml.

Selon le devenir de la friche au sud de la zone, d'autres alternatives peuvent être envisagées pour la desserte de cette zone IAU7 depuis le réseau Ø 110 mm de la rue des Merles, mais en l'absence de projet détaillé à ce stade, aucune de ces solutions n'est chiffrée dans le cadre de cette étude.

#### 4.17.2. Zone IAU7 – rue Frédérique Brion

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 80 mm de la rue Frédérique Brion. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### 4.17.3. Zone IAU7 – impasse des Vergers

La zone est déjà desservie par deux amorces de réseau Ø 110 mm. Aucune extension de réseaux n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### 4.17.4. Zone IAU7 – rue des Peupliers

La zone est déjà desservie par le réseau de distribution Ø 200 mm de la rue des Peupliers. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### 4.17.5. Zone IAU7 – nord de la rue Goethe

La zone est déjà desservie par une amorce de réseau Ø 110 mm venant de l'est par la rue d'Auenheim (commune de Stattmatten). La desserte de la zone pourra se faire depuis cette amorce, avec un bouclage vers le réseau en attente de la rue Goethe au sud de la zone. Une extension d'environ 85 ml sera nécessaire pour réaliser ce bouclage.

#### 4.17.6. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone sud)

La zone est déjà desservie par le réseau Ø 200 mm de l'impasse des Roseaux. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

#### 4.17.7. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone nord)

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau de distribution. Une extension de réseau d'environ 55 ml depuis le réseau Ø 150 mm de la rue Goethe au nord permettra la desserte de la zone.

#### 4.17.8. Zone IAU7 – sud de la rue Goethe (en face de la gare)

La zone est déjà desservie par un réseau structurant Ø 200 mm. La desserte de la zone pourra se faire depuis cette conduite, par diverses ramifications. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

**Notons que cette conduite structurante traverse la zone d'extension. Si son implantation n'est pas compatible avec les OAP, elle devra être dévoyée dans le cadre de l'aménagement de la zone (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

#### **4.17.9. Zone IIAU – rue Écoles**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire depuis le réseau de la rue Henri Loux (sous réserve de son renforcement préalable) et depuis le réseau Ø 110 mm de la rue Frédérique Brion, moyennant 2 extensions de réseau d'environ 70 ml chacune.

#### **4.17.10. Zone IIAU – impasse de la Scierie**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau public de distribution. Sa desserte pourra se faire depuis le réseau Ø 110 mm de l'impasse de la Scierie moyennant une extension d'environ 15 ml.

### **4.18. Desserte des zones d'extension de SOUFFLENHEIM**

#### **4.18.1. Zone IAU3t**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 80 mm de la rue du Chemin de Fer. Aucune extension de réseau n'est nécessaire au dehors de la desserte interne de la zone.

#### **4.18.2. Zone IIAU – rue des Pierres**

La zone est actuellement desservie par le réseau public de distribution Ø 100 mm de la rue des Bouchers au nord, la rue des Pierres à l'ouest et la rue de Rountzenheim au sud. Aucune extension de réseau n'est nécessaire au dehors de la desserte interne de la zone.

### **4.19. Desserte des zones d'extension de STATTMATTEN**

#### **4.19.1. Zone IAU3t**

La zone est déjà desservie par le réseau public de distribution Ø 110 mm venant de la rue des Corbeaux. La desserte de cette zone pourra donc être réalisée depuis ce réseau. Il est également recommandé de réaliser un bouclage avec le réseau Ø 110 mm de la rue des Fleurs au nord-ouest de la zone pour améliorer les conditions de desserte, moyennant une extension de réseau d'environ 15 ml.

## 5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

### 5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA et/ou la collectivité des équipements précités.

### 5.2. Détail estimatif

De manière générale, le SDEA ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser.

Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des conduites de distribution, annexé au présent).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Équipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

## 6. CONCLUSION

La desserte en eau potable des communes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan par les installations des Périmètres de Dalhunden, Gambsheim-Kilstett, Herrlisheim-Offendorf, Rœschwoog et Environs ainsi que Soufflenheim et Environs répond bien aux besoins actuels des communes membres, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Des problématiques restent tout de même d'actualité notamment concernant la sécurisation des ressources en eau potable. Le SDEA étudie activement des solutions d'interconnexion inter-Périmètres pour y répondre.

Concernant la défense incendie des communes, la conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du RDDECI élaboré par le SDIS67 et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017, sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau, dont les résultats sont annexés au document.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, **la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.**

Schiltigheim, le 03 mars 2023

Rédigé par  
Le Technicien Bureau d'Études



Thomas ZULIANEL

Validé par  
Le Responsable Maîtrise d'œuvre  
Eau Potable



Gilles ANSELM

## ANNEXE 1. ESSAIS DE DÉBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Commune	Adresse (Rue)	Désignation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m³/h)	Pression dynamique à 120 m³/h (bar)	Date du dernier contrôle
AUENHEIM	Principale (rue)	PI 1	4,2	52		06/10/2017
AUENHEIM	RD 468	PA 5	4,3	44		05/10/2017
AUENHEIM	Principale (rue)	PI 9	4	46		06/10/2017
AUENHEIM	Moutons (rue des)	PI 12	4	41		06/10/2017
AUENHEIM	Moder (rue de la)	PI 14	4,3	35		06/10/2017
AUENHEIM	Eglise (rue de l')	PI 19	4,3	42		06/10/2017
AUENHEIM	Gare (rue de la)	PI 22	4,2	51		05/10/2017
AUENHEIM	Saint jean (rue)	PI 23	4,3	50		05/10/2017
AUENHEIM	Fleurs (impasse des)	PA 27	4,4	45		05/10/2017
AUENHEIM	Soufflenheim (route de)	PA 29	4,3	41		05/10/2017
AUENHEIM	Soufflenheim (route de)	PA 32	4,5	40		05/10/2017
AUENHEIM	Cygnes (rue des)	PI 34	4,4	50		05/10/2017
DALHUNDEN	Moder (rue de la)	PA 8	5,8	37		09/10/2017
DALHUNDEN	Moder (rue de la)	PI 11	6	43		09/10/2017
DALHUNDEN	Paix (rue de la)	PA 19	5,6	41		09/10/2017
DALHUNDEN	Moulin (rue du)	PA 20	4,9	46		09/10/2017
DALHUNDEN	Frères (rue des)	PA 23	5	41		09/10/2017
DALHUNDEN	Fort-Louis (rue de)	PA 27	1,8	10		09/10/2017
DALHUNDEN	Fort-Louis (rue de)	PA 29	3,8	25		09/10/2017
DALHUNDEN	Nieul (rue de)	PA 33	4,4	30		09/10/2017
DALHUNDEN	Champs (rue des)	PA 38	4	37		09/10/2017
DALHUNDEN	Digue (rue de la)	PA 40	5,1	36		09/10/2017
DALHUNDEN	Etang (rue de l')	PI 42	3,8	31		09/10/2017
DALHUNDEN	Muguets (rue des)	PI 44	5,6	43		09/10/2017
DRUSENHEIM	Limoges (rue de)	PI 1	3,3	33		22/11/2013

DRUSENHEIM	Remparts (rue des)	PI 17	3,4	118		22/11/2013
DRUSENHEIM	Glacis (rue du)	PI 24	3,3	63		22/11/2013
DRUSENHEIM	Peupliers (rue des)	PI 34	3,2	77		22/11/2013
DRUSENHEIM	Collège (rue du)	PI 59	3,4	101		22/11/2013
DRUSENHEIM	Dalhunden (rue de)	PI 69	3,4	/	1,4	06/10/2017
DRUSENHEIM	Eglise (rue de l')	PI 80	3,2	95		22/11/2013
DRUSENHEIM	Dalhunden (rue de)	PA 121	3,4	77		06/10/2017
DRUSENHEIM	Mouettes (rue des)	PI 130	3,1	107		22/11/2013
DRUSENHEIM	Rhin (rue du) (Douane)	PA 135	3,0	39		22/11/2013
DRUSENHEIM	Général de Gaulle (rue du)	PI 140	3,2	70		22/11/2013
DRUSENHEIM	Schirrhein (rue de)	PI 141	3,4	103		22/11/2013
DRUSENHEIM	Général de Gaulle (rue du)	PI 144	3,2	62		22/11/2013
DRUSENHEIM	Jeanne d'Arc (rue)	PI 154	3,0	110		22/11/2013
DRUSENHEIM	Saules (rue des)	PI 156	3,2	80		22/11/2013
DRUSENHEIM	Stade (rue du)	PI 161	3,1	58		22/11/2013
FORSTFELD	Koenigsbruck (rue de)	PI 1	4,6	44		03/10/2017 07:32
FORSTFELD	Koenigsbruck (rue de)	PA 4	4,6	50		03/10/2017 07:52
FORSTFELD	Hatten (rue de cd 197)	PA 12	4,5	36		03/10/2017 10:02
FORSTFELD	Foret (impasse de la)	PA 17	4,5	35		03/10/2017 10:31
FORSTFELD	Primevères (rue des)	PI 27	3,4	37		03/10/2017 09:42
FORSTFELD	Soldats (rue des)	PI 30	4,8	52		03/10/2017 08:32
FORSTFELD	Vergers (rue des)	PI 31	4,6	26		03/10/2017 08:52
FORSTFELD	Romains (rue des)	PI 33	4,5	46		03/10/2017 09:12
FORSTFELD	Stade (rue du)	PI 37	4,7	37		03/10/2017 08:12
FORSTFELD	Roppenheim (rue de)	PI 38	4,5	79		02/10/2017 16:30
FORT-LOUIS	Vauban (rue)	PA 2	4,6	21		04/10/2017 08:40
FORT-LOUIS	Stattmatten (rue de)	PA 3	4,2	31		04/10/2017 09:05
FORT-LOUIS	Orléans (rue d')	PA 4	4,6	20		04/10/2017 08:25
FORT-LOUIS	Russes (route des)	PI 5	4,3	18		04/10/2017 07:55

FORT-LOUIS	Saint Yrieux-sous-Aixe (rue de)	PA 8	4,6	18		04/10/2017 08:10
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	H 2	3,1	53		07/12/2015 07:50
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PA 3	3	73		12/11/2015 14:25
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	H 3	3	46		07/12/2015 08:27
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 5	3	52		12/11/2015 15:00
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PA 6	3	44		12/11/2015 15:17
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PA 7	2,9	56		12/11/2015 07:35
GAMBSHEIM	Leclerc (Rue du Maréchal)	PI 8	3		1,4	12/11/2015 09:03
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	H 9	3	48		07/12/2015 08:47
GAMBSHEIM	Leclerc (Rue du Maréchal)	PI 9	3	114		12/11/2015 08:45
GAMBSHEIM	Chapelle (rue de la)	PA 11	3,1	37		12/11/2015 11:25
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PA 17	3	58		12/11/2015 07:53
GAMBSHEIM	Joseph (rue Saint)	PA 23	3	40		12/11/2015 13:31
GAMBSHEIM	Stade (rue du)	PA 27	3,1	27		12/11/2015 10:51
GAMBSHEIM	Stade (rue du)	PA 28	3,1	41		12/11/2015 09:40
GAMBSHEIM	Lilas (rue des)	PA 29	3,1	20		12/11/2015 09:57
GAMBSHEIM	Offendorf (route de)	PI 32	3	117		12/11/2015 14:08
GAMBSHEIM	Hoche (Rue du Général)	PI 33	3,1		1,2	12/11/2015 07:58
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PI 34	3,1	91		12/11/2015 08:15
GAMBSHEIM	Gravière (rue de la)	PI 35	3,1	111		07/12/2015 14:54
GAMBSHEIM	Leclerc (Rue du Maréchal)	PI 38	3,1	77		12/11/2015 08:10
GAMBSHEIM	Leclerc (Rue du Maréchal)	PI 40	3	111		12/11/2015 08:28
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PA 42	3,1	99		12/11/2015 08:45
GAMBSHEIM	Quatre vents (rue des)	PA 43	3,1	63		12/11/2015 10:03
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PA 44	3	95		12/11/2015 09:21
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PA 45	3,1	91		12/11/2015 08:34
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PI 46	3,1		1,1	12/11/2015 09:12
GAMBSHEIM	Glandon (rue du)	PI 47	3,1	100		07/12/2015 11:45
GAMBSHEIM	Mairie (rue de la)	PA 50	3	79		12/11/2015 15:37

GAMBSHEIM	Mairie (rue de la)	PA 52	3	76		12/11/2015 08:28
GAMBSHEIM	Ancienne Eglise (rue de l')	PI 53	3,1	89		12/11/2015 08:28
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PA 55	3,1	47		12/11/2015 09:51
GAMBSHEIM	Tilleuls (rue des)	PA 56	3,1	39		12/11/2015 15:16
GAMBSHEIM	Lavoir (rue du)	PA 58	3,1	20		12/11/2015 14:59
GAMBSHEIM	Lavoir (rue du)	PA 59	3,1	16		12/11/2015 13:37
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PI 60	3,1	55		12/11/2015 13:19
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PI 61	3,1	53		12/11/2015 10:10
GAMBSHEIM	Hoche (Rue du Général)	PA 62	3,1	24		12/11/2015 08:53
GAMBSHEIM	Pêcheurs (imp. des)	PA 63	3,1	20		12/11/2015 08:52
GAMBSHEIM	Moulin (rue du)	PI 65	3,1	48		12/11/2015 10:39
GAMBSHEIM	Chasseurs (rue des)	PA 66	3,1	28		12/11/2015 10:57
GAMBSHEIM	Moulin (rue du)	PI 67	2,9	75		12/11/2015 10:20
GAMBSHEIM	Pierres (rue des)	PA 69	3	51		12/11/2015 14:00
GAMBSHEIM	Chasseurs (rue des)	PA 70	3,1	37		12/11/2015 11:15
GAMBSHEIM	Petites champs (rue des)	PA 72	2,8	6		12/11/2015 14:07
GAMBSHEIM	Jean De La Fontaine (rue)	PA 74	3	59		12/11/2015 14:55
GAMBSHEIM	Quatre Vents (rue des)	PA 75	3	57		12/11/2015 09:45
GAMBSHEIM	Périgueux (rue de)	PA 78	3,1	63		07/12/2015 11:30
GAMBSHEIM	Saint Yrieux (rue de)	PA 79	3,1	80		07/12/2015 11:48
GAMBSHEIM	Dordogne (rue de la)	PI 80	2,9		1,2	07/12/2015 13:57
GAMBSHEIM	Ecully (rue d')	PA 81	3	61		07/12/2015 14:17
GAMBSHEIM	Haute Vienne (rue de la)	PI 83	3,1	95		07/12/2015 10:16
GAMBSHEIM	Roses (rue des)	PI 84	3	106		12/11/2015 13:35
GAMBSHEIM	Roses (rue des)	PI 86	3,1		1,1	12/11/2015 13:17
GAMBSHEIM	Louis Pasteur (rue)	PA 87	3	17		07/12/2015 09:40
GAMBSHEIM	Louis Pasteur (rue)	PA 88	3	15		07/12/2015 09:21
GAMBSHEIM	Louis Pasteur (rue)	PA 89	3,1	21		07/12/2015 09:02
GAMBSHEIM	Offendorf (route de)	PI 95	3	116		12/11/2015 13:48

GAMBSHEIM	Dordogne (rue de la)	PA 97	3	106		07/12/2015 09:50
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 99	3,1		1,5	12/11/2015 09:03
GAMBSHEIM	Dordogne (rue de la)	PI 101	2,9		1,1	07/12/2015 14:35
GAMBSHEIM	Haute Vienne (rue de la)	PA 102	3,1	66		07/12/2015 11:13
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 103	3,1		1,3	12/11/2015 08:34
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 104	3,1		1,3	12/11/2015 08:52
GAMBSHEIM	Chapelle (rue de la)	PI 105	3,1		1,3	12/11/2015 07:33
GAMBSHEIM	Weyersheim (route de)	PI 106	3,1		1,1	12/11/2015 13:37
GAMBSHEIM	Chemin rural	PI 108	3,1	85		12/11/2015 13:55
GAMBSHEIM	Lamartine (rue)	PA 110	3,1	61		12/11/2015 11:33
GAMBSHEIM	Moulin (rue du)	PA 111	3,1	58		07/12/2015 15:30
GAMBSHEIM	Coussac (rue)	PI 112	3,1	87		07/12/2015 13:40
GAMBSHEIM	Coussac (rue)	PA 113	3	54		07/12/2015 14:15
GAMBSHEIM	Coussac (rue)	PA 114	3,1	72		07/12/2015 13:58
GAMBSHEIM	Glandon (rue du)	PA 115	3	80		07/12/2015 11:27
GAMBSHEIM	Coussac (rue)	PA 116	3,1	69		07/12/2015 14:34
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	PA 117	3,1	75		07/12/2015 15:10
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	PI 118	3,1	97		07/12/2015 14:52
GAMBSHEIM	Limousin (rue du)	PA 119	3,1	90		07/12/2015 13:20
GAMBSHEIM	Gravière (rue de la)	PA 120	3	60		07/12/2015 09:30
GAMBSHEIM	Dordogne II (Lotissement La)	PI 121	3,1		1,3	07/12/2015 09:36
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	PI 122	3,1	82		07/12/2015 07:32
GAMBSHEIM	Faisanderie (rue de la)	PI 123	3,1	62		07/12/2015 08:09
GAMBSHEIM	Weyersheim (route de)	PI 125	3,1		1,4	12/11/2015 11:45
GAMBSHEIM	Offendorf (route de)	PI 126	3,1		1,2	12/11/2015 10:05
GAMBSHEIM	Marronniers (rue des)	PI 127	3,1	111		12/11/2015 07:40
GAMBSHEIM	Marronniers (rue des)	PI 128	3,1	99		12/11/2015 14:45
GAMBSHEIM	Charpentiers (rue des)	PI 130	3,1		1,4	07/12/2015 15:49
GAMBSHEIM	Meunier (rue du)	PI 131	3,1	82		07/12/2015 15:48

GAMBSHEIM	Dordogne II (Lotissement La)	PI 132	3,1		1,6	07/12/2015 09:54
GAMBSHEIM	Victor Jung (place)	PI 133	3,2	109		07/12/2015 10:13
GAMBSHEIM	Charpentiers (rue des)	PI 134	3,1	79		07/12/2015 09:17
GAMBSHEIM	Mairie (impasse de la)	PA 135	3,1	26		12/11/2015 09:32
GAMBSHEIM	Sapins (rue des)	PI 136	3,1	119		12/11/2015 10:50
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 137	3,1	119		12/11/2015 09:10
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 138	3,1	103		12/11/2015 09:30
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 139	3,1	114		12/11/2015 09:47
GAMBSHEIM	Stade (rue du)	PI 140	3,1	83		12/11/2015 11:27
GAMBSHEIM	Stade (rue du)	PI 141	3,1	75		12/11/2015 11:10
GAMBSHEIM	Gare (rue de la)	PA 142	3,1	44		12/11/2015 07:51
GAMBSHEIM	Offendorf (route de)	PI 143	3,1	110		12/11/2015 14:26
GAMBSHEIM	Pêcheurs (imp. des)	PI 144	3,2	63		12/11/2015 08:35
GAMBSHEIM	Lamartine (rue)	PI 145	3	75		12/11/2015 13:40
GAMBSHEIM	Hirondelles (rue des)	PI 146	3,1	67		12/11/2015 11:08
GAMBSHEIM	Ancienne Eglise (rue de l')	PI 147	2,9		1,2	12/11/2015 10:00
GAMBSHEIM	Ancienne Eglise (rue de l')	PI 148	3		1,6	12/11/2015 09:44
GAMBSHEIM	Haute Vienne (rue de la)	PI 149	3,1		1,4	07/12/2015 10:30
GAMBSHEIM	Cordiers (rue des)	PI 150	3,1	118		07/12/2015 11:09
GAMBSHEIM	Ignace Leybach (rue)	PI 151	3,1	115		12/11/2015 15:12
GAMBSHEIM	Ecole (rue de l')	PI 152	3,1		1,1	12/11/2015 11:42
GAMBSHEIM	Glandon (rue du)	PI 153	3,1	100		07/12/2015 13:19
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 154	3,1	73		12/11/2015 15:41
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 155	3	103		12/11/2015 15:23
GAMBSHEIM	RN (Route Nationale)	PI 156	2,9		1,1	12/11/2015 15:05
GAMBSHEIM	Rhin (route du)	PI 157	3,1	63		12/11/2015 09:10
GAMBSHEIM	Lotissement Du Ried au Verger	PI 158	3	99		12/11/2015 14:19
GAMBSHEIM	Ancienne Eglise (rue de l')	PI 159	3,1	83		12/11/2015 08:47
GAMBSHEIM	Ancienne Eglise (rue de l')	PI 160	3	64		12/11/2015 09:26

GAMBSHEIM	Lotissement Du Ried au Verger	PI 161	3,1		1,3	07/12/2015 10:50
GAMBSHEIM	Haute Vienne (rue de la)	PI 162	3,1		1,1	07/12/2015 10:35
GAMBSHEIM	Mairie (rue de la)	PI 163	3	119		12/11/2015 08:11
GAMBSHEIM	Mairie (rue de la)	PI 164	3,1		1,3	12/11/2015 15:36
GAMBSHEIM	Mairie (rue de la)	PI 165	3		1,7	12/11/2015 15:55
GAMBSHEIM	Ancienne Eglise (rue de l')	PI 166	3	109		12/11/2015 09:07
HERRLISHEIM	Saint Arbogast (rue)	PI 96	3	105		31/07/2013
HERRLISHEIM	Vosges (rue des)	PI 7	3	125		31/07/2013
HERRLISHEIM	Vosges (rue des)	PA 8	3	80		31/07/2013
HERRLISHEIM	Bouleaux (rue des)	PI 21	3,1	86		30/07/2013
HERRLISHEIM	Sénateur Kistler (rue du)	PI 36	3,1	93		30/07/2013
HERRLISHEIM	Zorn (rue de la)	PI 51	3	100		30/07/2013
HERRLISHEIM	Marais (rue du)	PA 70	3,1	49		31/07/2013
HERRLISHEIM	Rhin (rue du)	PA 81	3,2	54		31/07/2013
HERRLISHEIM	Sel (rue du)	PI 91	3,1	66		31/07/2013
HERRLISHEIM	Marcel Chauvin (rue)	PA 124	3	39		30/07/2013
HERRLISHEIM	Gamsheim (route de)	PI 126	3,2	65		30/07/2013
HERRLISHEIM	Ried (rue du) (ZI)	PI 134	3,3	59		30/07/2013
HERRLISHEIM	Ried (rue du) (ZI)	PI 138	3,5	60		30/07/2013
HERRLISHEIM	Baldstein (rue)	PI 142	3,2	133		31/07/2013
HERRLISHEIM	Baldstein (rue)	PI 143	3,2	110		31/07/2013
HERRLISHEIM	Cygnés (rue des)	PI 145	3,1	90		31/07/2013
HERRLISHEIM	Marcel Chauvin (rue)	PI 150	3,3	100		30/07/2013
KAUFFENHEIM	Barons Fleckenstein (rue des)	PI 2	4,5	69		03/10/2017 14:07
KAUFFENHEIM	Prés (rue des)	PI 5	4,5	45		03/10/2017 14:27
KAUFFENHEIM	Mairie (rue de la)	PA 7	4,4	67		03/10/2017 13:47
KAUFFENHEIM	Rivière (rue de la)	PI 10	4,5	72		03/10/2017 13:27
KAUFFENHEIM	Champs (rue des)	PI 11	4,6	76		03/10/2017 11:50
KAUFFENHEIM	Forstfeld (rue de)	PA 13	4,5	51		03/10/2017 11:11

KAUFFENHEIM	Salle polyvalente	PI 14	4,6	46		03/10/2017 11:30
KAUFFENHEIM	Moulin de Forstfeld	PA 15	4,4	73		03/10/2017 10:51
KILSTETT	Ampère (rue ampère)	H 1	3,7	50		19/10/2015 15:05
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 1	3,7	55		19/10/2015 10:28
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 2	3,7	83		19/10/2015 16:37
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PA 3	3,7	62		20/10/2015 07:29
KILSTETT	Gravière (rue de la)	PA 4	3,7	63		23/10/2015 16:05
KILSTETT	Etang (rue de)	PA 5	3,7	96		23/10/2015 15:27
KILSTETT	Etang (rue de)	PA 6	3,6	92		23/10/2015 14:30
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 7	3,7	90		23/10/2015 15:45
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 9	3,7	87		20/10/2015 07:56
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 10	3,7	86		20/10/2015 08:05
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 12	3,7	86		20/10/2015 08:22
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PA 13	3,7	71		20/10/2015 08:58
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PA 14	3,7	69		20/10/2015 13:19
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 15	3,7	75		20/10/2015 09:15
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PA 16	3,7	53		20/10/2015 13:37
KILSTETT	RN 468	PI 18	3,7	64		20/10/2015 15:42
KILSTETT	RN 468	PA 19	3,6	56		20/10/2015 15:24
KILSTETT	Chemin de fer (rue du)	PI 21	3,7	64		20/10/2015 16:00
KILSTETT	Janailhac (rue de)	PI 24	3,7	71		20/10/2015 07:32
KILSTETT	Limousin (rue du)	PI 25	3,7	79		20/10/2015 07:31
KILSTETT	Cambours (rue du Lieutenant)	PA 26	3,7	50		20/10/2015 13:20
KILSTETT	Cambours (rue du Lieutenant)	PA 27	3,6	57		20/10/2015 14:35
KILSTETT	Zehnacker (chemin)	PA 28	3,7	48		19/10/2015 16:18
KILSTETT	Gravière (rue de la)	PA 29	3,6	36		23/10/2015 16:40
KILSTETT	Gravière (rue de la)	PA 30	3,7	44		23/10/2015 16:22
KILSTETT	Cambours (rue du Lieutenant)	PA 32	3,7	64		20/10/2015 09:03
KILSTETT	Cambours (rue du Lieutenant)	PA 33	3,7	74		20/10/2015 08:45

KILSTETT	Limousin (rue du)	PA 34	3,7	68		20/10/2015 07:50
KILSTETT	Maussire (rue du Sous-Lieutenant)	PI 36	3,7	55		20/10/2015 08:26
KILSTETT	Maussire (rue du Sous-Lieutenant)	PA 37	3,7	58		26/10/2015 09:13
KILSTETT	Cimetière (rue du)	PA 38	3,6	64		23/10/2015 11:16
KILSTETT	Cimetière (rue du)	PA 39	3,5	64		23/10/2015 11:36
KILSTETT	Mairie (rue de la)	PA 40	3,6	41		23/10/2015 10:21
KILSTETT	Mairie (rue de la)	PI 41	3,7	52		23/10/2015 10:00
KILSTETT	Mairie (rue de la)	PA 42	3,7	59		23/10/2015 09:42
KILSTETT	Gare (rue de la)	PI 43	3,7	73		26/10/2015 08:54
KILSTETT	Gare (rue de la)	PI 44	3,7	69		26/10/2015 08:35
KILSTETT	Zorn (rue de la)	PI 46	3,7	72		23/10/2015 09:23
KILSTETT	Rhin (rue du)	PI 47	3,7	58		23/10/2015 08:45
KILSTETT	Forêt-Noire (rue de la)	PI 48	3,7	74		20/10/2015 15:35
KILSTETT	Ill (rue de l')	PI 50	3,7	76		20/10/2015 16:31
KILSTETT	Brosse (rue de la)	PA 53	3,8	69		20/10/2015 11:10
KILSTETT	Nord (rue du)	PI 54	3,7	61		20/10/2015 11:29
KILSTETT	RN 468	PA 55	3,7	54		20/10/2015 14:14
KILSTETT	RN 468	PA 56	3,7	52		20/10/2015 13:56
KILSTETT	RN 468	PA 59	3,6	40		26/10/2015 10:05
KILSTETT	Gounod (rue)	PA 60	3,6	62		20/10/2015 14:15
KILSTETT	Mozart (rue)	PA 61	3,6	63		20/10/2015 13:57
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PA 63	3,6	58		19/10/2015 15:41
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PA 64	3,7	61		19/10/2015 16:00
KILSTETT	Dime (Impasse de la)	PA 67	3,7	59		20/10/2015 08:26
KILSTETT	Forêt (rue de la)	PA 68	3,6	42		23/10/2015 10:58
KILSTETT	Vergers (impasse des)	PI 69	3,7	60		23/10/2015 09:03
KILSTETT	Ardennes (rue des)	PI 70	3,8	101		20/10/2015 15:52
KILSTETT	Ardennes (impasse des)	PA 71	3,7	65		20/10/2015 16:10
KILSTETT	Alpes (rue des)	PI 72	3,8	88		20/10/2015 15:15

KILSTETT	Jura (rue du)	PA 73	3,7	56		20/10/2015 14:57
KILSTETT	Pyrénées (rue des)	PI 74	3,8	82		20/10/2015 14:19
KILSTETT	Hirondelles (rue des)	PI 76	3,7	57		20/10/2015 14:33
KILSTETT	Mozart (rue)	PI 77	3,7	70		20/10/2015 13:39
KILSTETT	Gravière (rue de la)	PA 78	3,6	37		23/10/2015 16:40
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 79	3,7	53		19/10/2015 10:45
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 80	3,7	51		19/10/2015 11:02
KILSTETT	Meierhof (rue)	PI 81	3,7	75		20/10/2015 08:08
KILSTETT	Ecoles (rue des)	PI 82	3,7	87		23/10/2015 13:52
KILSTETT	Saumon (rue du)	PI 83	3,6	75		23/10/2015 13:35
KILSTETT	Saumon (rue du)	PI 84	3,6	85		23/10/2015 14:10
KILSTETT	Saumon (rue du)	PI 85	3,4	68		23/10/2015 13:17
KILSTETT	RN 468	PI 86	3,7	51		19/10/2015 15:23
KILSTETT	Tulla (rue)	PI 87	3,7	54		19/10/2015 14:48
KILSTETT	Regemarte (rue)	PI 88	3,7	52		19/10/2015 14:30
KILSTETT	Mathis (rue)	PI 89	3,7	53		19/10/2015 14:10
KILSTETT	Mathis (rue)	PI 90	3,7	54		19/10/2015 13:54
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 91	3,6	51		19/10/2015 13:17
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 92	3,7	51		19/10/2015 13:35
KILSTETT	Janailhac (rue de)	PI 93	3,7	75		20/10/2015 07:51
KILSTETT	Hirondelles (rue des)	PI 95	3,7	64		20/10/2015 14:47
KILSTETT	Hirondelles (rue des)	PI 96	3,6	70		20/10/2015 15:05
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 97	3,6	50		19/10/2015 11:20
KILSTETT	Industrie (rue de l')	PI 98	3,6	49		19/10/2015 11:39
KILSTETT	Bettignies (rue du Lieutenant de)	PI 99	3,7	77		20/10/2015 08:41
KILSTETT	Esterel (impasse de l')	PI 100	3,7	61		20/10/2015 14:39
KILSTETT	Denzlach (rue de)	PI 101	3,7	89		20/10/2015 11:47
KILSTETT	Denzlach (rue de)	PI 102	3,7	63		20/10/2015 13:24
KILSTETT	Denzlach (rue de)	PI 103	3,7	76		20/10/2015 13:42

KILSTETT	Denzlach (rue de)	PI 104	3,6	75		20/10/2015 14:00
KILSTETT	Chemin de fer (rue du)	PI 105	3,6	65		20/10/2015 16:18
KILSTETT	Chemin de fer (rue du)	PI 106	3,6	69		20/10/2015 16:37
KILSTETT	Cambours (rue du Lieutenant)	PI 107	3,7	57		20/10/2015 08:08
LEUTENHEIM	Rountzenheim (rue de)	PA 1	4,4	16		05/10/2017 11:30
LEUTENHEIM	Principale (rue)	PI 5	4,4	37		05/10/2017 11:10
LEUTENHEIM	Principale (rue)	PI 8	4,4	94		05/10/2017 10:30
LEUTENHEIM	Principale (rue)	PI 12	4,6	103		05/10/2017 08:30
LEUTENHEIM	Fleurs (rue des)	PA 15	4,5	41		05/10/2017 09:30
LEUTENHEIM	Kauffenheim (rue de)	PI 20	4,4	81		05/10/2017 10:50
LEUTENHEIM	Forêt (rue de la)	PI 23	4,2	44		05/10/2017 10:10
LEUTENHEIM	Tulipes (rue des)	PI 27	4,3	58		05/10/2017 09:50
LEUTENHEIM	Jardins (cité des)	PI 30	4,6	83		05/10/2017 09:10
LEUTENHEIM	Cimetière (rue du)	PI 34	4,6	75		05/10/2017 08:50
NEUHAEUSEL	Moder (rue de la)	PI 3	3,5	54		03/10/2017 15:56
NEUHAEUSEL	Roses (rue des)	PA 7	3,7	49		03/10/2017 16:32
NEUHAEUSEL	Fossé (rue du)	PA 10	3,6	43		04/10/2017 07:29
NEUHAEUSEL	Haute Vienne (rue de la)	PA 12	3,4	63		03/10/2017 14:56
NEUHAEUSEL	Haute Vienne (rue de la)	PI 14	3,3	71		03/10/2017 15:16
NEUHAEUSEL	Rhin (rue du)	PI 17	3,4	58		03/10/2017 15:36
NEUHAEUSEL	Moder (rue de la)	PA 18	3,7	28		03/10/2017 16:16
OFFENDORF	Herrlisheim (route de)	PI 1	3	/	1,2	18/04/2016 10:03
OFFENDORF	Herrlisheim (route de)	PI 2	3	/	1,4	18/04/2016 10:23
OFFENDORF	Herrlisheim (route de)	PA 3	2,9	91		18/04/2016 13:54
OFFENDORF	Principale (rue)	PI 4	2,9	104		18/04/2016 14:13
OFFENDORF	Principale (rue)	PI 5	2,8	93		18/04/2016 14:51
OFFENDORF	Château (rue du)	PA 6	2,9	39		18/04/2016 13:34
OFFENDORF	Couvent (rue du)	PA 7	3	50		18/04/2016 11:37
OFFENDORF	Pêcheurs (rue des)	PA 9	3	51		18/04/2016 13:20

OFFENDORF	Principale (rue)	PI 10	2,8	98		18/04/2016 14:32
OFFENDORF	Faisans (rue des)	PI 13	3	58		18/04/2016 09:11
OFFENDORF	Merles (rue des)	PI 14	2,9	84		18/04/2016 15:20
OFFENDORF	Mariniers (rue des)	PI 15	3	87		18/04/2016 09:31
OFFENDORF	Mariniers (rue des)	PI 16	3	86		18/04/2016 16:00
OFFENDORF	Leclerc (Rue du Maréchal)	PA 17	2,9	68		18/04/2016 15:06
OFFENDORF	Roses (rue des)	PA 18	3	42		18/04/2016 16:37
OFFENDORF	Stade (rue du)	PA 19	3	73		18/04/2016 10:11
OFFENDORF	Hôpital (rue de l')	PI 20	3	91		18/04/2016 10:13
OFFENDORF	Lilas (rue des)	PA 22	2,9	82		18/04/2016 09:44
OFFENDORF	De Gaulle (rue du Général)	PA 24	3	68		18/04/2016 09:53
OFFENDORF	Hochweg (rue)	PA 26	3	29		18/04/2016 13:16
OFFENDORF	Cygnés (rue des)	PA 27	3	72		18/04/2016 10:51
OFFENDORF	Faisans (rue des)	PA 28	3	59		18/04/2016 08:31
OFFENDORF	Tilleuls (place des)	PA 29	3	56		18/04/2016 08:51
OFFENDORF	Cygnés (rue des)	PA 30	3	73		18/04/2016 09:51
OFFENDORF	Tanches (rue des)	PA 31	2,8	59		18/04/2016 15:00
OFFENDORF	Tanches (rue des)	PI 32	2,9	85		18/04/2016 15:40
OFFENDORF	Saumon (rue du)	PI 33	2,9	72		18/04/2016 14:40
OFFENDORF	De Gaulle (rue du Général)	PI 35	3	78		18/04/2016 09:33
OFFENDORF	Joseph Zilliox (quai)	PA 36	3	82		18/04/2016 15:47
OFFENDORF	Principale (rue)	PI 37	3	100		18/04/2016 16:05
OFFENDORF	Principale (rue)	PI 38	3	91		18/04/2016 16:23
OFFENDORF	Gamsheim (route de)	PI 39		74		18/04/2016 16:42
OFFENDORF	Gamsheim (route de)	PI 40	2,8	68		18/04/2016 13:20
OFFENDORF	Hennenberg (rue)	PI 41	2,8	61		18/04/2016 14:08
OFFENDORF	Ecoles (rue des)	PA 42	3	47		18/04/2016 15:24
OFFENDORF	Rhin (route du)	PI 43	3	74		18/04/2016 15:43
OFFENDORF	Rhin (route du)	PI 44	3	76		18/04/2016 16:01

OFFENDORF	Saint Nicolas (rue)	PI 46	3	82		18/04/2016 16:20
OFFENDORF	Cygnés (rue des)	PI 47	3	84		18/04/2016 10:31
OFFENDORF	Hirondelles (rue des)	PI 48	3	107		18/04/2016 13:20
OFFENDORF	Merles (rue des)	PI 49	3	51		18/04/2016 13:42
OFFENDORF	Romains (route des)	PI 50	3	109		18/04/2016 11:00
OFFENDORF	Romains (route des)	PI 51	2,9	108		18/04/2016 10:42
OFFENDORF	Roses (rue des)	PI 52	3	75		18/04/2016 16:18
OFFENDORF	Bruckmatt (rue)	PI 53	3	43		18/04/2016 07:32
OFFENDORF	Prés (rue des)	PI 54	3	42		18/04/2016 07:52
OFFENDORF	Gamsheim (route de)	PI 55	2,8	53		18/04/2016 13:49
OFFENDORF	Brochets (rue des)	PI 56	2,8	73		18/04/2016 14:02
OFFENDORF	Sandres (rue des)	PI 57	3	91		18/04/2016 14:20
OFFENDORF	Hirondelles (rue des)	PI 58	3	63		18/04/2016 11:14
OFFENDORF	Métiers (rue des)	PI 59	2,8	38		18/04/2016 08:14
OFFENDORF	Cimetière (rue du)	PI 60	3	79		18/04/2016 16:15
OFFENDORF	Cimetière (rue du)	PI 61	3	62		18/04/2016 16:35
OFFENDORF	Métiers (rue des)	PI 62	2,8	38		18/04/2016 08:33
OFFENDORF	Forêt du Rhin (lotissement la)	PI 63	3	100		18/04/2016 13:40
OFFENDORF	Forêt du Rhin (lotissement la)	PI 64	3	97		18/04/2016 11:34
OFFENDORF	Forêt du Rhin (lotissement la)	PI 65	3	98		18/04/2016 14:21
OFFENDORF	Frênes (rue des)	PI 66	3	93		18/04/2016 14:42
OFFENDORF	Cimetière (rue du)	PI 67	3	58		18/04/2016 08:53
OFFENDORF	Batellerie 3 (rue )	PI 68	3	56		18/04/2016 14:27
OFFENDORF	Batellerie 1 (rue )	PI 69	2,9	55		18/04/2016 14:46
OFFENDORF	Forêt du Rhin (lotissement la)	PI 70	3	93		18/04/2016 14:01
OFFENDORF	Hôpital (rue de l')	PI 71	3	86		18/04/2016 10:33
OFFENDORF	Pêcheurs (rue des)	PI 72	3,1	32		18/04/2016 11:18
OFFENDORF	Frênes (rue des)	PI 73	3	92		18/04/2016 15:55
ROESCHWOOG	Déchetterie	PA 1	4,2	44		04/10/2017 11:49

ROESCHWOOG	Artisanal (zone)	PI 4	4,4	/	2,4	04/10/2017 11:29
ROESCHWOOG	Lotissement « Am Immenlach »	PI 7	4,4	/	2	04/10/2017 13:21
ROESCHWOOG	Fleckenstein (rue des)	PI 8	4,5	/	3,4	04/10/2017 13:41
ROESCHWOOG	Principale (rue)	PI 10	4,4	/	3	04/10/2017 11:09
ROESCHWOOG	Principale (rue)	PI 14	4,6	/	3,2	04/10/2017 15:01
ROESCHWOOG	Chemin de fer (rue du)	PI 22	4,4	50		04/10/2017 16:01
ROESCHWOOG	Gare (rue de la)	PI 25	4,5	/	1,8	04/10/2017 16:21
ROESCHWOOG	Gare (rue de la)	PI 27	4,6	/	2,3	04/10/2017 15:41
ROESCHWOOG	Gare (rue de la)	PA 30	4,5	103		04/10/2017 15:21
ROESCHWOOG	Prés (rue des)	PI 38	4,6	/	2,4	04/10/2017 16:41
ROESCHWOOG	Ancre (rue de l')	PA 43	4,4	51		15/11/2017 08:39
ROESCHWOOG	Eglise (rue de l')	PI 46	4,5	/	2,5	04/10/2017 10:09
ROESCHWOOG	Colbert (rue)	PI 50	4,5	/	1,6	04/10/2017 10:29
ROESCHWOOG	Fort louis (rue de)	PA 59	4,5	62		04/10/2017 09:50
ROESCHWOOG	Fort louis (rue de)	PA 63	4,5	29		04/10/2017 09:30
ROESCHWOOG	Cigognes (rue des)	PI 64	4,6	/	1,6	04/10/2017 14:01
ROESCHWOOG	Cigognes (rue des)	PI 66	4,6	/	1,6	04/10/2017 14:21
ROESCHWOOG	Stade de football	PI 72	4,6	84		04/10/2017 14:41
ROESCHWOOG	Camping Staedly	PA 74	4,4	43		05/10/2017 08:13
ROESCHWOOG	Etang (rue de)	PA 75	4,4	70		05/10/2017 07:53
ROESCHWOOG	Gare (rue de la)	PI 83	4,5	/	1,1	05/10/2017 07:33
ROPPENHEIM	Principale (rue)	PI 2	4,5	108		02/10/2017 15:00
ROPPENHEIM	Principale (rue)	PI 4	4,4	89		02/10/2017 11:29
ROPPENHEIM	Neuve (rue)	PI 8	4,5	92		02/10/2017 10:49
ROPPENHEIM	Herbe (rue de l')	PI 14	4,6	119		02/10/2017 14:40
ROPPENHEIM	Madeleine (rue)	PA 17	4,5	29		02/10/2017 14:00
ROPPENHEIM	Neuhaeusel (rue de)	PI 20	4,5	120		02/10/2017 14:20
ROPPENHEIM	Stade (rue du)	PA 21	4,4	21		02/10/2017 10:00
ROPPENHEIM	Prés (rue des)	PA 23	4,6	36		02/10/2017 11:09

ROPPENHEIM	Peupliers (rue des)	PI 25	4,5	120		02/10/2017 15:21
ROPPENHEIM	Forstfeld (rue de)	PI 28	4,6	111		02/10/2017 16:01
ROPPENHEIM	Neuve (rue )	PI 30	4,4	110		02/10/2017 15:41
ROPPENHEIM	Chemin de fer (rue du)	PI 34	4,6	81		02/10/2017 10:29
ROPPENHEIM	Jasmin (rue du)	PI 39	4,5	81		02/10/2017 10:09
ROUNTZENHEIM	Soufflenheim (rue de)	PI 1	4,3	33		06/10/2017 14:58
ROUNTZENHEIM	Soufflenheim (rue de)	PA 4	4,2	51		06/10/2017 13:38
ROUNTZENHEIM	Soufflenheim (rue de)	PI 7	4,5	55		06/10/2017 13:58
ROUNTZENHEIM	Petit Bois (impasse du)	PI 10	4,4	43		06/10/2017 14:38
ROUNTZENHEIM	Champs (rue des)	PI 11	4,4	44		06/10/2017 14:18
ROUNTZENHEIM	Prés (rue des)	PI 16	4,1	48		06/10/2017 11:32
ROUNTZENHEIM	Neuve (rue)	PI 20	4,1	51		06/10/2017 10:52
ROUNTZENHEIM	Neuve (rue)	PI 23	4,3	52		06/10/2017 09:12
ROUNTZENHEIM	Eglise (rue de l')	PA 26	4,1	43		06/10/2017 11:12
ROUNTZENHEIM	Cerisiers (rue des)	PI 28	4,2	43		06/10/2017 10:32
ROUNTZENHEIM	Alouettes (impasse des)	PA 32	4,1	38		06/10/2017 10:12
ROUNTZENHEIM	Forêt (rue de la)	PI 36	4,2	46		06/10/2017 09:52
ROUNTZENHEIM	Mésanges (rue des)	PI 37	4	46		06/10/2017 09:32
ROUNTZENHEIM	Jardins (rue des)	PI 39	4,1	51		06/10/2017 13:18
SESSENHEIM	Bujaleuf (rue)	PI 3	3,5	66		03/06/2014 14:19
SESSENHEIM	Peupliers (rue des)	PI 11	3,4	92	0,4	11/03/2016 10:43
SESSENHEIM	Frédérique Brion (rue)	PI 12	3,3	39		05/06/2014 15:40
SESSENHEIM	Libération (rue de la)	PI 14	3,4	36		03/06/2014 14:45
SESSENHEIM	Henri Loux (rue)	PA 16	3,4	28		05/06/2014 15:20
SESSENHEIM	Goethe (rue)	PA 17	3,4	62		06/06/2014 09:00
SESSENHEIM	Goethe (rue)	PA 18	3,3	71		06/06/2014 09:20
SESSENHEIM	Goethe (rue)	PI 19	3,3	64		06/06/2014 09:40
SESSENHEIM	Goethe (rue)	PA 20	3,3	78		06/06/2014 09:33
SESSENHEIM	Gare (rue de la)	PI 21	3,4	75		04/06/2014 10:31

SESSENHEIM	Gare (rue de la)	PI 22	3,4	77		04/06/2014 10:18
SESSENHEIM	Libération (rue de la)	PA 23	3,4	47		04/06/2014 10:37
SESSENHEIM	Gare (rue de la)	PI 24	3,5	98		04/06/2014 10:05
SESSENHEIM	Cheminots (rue des)	PI 25	3,4	83		05/06/2014 10:38
SESSENHEIM	Bujaleuf (rue)	PA 26	3,5	74		05/06/2014 09:40
SESSENHEIM	Bujaleuf (rue)	PA 27	3,4	69		05/06/2014 09:50
SESSENHEIM	Alliance (rue de l')	PA 36	3,4	40		03/06/2014 11:40
SESSENHEIM	Stade (rue du)	PA 37	3,3	70		03/06/2014 10:05
SESSENHEIM	Stade (rue du)	PI 38	3,6	97	0,8	03/06/2014 10:18
SESSENHEIM	De Gaulle (rue du Général)	PA 40	3,3	54		16/06/2014 15:40
SESSENHEIM	Avenir (rue de l')	PA 41	3,3	52		16/06/2014 15:50
SESSENHEIM	Avenir (rue de l')	PA 42		55		16/06/2014 14:00
SESSENHEIM	Stade (rue du)	PI 47	3,6	66		03/06/2014 09:42
SESSENHEIM	Prés (impasse des)	PA 48	3,3	52		16/06/2014 10:50
SESSENHEIM	Albert Schweitzer (rue)	PA 52	3,3	55		16/06/2014 14:37
SESSENHEIM	Roses (rue des)	PA 53	3,4	74		16/06/2014 10:15
SESSENHEIM	Tilleuls (rue des)	PA 54	3,3	74		06/06/2014 11:15
SESSENHEIM	Jardins (rue des)	PI 55		80		16/06/2014 00:00
SESSENHEIM	Tilleuls (rue des)	PI 56	3,2	93	0,8	06/06/2014 11:05
SESSENHEIM	Iris (impasse des)	PI 57	3,3	75		06/06/2014 11:35
SESSENHEIM	Tilleuls (rue des)	PA 58		76		16/06/2014 00:00
SESSENHEIM	Lilas (rue des)	PI 59	3,3	95	0,7	16/04/2014 09:43
SESSENHEIM	Tilleuls (rue des)	PI 60		92		16/06/2014 00:00
SESSENHEIM	Peupliers (rue des)	PI 61		93		16/06/2014 00:00
SESSENHEIM	Bujaleuf (rue)	PI 62	3,6	105	0,7	05/06/2014 10:22
SESSENHEIM	Albert Schweitzer (rue)	PI 63	3,3	67		16/06/2014 14:46
SESSENHEIM	Pasteur (rue)	PI 64	3,3	58		16/06/2014 15:30
SESSENHEIM	Pasteur (rue)	PA 65	3,3	54		16/06/2014 15:00
SESSENHEIM	Rhin (route du)	PA 66	3,3	58		16/06/2014 14:10

SESSENHEIM	Avenir (rue de l')	PI 67	3,3	54		16/06/2014 11:13
SESSENHEIM	Frédérique Brion (rue)	PI 68	3,3	42		05/06/2014 15:50
SESSENHEIM	Cheminots (rue des)	PI 69	3,3	92	0,9	05/06/2014 11:00
SESSENHEIM	Cheminots (rue des)	PI 70	3,5	84		05/06/2014 10:47
SESSENHEIM	Merles (rue des)	PI 71	3,3	54		06/06/2014 10:10
SESSENHEIM	Fruits (rue des)	PI 72	3,3	42		05/06/2014 16:32
SESSENHEIM	Scierie (impasse de la)	PI 73	3,5	45		03/06/2014 11:20
SESSENHEIM	Scierie (impasse de la)	PI 74	3,5	64		03/06/2014 11:11
SESSENHEIM	Champs (rue des)	PI 76	3,3	46		06/06/2014 10:00
SESSENHEIM	Paix (rue de la)	PI 77	3,4	74		17/06/2014 09:20
SESSENHEIM	Primevères (rue des)	PI 79		91		16/06/2014 00:00
SESSENHEIM	Rhin (route du)	PI 80	3,3	61		16/06/2014 14:20
SESSENHEIM	Lotissement Bitzfeld	PI 81		75		16/06/2014 00:00
SESSENHEIM	Alliance (rue de l')	PA 84	3,5	99		03/06/2014 10:00
SESSENHEIM	Paix (rue de la)	PI 85	3,6	69		04/06/2014 11:45
SESSENHEIM	Merles (rue des)	PI 86	3,3	55		06/06/2014 10:22
SESSENHEIM	Albert Fuchs (rue)	PI 89	3,3	50		17/06/2014 11:15
SESSENHEIM	Albert Fuchs (rue)	PI 90	3,4	56		17/06/2014 10:42
SESSENHEIM	Albert Fuchs (rue)	PI 91	3,4	47		17/06/2014 10:27
SESSENHEIM	Albert Fuchs (rue)	PI 92	3,4	55		17/06/2014 09:54
SESSENHEIM	Albert Fuchs (rue)	PI 93	3,4	60		17/06/2014 09:39
SOUFFLENHEIM	Bischwiller (rue de)	PA 1	3,7		1,7	30/10/2015 15:11
SOUFFLENHEIM	Bischwiller (rue de)	PI 2	3,8		1,3	30/10/2015 15:48
SOUFFLENHEIM	Bischwiller (rue de)	PI 3	3,7		1,4	30/10/2015 14:54
SOUFFLENHEIM	Bischwiller (rue de)	PI 4	3,7		1,3	30/10/2015 14:36
SOUFFLENHEIM	Postérieure (rue)	PI 5	3,8		1,1	30/10/2015 14:00
SOUFFLENHEIM	Bruchel (rue)	PA 6	4,8	100		30/10/2015 14:18
SOUFFLENHEIM	Schirrhein (rue de)	PI 7	3,9		1,3	30/10/2015 11:45
SOUFFLENHEIM	Schirrhein (rue de)	PI 8	4,1		1,6	30/10/2015 11:27

SOUFFLENHEIM	Montagne (rue de la)	PI 9	4,4		1,7	30/10/2015 11:09
SOUFFLENHEIM	Postérieure (rue)	PI 10	3,9		1,1	30/10/2015 13:41
SOUFFLENHEIM	Bischwiller (rue de)	PI 11	3,8	100		30/10/2015 07:29
SOUFFLENHEIM	Postérieure (rue)	PI 12	3,8	101		30/10/2015 13:23
SOUFFLENHEIM	Krummenacker (rue)	PI 13	3,5	78		30/10/2015 14:43
SOUFFLENHEIM	Krummenacker (rue)	PI 14	3,6	90		30/10/2015 15:00
SOUFFLENHEIM	Belle-vue (rue)	PI 15	3,6	87		30/10/2015 15:20
SOUFFLENHEIM	Haguenau (rue de)	PI 16	3,6	76		30/10/2015 15:38
SOUFFLENHEIM	Haguenau (rue de)	PA 17	3,6	45		30/10/2015 15:59
SOUFFLENHEIM	Chasseurs (rue des)	PI 18	3,7	59		30/10/2015 09:47
SOUFFLENHEIM	Krummenacker (rue)	PI 19	3,5	91		30/10/2015 10:52
SOUFFLENHEIM	Haguenau (rue de)	PI 20	3,7	57		30/10/2015 08:35
SOUFFLENHEIM	Roses (rue des)	PA 21	3,6	30		30/10/2015 08:43
SOUFFLENHEIM	Krummenacker (rue)	PI 22	3,7	109		30/10/2015 08:25
SOUFFLENHEIM	Serruriers (rue des)	PA 23	3,8	52		30/10/2015 07:48
SOUFFLENHEIM	Haguenau (rue de)	PA 24	3,7	56		10/11/2015 08:30
SOUFFLENHEIM	Etang (rue de l')	PA 25	3,9	24		30/10/2015 09:13
SOUFFLENHEIM	Etang (rue de l')	PA 26	4,4	25		30/10/2015 09:33
SOUFFLENHEIM	Krummenacker (rue)	PI 27	3,8	117		30/10/2015 08:06
SOUFFLENHEIM	Haguenau (rue de)	PA 28	3,8	18		30/10/2015 09:52
SOUFFLENHEIM	Lapins (rue des)	PA 29	3,9	28		30/10/2015 14:00
SOUFFLENHEIM	Courbure (rue de la)	PA 30	3,9	20		30/10/2015 14:17
SOUFFLENHEIM	Montée (rue de la)	PA 31	4,1	78		30/10/2015 14:37
SOUFFLENHEIM	Moulin (rue du)	PI 32	4,8	95		30/10/2015 14:56
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PI 33	4,4	100		30/10/2015 13:32
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PA 34	4,4	65		10/11/2015 07:52
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PI 35	4,8	93		26/10/2015 10:15
SOUFFLENHEIM	Grand' rue	PI 38	4,3		1,3	30/10/2015 10:50
SOUFFLENHEIM	Moulin (rue du)	PA 40	4,7	53		30/10/2015 15:32

SOUFFLENHEIM	Haaser (rue)	PI 41	4,5	87		30/10/2015 08:53
SOUFFLENHEIM	Marché (rue du)	PI 42	4,6	90		30/10/2015 08:34
SOUFFLENHEIM	Marché (rue du)	PA 43	5,1	84		30/10/2015 09:42
SOUFFLENHEIM	Patronage (rue du)	PI 44	5	75		30/10/2015 08:48
SOUFFLENHEIM	Potiers (rue des)	PA 45	5	88		30/10/2015 08:29
SOUFFLENHEIM	Juifs (rue des)	PA 46	3,8	36		30/10/2015 15:16
SOUFFLENHEIM	Erzlach (rue)	PI 47	3,8	35		30/10/2015 13:46
SOUFFLENHEIM	RD 344	PI 48	3,7	74		30/10/2015 15:49
SOUFFLENHEIM	RD 344	PA 49	3,8	46		30/10/2015 08:34
SOUFFLENHEIM	Cigognes (rue des)	PA 52	3,7	29		30/10/2015 11:42
SOUFFLENHEIM	Betschdorf (rue de)	PI 57	3,7	75		30/10/2015 11:27
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PI 58	4,1	80		30/10/2015 09:10
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PI 59	3,9	78		30/10/2015 09:29
SOUFFLENHEIM	Collège (rue du)	PI 60	3,8	76		30/10/2015 14:13
SOUFFLENHEIM	Collège (rue du)	PA 61	3,8	59		30/10/2015 14:58
SOUFFLENHEIM	Collège (rue du)	PI 62	3,8	69		30/10/2015 15:19
SOUFFLENHEIM	Ambazac (rue d')	PA 63	3,8	61		30/10/2015 08:53
SOUFFLENHEIM	Ambazac (rue d')	PA 64	3,7	63		30/10/2015 09:10
SOUFFLENHEIM	Ambazac (rue d')	PA 66	3,8	53		30/10/2015 10:43
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PI 67	3,8	73		30/10/2015 09:47
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PI 68	3,8	72		30/10/2015 10:05
SOUFFLENHEIM	Koenigsbruck (rue)	PA 69	3,7	34		30/10/2015 10:25
SOUFFLENHEIM	Gare (rue de la)	PI 70	5	107		26/10/2015 13:35
SOUFFLENHEIM	Fosse (rue du)	PI 71	5,1	112		30/10/2015 11:27
SOUFFLENHEIM	Jardiniers (rue des)	PA 72	5	43		30/10/2015 13:43
SOUFFLENHEIM	Pierres (rue des)	PI 73	5	57		30/10/2015 14:05
SOUFFLENHEIM	Pierres (rue des)	PA 74	5	51		30/10/2015 14:25
SOUFFLENHEIM	Pierres (rue des)	PI 75	5	52		30/10/2015 14:44
SOUFFLENHEIM	Niederfeld (rue)	PA 76	5,1	51		30/10/2015 10:02

SOUFFLENHEIM	Niederfeld (rue)	PI 77	5,1	49		30/10/2015 10:20
SOUFFLENHEIM	Bouchers (rue des)	PI 78	5	54		30/10/2015 15:03
SOUFFLENHEIM	Bouchers (rue des)	PA 79	5	50		30/10/2015 15:21
SOUFFLENHEIM	Gare (rue de la)	PA 80	5	75		26/10/2015 13:54
SOUFFLENHEIM	Gare (rue de la)	PA 81	5,1	60		26/10/2015 15:45
SOUFFLENHEIM	Charrons (rue des)	PI 83	5,1	93		26/10/2015 09:42
SOUFFLENHEIM	Rountzenheim (route de)	PI 84	5	49		26/10/2015 09:24
SOUFFLENHEIM	Rountzenheim (route de)	PI 85	5	28		26/10/2015 09:04
SOUFFLENHEIM	Rountzenheim (route de)	PA 86	4,7	29		26/10/2015 14:55
SOUFFLENHEIM	Rountzenheim (route de)	PA 87	4,8	25		26/10/2015 14:16
SOUFFLENHEIM	Chemin de fer (rue du)	PA 88	4,9	25		26/10/2015 11:10
SOUFFLENHEIM	Chemin de fer (rue du)	PA 89	5	27		26/10/2015 09:56
SOUFFLENHEIM	Chemin de fer (rue du)	PA 90	5	30		26/10/2015 08:43
SOUFFLENHEIM	Sessenheim (rue de)	PI 91	5	93		26/10/2015 16:25
SOUFFLENHEIM	Sessenheim (rue de)	PI 92	5,1	99		26/10/2015 16:08
SOUFFLENHEIM	Sessenheim (rue de)	PA 93	5	59		26/10/2015 07:29
SOUFFLENHEIM	Sessenheim (rue de)	PA 94	5	16		26/10/2015 07:47
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 95	5,1		2,5	26/10/2015 13:39
SOUFFLENHEIM	Louis Armand (rue)	PI 96	5,1		1,5	26/10/2015 09:39
SOUFFLENHEIM	Louis Armand (rue)	PI 97	5,1		2	26/10/2015 09:20
SOUFFLENHEIM	Louis Armand (rue)	PI 98	5,1		3,1	26/10/2015 09:00
SOUFFLENHEIM	Robert Schuman (rue)	PA 99	5,2		1,6	30/10/2015 09:10
SOUFFLENHEIM	Robert Schuman (rue)	PI 100	5,3		2,8	30/10/2015 08:53
SOUFFLENHEIM	Kondern (rue de)	PA 101	5	104		30/10/2015 08:34
SOUFFLENHEIM	Kondern (rue de)	PI 102	5		1,8	30/10/2015 09:57
SOUFFLENHEIM	Saint Bonnet Briance (rue)	PA 103	5	107		30/10/2015 11:09
SOUFFLENHEIM	Saint Bonnet Briance (rue)	PA 104	4,9	83		30/10/2015 10:50
SOUFFLENHEIM	Saint Bonnet Briance (rue)	PI 105	5		1,7	26/10/2015 10:37
SOUFFLENHEIM	Saint Bonnet Briance (rue)	PI 106	5		2	26/10/2015 08:43

SOUFFLENHEIM	Vosges (rue des)	PA 107	5,2		1,3	30/10/2015 15:42
SOUFFLENHEIM	De Gaulle (rue du Général)	PA 108	5,1	109		26/10/2015 09:40
SOUFFLENHEIM	De Gaulle (rue du Général)	PI 110	5		1,6	26/10/2015 11:28
SOUFFLENHEIM	De Lattre De Tassigny (Rue du Maréchal)	PA 111	5,1	93		26/10/2015 11:36
SOUFFLENHEIM	Albert Schweitzer (rue)	PA 112	5,1	76		26/10/2015 09:18
SOUFFLENHEIM	De Gaulle (rue du Général)	PA 113	5	109		26/10/2015 14:53
SOUFFLENHEIM	Vosges (rue des)	PA 115	5	104		26/10/2015 14:11
SOUFFLENHEIM	Pêcheurs (rue des)	PI 116	5		1,1	26/10/2015 10:00
SOUFFLENHEIM	Louis pasteur (impasse)	PA 117	5	77		26/10/2015 10:17
SOUFFLENHEIM	Pêcheurs (rue des)	PA 118	5	94		26/10/2015 15:33
SOUFFLENHEIM	Pêcheurs (rue des)	PA 120	5,1	113		26/10/2015 09:00
SOUFFLENHEIM	Pêcheurs (rue des)	PI 121	5		1,3	26/10/2015 14:35
SOUFFLENHEIM	Victoire (rue de la)	PA 122	5	106		26/10/2015 14:15
SOUFFLENHEIM	Pêcheurs (rue des)	PA 123	5	106		26/10/2015 13:56
SOUFFLENHEIM	Jean Lenoir (rue)	PA 124	5	59		26/10/2015 08:25
SOUFFLENHEIM	Jean Lenoir (rue)	PI 125	5		2,2	26/10/2015 16:04
SOUFFLENHEIM	Jean Lenoir (rue)	PA 126	5,1	99		26/10/2015 16:22
SOUFFLENHEIM	Jean Lenoir (rue)	PA 127	5,1	84		26/10/2015 16:42
SOUFFLENHEIM	Biltz (rue de la)	PI 128	5,1		1,7	26/10/2015 15:45
SOUFFLENHEIM	Biltz (rue de la)	PI 129	5,1		2,1	26/10/2015 14:15
SOUFFLENHEIM	Biltz (rue de la)	PI 133	5,1	108		26/10/2015 14:30
SOUFFLENHEIM	Drusenheim (route de)	PI 134	5		3,3	30/10/2015 09:39
SOUFFLENHEIM	Drusenheim (route de)	PI 135	5		2,3	30/10/2015 10:15
SOUFFLENHEIM	Drusenheim (route de)	PI 136	5	112		30/10/2015 10:32
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 137	5,1		2,4	26/10/2015 11:18
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 138	5		2,5	26/10/2015 11:36
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 139	5		2,6	26/10/2015 13:20
SOUFFLENHEIM	Sabots (rue des)	PI 140	5,1	95		30/10/2015 15:30

SOUFFLENHEIM	Vergers (rue des)	PI 141	5,1	96		26/10/2015 15:10
SOUFFLENHEIM	Sessenheim (rue de)	PI 142	5,2	76		26/10/2015 15:30
SOUFFLENHEIM	Prés (rue des)	PI 143	5,2	75		26/10/2015 15:49
SOUFFLENHEIM	Drusenheim (route de)	PA 144	3,3		1,2	10/11/2015 09:00
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 145	5,1		2,2	26/10/2015 11:00
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 146	5,1		2,3	26/10/2015 10:05
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 147	5		2	26/10/2015 10:25
SOUFFLENHEIM	Golf	PI 148	5,1	107		26/10/2015 10:42
SOUFFLENHEIM	Palissy (lotissement)	PI 149	5	67		26/10/2015 08:05
SOUFFLENHEIM	Palissy (lotissement)	PI 150	5	61		26/10/2015 08:23
SOUFFLENHEIM	Fleurs (rue des)	PI 151	3,6	52		30/10/2015 08:54
SOUFFLENHEIM	Fosse (rue du)	PI 152	5	88		30/10/2015 11:45
SOUFFLENHEIM	Fosse (rue du)	PI 153	5,1	77		30/10/2015 13:25
SOUFFLENHEIM	RD 344	PI 154	3,7	72		30/10/2015 14:40
SOUFFLENHEIM	Carrière (rue de la)	PI 155	3,8	69		30/10/2015 14:21
SOUFFLENHEIM	Juifs (rue des)	PI 156	3,6	69		30/10/2015 11:02
SOUFFLENHEIM	Lotissement Le Village	PI 157	5	45		26/10/2015 08:47
SOUFFLENHEIM	De Lattre De Tassigny (Rue du Maréchal)	PI 158	5		1,1	26/10/2015 09:36
SOUFFLENHEIM	Ziech (rue)	PI 159	5,1		1,8	30/10/2015 09:24
SOUFFLENHEIM	Ziech (rue)	PI 160	5,1		1,8	30/10/2015 09:06
SOUFFLENHEIM	Hirondelles (rue des)	PI 161	3,8	47		30/10/2015 07:31
SOUFFLENHEIM	Carrière (rue de la)	PI 162	3,7	43		30/10/2015 11:23
SOUFFLENHEIM	Vosges (rue des)	PI 163	5,1		2,5	26/10/2015 09:21
STATTMATTEN	Sessenheim (rue de)	PI 1	3.4	60		02/12/2014 10:26
STATTMATTEN	Sapins (rue des)	PI 2	3.1	48		02/12/2014 10:36
STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 3	3.5	49		04/12/2014 09:45
STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 4	3.4	56		02/12/2014 13:51
STATTMATTEN	Principale (rue)	PI 5	3.5	44		02/12/2014 14:04

STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 7	3.4	17		02/12/2014 14:37
STATTMATTEN	Sapins (rue des)	PA 8	3.4	52		02/12/2014 10:46
STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 9	3.5	50		04/12/2014 10:00
STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 10	3.4	44		04/12/2014 10:05
STATTMATTEN	Roses (rue des)	PA 12	3.4	41		03/12/2014 08:45
STATTMATTEN	Lilas (rue des)	PA 14	3.4	43		03/12/2014 09:03
STATTMATTEN	Lilas (rue des)	PA 15	3.3	44		03/12/2014 09:14
STATTMATTEN	Stade (rue du)	PA 16	3.4	40		03/12/2014 09:33
STATTMATTEN	Châtaigniers (rue des)	PA 17	3.4	46		03/12/2014 10:04
STATTMATTEN	Cerisiers (rue des)	PA 18	3.4	46		02/12/2014 11:18
STATTMATTEN	Auenheim (rue d')	PA 19	3.4	46		02/12/2014 10:51
STATTMATTEN	Principale (rue)	PI 23	3.5	36		03/12/2014 09:25
STATTMATTEN	Cygnes (rue des)	PI 24	3.4	45		04/12/2014 09:30
STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 25	3.5	35		04/12/2014 10:37
STATTMATTEN	Principale (rue)	PA 26	3.5	34		04/12/2014 11:00
STATTMATTEN	Cygnes (rue des)	PI 27	3.4	50		03/12/2014 10:40
STATTMATTEN	Orpailleurs (rue des)	PI 28	3.4	52		03/12/2014 10:23
STATTMATTEN	Châtaigniers (rue des)	PI 29	3.5	50		03/12/2014 10:12
STATTMATTEN	Corbeaux (rue des)	PI 30	3.4	45		15/12/2014 17:58
STATTMATTEN	Auenheim (rue d')	PI 31	3.4	46		02/12/2014 14:15
STATTMATTEN	Principale (rue)	PI 32	3.4	42		02/12/2014 14:11
STATTMATTEN	Principale (rue)	PI 33	3.4	45		04/12/2014 10:15
STATTMATTEN	Stade (rue du)	PI 34	3.3	51		03/12/2014 08:54

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.



# SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)

KB/TZU/ 902.062, 902.063, 902.064 et 902.065

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### Annexe Sanitaire *Assainissement*

#### NOTE TECHNIQUE

<b>1<sup>er</sup> envoi</b>	<b>Septembre 2017</b>	1 <sup>ère</sup> phase
<b>2<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Mai 2018</b>	2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage reçu le 25/04/2018
<b>3<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Novembre 2018</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 21/11/2018
<b>4<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Octobre 2019</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 07/10/2019
<b>5<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Mai 2022</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 11/05/2022
<b>6<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Février 2023</b>	2 <sup>ème</sup> phase (mise à jour) – selon plan de zonage reçu le 28/02/2023



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.88.19.29.19 – TÉLÉCOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

1. GENERALITES .....	7
1.1. Structure administrative .....	7
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	7
2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS.....	8
2.1. UNITÉ DE TRAITEMENT DE DRUSENHEIM (CENTRE RIED).....	8
2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal .....	8
2.1.2. Structure du réseau de collecte communal de DRUSENHEIM .....	9
2.1.3. Structure du réseau de collecte communal de GAMBSHEIM .....	10
2.1.4. Structure du réseau de collecte communal de KILSTETT.....	11
2.1.5. Structure du réseau de collecte communal d'OFFENDORF .....	12
2.1.6. Épuration.....	13
2.2. UNITÉ DE TRAITEMENT DE HERRLISHEIM .....	13
2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal .....	13
2.2.2. Structure du réseau de collecte communal de HERRLISHEIM .....	14
2.2.3. Épuration.....	15
2.3. UNITÉ DE TRAITEMENT DE STATTMATTEN (ARGILE ET MODER) .....	15
2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal .....	15
2.3.2. Structure du réseau de collecte communal de DALHUNDEN .....	16
2.3.3. Structure du réseau de collecte communal de SESSENHEIM .....	16
2.3.4. Structure du réseau de collecte communal de STATTMATTEN .....	16
2.3.5. Épuration.....	17
2.4. UNITÉ DE TRAITEMENT DE SOUFFLENHEIM (ARGILE ET MODER) .....	17
2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal .....	17
2.4.2. Structure du réseau de collecte communal de SOUFFLENHEIM .....	18
2.4.3. Épuration.....	19
2.5. UNITÉ DE TRAITEMENT DE ROPPENHEIM (UFFRIED) .....	19
2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal .....	19
2.5.2. Structure du réseau de collecte communal d'AUENHEIM.....	20
2.5.3. Structure du réseau de collecte communal de FORSTFELD .....	20
2.5.4. Structure du réseau de collecte communal de FORT-LOUIS.....	21
2.5.5. Structure du réseau de collecte communal de KAUFENHEIM .....	21
2.5.6. Structure du réseau de collecte communal de LEUTENHEIM .....	21
2.5.7. Structure du réseau de collecte communal de NEUHAEUSEL .....	22
2.5.8. Structure du réseau de collecte communal de ROESCHWOOG .....	22
2.5.9. Structure du réseau de collecte communal de ROPPENHEIM .....	23
2.5.10. Structure du réseau de collecte communal de ROUNTZENHEIM.....	23
2.5.11. Épuration.....	24
3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES .....	25

3.1. Zonages d'assainissement.....	25
3.2. Périmètres de protection .....	25
4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES .....	29
4.1. Études et travaux épuratoires .....	29
4.1.1. Le Périmètre Argile et Moder .....	29
4.1.2. Le Périmètre du Centre Ried .....	30
4.1.3. Les Périmètres de Herrlisheim et de l'Uffried.....	30
4.2. Études et travaux sur les réseaux de collecte .....	30
4.2.1. Le Périmètre Argile et Moder .....	30
4.2.2. Le Périmètre du Centre Ried .....	31
4.2.3. Le Périmètre de Herrlisheim .....	32
4.2.4. Le Périmètre de l'Uffried .....	33
5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	33
5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	33
5.2. Desserte générale des zones U, AC et N.....	34
5.2.1. Desserte des zones U (zones urbanisées) .....	34
5.2.1.1 Cas particulier de GAMBSHEIM .....	34
5.2.1.2 Cas particulier de FORT-LOUIS.....	34
5.2.1.3 Cas particulier de LEUTENHEIM .....	35
5.2.1.4 Cas particulier de SOUFFLENHEIM .....	35
5.2.1.5 Cas particulier de FORSTFELD .....	35
5.2.1.6 Cas particulier de ROESCHWOOG .....	35
5.2.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles).....	35
5.2.3. Desserte des zones N (zones naturelles) .....	35
5.3. Desserte des zones d'extension d'AUENHEIM .....	35
5.3.1. Zone IAU6t .....	35
5.3.2. Zone IAUXm – Rue de Soufflenheim .....	36
5.3.1. Zone IAUXm – Rue des Acacias .....	36
5.4. Desserte des zones d'extension de DALHUNDEN.....	36
5.4.1. Zone IAU7t .....	36
5.5. Desserte des zones d'extension de DRUSENHEIM.....	36
5.5.1. Zone IAU2t – rue du Général de Gaulle.....	36
5.5.2. Zone IAU2t – rue Jeanne d'Arc.....	37
5.5.3. Zone IAUXz – ZAEDH .....	37
5.5.4. Zone IAUXz.p – Extension portuaire.....	37
5.5.5. Zone IIAU – rue de Limoges.....	38
5.5.6. Zone IIAUX – Kreuzrhein.....	38
5.5.7. Zone IIAUX – nord de la STEP .....	38
5.6. Desserte des zones d'extension de FORSTFELD.....	38

5.6.1. Zone IAU6 – Rue du Stade.....	38
5.6.2. Zone IAU6t – Rue du Hanau .....	38
5.6.3. Zone IAU6t – Rue des Soldats sud.....	39
5.6.1. Zone IAU – Rue de Condat .....	39
5.6.2. Zone IIAU – Impasse de la Forêt.....	39
5.6.3. Zone IIAU – Rue de Condat .....	39
5.6.4. Zone IIAU – Rue des Soldats .....	40
5.6.5. Zone IIAU6t – Rue des Soldats nord .....	40
5.7. Desserte des zones d'extension de FORT-LOUIS .....	40
5.7.1. Zone IAU6 .....	40
5.8. Desserte des zones d'extension de GAMBSHEIM .....	40
5.8.1. Zone IAU1t – rue des Pierres .....	40
5.8.2. Zone IAU1t – rue des Petits Champs.....	40
5.9. Desserte des zones d'extension de HERRLISHEIM .....	41
5.9.1. Zone IAU1t – rue de Bischwiller.....	41
5.9.2. Zone IAU1t – rue de la Zorn .....	41
5.9.3. Zone IAU1t – rue des Vosges.....	41
5.9.4. Zone IAU1t – rue du Cimetière .....	41
5.9.5. Zone IAUXz – ZAEDH .....	42
5.9.6. Zone IIAU – rue du Sel .....	42
5.9.7. Zone IIAU – rue de la Zorn .....	42
5.9.8. Zone IIAU – rue des Vosges.....	42
5.10. Desserte des zones d'extension de KAUFFENHEIM .....	43
5.10.1. Zone IAU3 .....	43
5.10.2. Zone IAUXa.....	43
5.11. Desserte des zones d'extension de KILSTETT .....	43
5.11.1. Zone IAU5 – Rue de Denzlach .....	43
5.11.2. Zone IAU5 – Rue de la Gravière.....	43
5.11.3. Zone IAUXa – Rue Ampère .....	43
5.11.4. Zone IAUXa – Rue de l'Industrie .....	44
5.11.5. Zone IAUE – rue Ampère .....	44
5.12. Desserte des zones d'extension de LEUTENHEIM.....	44
5.12.1. Zone IAU3t – rue des Roses .....	44
5.12.2. Zone IAU3t – sud rue des Tulipes .....	44
5.12.3. Zone IIAU .....	45
5.13. Desserte des zones d'extension de NEUHAEUSEL.....	45
5.13.1. Zone IAU6 .....	45
5.14. Desserte des zones d'extension d'OFFENDORF.....	45
5.14.1. Zone IAU4t – route des Romains.....	45

5.14.2. Zone IAU4t – rue Hochweg .....	45
5.14.3. Zone IIAU .....	46
5.15. Desserte des zones d'extension de ROESCHWOOG .....	46
5.15.1. Zone IAUXa – parc d'activités de l'Uffried.....	46
5.15.2. Zone IAUE – rue des Champs.....	46
5.15.3. Zone IAU8 – rue Ruestlpfad .....	46
5.15.4. Zone IAU8 – rue des Noyers .....	46
5.15.5. Zone IAU8 – sud de la rue de la Forêt.....	47
5.15.6. Zone IAU8 – rue du Château d'eau .....	47
5.15.7. Zone IAU8m – rue Principale.....	47
5.15.8. Zone IIAUX – parc d'activités de l'Uffried.....	47
5.16. Desserte des zones d'extension de ROPPENHEIM.....	48
5.16.1. Zone IAU3t – rue des Pommiers.....	48
5.16.2. Zone IAU3t – rue Principale.....	48
5.16.3. Zone IIAUX – Centre des Marques .....	48
5.17. Desserte des zones d'extension de ROUNTZENHEIM .....	48
5.17.1. Zone IAU3t – rue des Champs .....	48
5.17.2. Zone IAU3t – est rue des Cerisiers.....	48
5.17.3. Zone IIAU .....	49
5.18. Desserte des zones d'extension de SESSENHEIM .....	49
5.18.1. Zone IAU7 – rue Henri Loux .....	49
5.18.2. Zone IAU7 – rue Frédérique Brion.....	49
5.18.3. Zone IAU7 – impasse des Vergers .....	49
5.18.4. Zone IAU7 – rue des Peupliers.....	50
5.18.5. Zone IAU7 – nord de la rue Goethe.....	50
5.18.6. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone sud) .....	50
5.18.7. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone nord).....	50
5.18.8. Zone IAU7 – sud de la rue Goethe (en face de la gare).....	51
5.18.9. Zone IIAU – rue Ecoles.....	51
5.18.10. Zone IIAU – impasse de la Scierie.....	51
5.19. Desserte des zones d'extension de SOUFFLENHEIM .....	51
5.19.1. Zone IAU3t .....	51
5.19.2. Zone IIAU – rue des Pierres .....	51
5.20. Desserte des zones d'extension de STATTMATTEN .....	52
5.20.1. Zone IAU3t – rue des Corbeaux .....	52
6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER .....	52
6.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	52
6.2. Détail estimatif .....	52
7. CONCLUSION .....	54



## 1. GENERALITES

### 1.1. Structure administrative

L'ensemble des systèmes d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan (CCPR) est géré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), par le biais des Périmètres du Centre Ried, de Herrlisheim, Argile et Moder et de l'Uffried.

Les 18 communes de la Communauté de Communes forment ainsi les entités administratives suivantes :

Maître d'ouvrage des installations d'assainissement	Communes adhérentes
SDEA – Périmètre du Centre Ried	<b>DRUSENHEIM GAMBSHEIM KILSTETT OFFENDORF</b>
SDEA – Périmètre de Herrlisheim	<b>HERRLISHEIM</b>
SDEA – Périmètre Argile et Moder	<b>DALHUNDEN SESSENHEIM SOUFFLENHEIM STATTMATTEN</b>
SDEA – Périmètre de l'Uffried	<b>AUENHEIM FORSTFELD FORT-LOUIS KAUFFENHEIM LEUTENHEIM NEUHAEUSEL ROESCHWOOG ROPPENHEIM ROUNTZENHEIM</b>

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Entre 2008 et 2018, les 18 communes de la CCPR ont progressivement transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de leurs ouvrages de collecte, de transport et de traitement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA), soit directement, comme par exemple la commune de Herrlisheim, soit indirectement par l'intermédiaire d'intercommunalités, comme par exemple l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried.

Par ce transfert de compétence, elles sont devenues SDEA - Périmètre du Centre Ried, de Herrlisheim, Rhin-Moder, de Soufflenheim et de l'Uffried, conservant ainsi le découpage territorial des anciennes unités de collecte d'assainissement.

Notons en 2019 la fusion des périmètres Rhin-Moder et de Soufflenheim, devenant Périmètre Argile et Moder, dont un des objectifs est de mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement et épuratoire à hauteur du territoire.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux nécessaires au maintien en état et au bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages.

Outre ces missions, le SDEA assure également un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement.

## 2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

Hormis Fort-Louis dont les effluents sont assainis de manière non collective, les communes de la CCPR sont desservies par un réseau d'assainissement collectif et les effluents collectés sont traités par 5 stations d'épuration.

Station d'épuration	Communes de la CCPR raccordées	Caractéristiques
Unité de traitement de Drusenheim (Centre Ried)	DRUSENHEIM	Capacité : 16 600 EH Mise en service : 1999
	GAMBSHEIM	
	KILSTETT	
	OFFENDORF	
Unité de traitement de Herrlisheim	HERRLISHEIM	Capacité : 6 500 EH Mise en service : 2008
Unité de traitement de Stattmatten (Argile et Moder)	DALHUNDEN	Capacité : 3 500 EH Mise en service en 1987
	SESSENHEIM	
	STATTMATTEN	
Unité de traitement de Soufflenheim (Argile et Moder)	SOUFFLENHEIM	Capacité : 7 000 EH Mise en service en 1979
Unité de traitement de Roppenheim (Uffried)	AUENHEIM	Capacité : 9 000 EH Mise en service : 1989
	FORSTFELD	
	KAUFFENHEIM	
	LEUTENHEIM	
	NEUHAEUSEL	
	ROESCHWOOG	
	ROPPEHEIM	
ROUNTZENHEIM		

Notons que la commune de Kilstett est également équipée d'une petite station d'épuration pour le traitement local des effluents de la Zone d'Activités du Ried, à l'ouest de la commune. Cet ouvrage sera décrit avec le réseau de collecte de la commune.

Dans un souci de clarté des explications, les installations d'assainissement de ces communes seront décrites par secteur de collecte menant chacun vers une unité de traitement. Les plans généraux des installations intercommunales décrites sont joints en annexes.

### 2.1. UNITÉ DE TRAITEMENT DE DRUSENHEIM (CENTRE RIED)

Communes raccordées : DRUSENHEIM, GAMBSHEIM, KILSTETT ET OFFENDORF.

#### 2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal d'assainissement est essentiellement constitué de conduites de refoulement. Il se développe selon un axe sud-nord entre la rive gauche du Rhin et les différentes communes qui composent le Périmètre, pour déboucher sur la station d'épuration intercommunale située au sud de Drusenheim.

Au sud de la station d'épuration

- Une première station de pompage, située rue des Ardennes à Kilstett, envoie les effluents de Kilstett en direction de Gamsheim par une conduite Ø 150 mm ;
- Ces effluents rejoignent directement une deuxième station de pompage, située à l'aval de Gamsheim (impasse du Moulin), d'où ils sont pompés avec les effluents collectés à Gamsheim en direction d'Offendorf par une conduite Ø 250 mm ;
- Une dernière station de pompage située à l'aval d'Offendorf (quai du Muehlrhein) envoie les effluents d'Offendorf et ceux de Kilstett et Gamsheim vers la station d'épuration par une conduite Ø 250 mm.

Au nord de la station d'épuration

La branche au nord de la station d'épuration reprend uniquement les effluents collectés à Drusenheim. Ces effluents sont pompés via une conduite Ø 250 mm depuis le nord-ouest de la rue du Luxembourg (rive droite de la Moder) jusqu'à la station d'épuration, en passant à l'arrière des habitations de la rue Jacques Gachot et de la rue du Rhin.

Les réseaux de collecte communaux débouchent sur des bassins de pollution, ouvrages faisant le lien avec les réseaux de transport intercommunaux. Ces ouvrages, couplés aux postes de pompage décrits ci-dessus, permettent de réguler le débit admis par temps de pluie dans le réseau intercommunal et de stocker un volume d'effluents, couramment appelé premier flot de rinçage, pour protéger le milieu naturel contre les rejets intempestifs d'assainissement.

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
KILSTETT – rue des Ardennes	Bassin rectangulaire couvert	1 100 m <sup>3</sup>
GAMBSHEIM – impasse du Moulin	Bassin rectangulaire couvert	1 600 m <sup>3</sup>
OFFENDORF – Quai Muehlrhein	Bassin rectangulaire couvert	600 m <sup>3</sup>
DRUSENHEIM – nord-ouest de la rue du Luxembourg	Bassin rectangulaire couvert	2 600 m <sup>3</sup>

D'autres ouvrages de rétention, majoritairement destinés au stockage des eaux pluviales, sont directement placés sur les réseaux de collecte des communes, notamment lors de la viabilisation des nouveaux lotissements. Ces ouvrages localisés ne sont pas détaillés dans ce document.

### 2.1.2. Structure du réseau de collecte communal de DRUSENHEIM

La plupart des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule vers la station de refoulement principale située au nord-ouest de la rue du Luxembourg, en rive droite de la Moder.

Seuls les quartiers les plus récents sont équipés d'un réseau séparatif :

- Au nord-est de la commune, le secteur formé du lotissement Stockwoerth, la rue des Saules, la rue des Violettes et la rue de Schifflange est équipé d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales de la partie nord-ouest de ce secteur sont directement canalisées vers la Moder par un réseau Ø 500 mm qui longent les habitations de la rue des Mouettes. Les eaux pluviales de la partie sud-est du secteur sont d'abord acheminées vers un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert de 400 m<sup>3</sup>, situé rue des Ormes, avant de rejoindre la Moder par le même réseau Ø 500 mm de la rue des Mouettes. Le débit rejeté au cours d'eau est limité à 37 l/s par un régulateur de débit situé rue des Sorbiers ;
- Au sud-ouest de la commune, un second secteur formé des rues Georges Wenger, Emile Haug et Gay Lussac est également équipé d'un réseau séparatif. Les eaux

pluviales du secteur rejoignent la Moder au nord, par la rue Gay Lussac, sans régulation préalable du débit de rejet.

Le réseau d'assainissement unitaire communal s'organise en plusieurs branches.

En rive gauche de la Moder, le réseau de collecte est composé de deux branches :

- Un premier réseau structurant posé le long du quai de la Moder, puis rue Beethoven, reprend les effluents des secteurs sud et ouest, ainsi que les habitations situées à l'ouest de la voie ferrée (rue de Schirrhein, rue des Champs et rue de Rohrwiller). Les débits collectés par ce réseau sont régulés par 2 déversoirs d'orage (DO 5501 – rue Beethoven et DO 5001 – rue du Général De Gaulle). Les eaux surversées au niveau de ces ouvrages de régulation sont rejetées dans la Moder.
- Un second réseau structurant parcourt la rue des Remparts, la rue des Lévotes, la rue du Général de Gaulle, la rue de la Gare et la rue de Soufflenheim pour collecter les effluents des secteurs au nord de la commune. Les débits collectés par ce réseau sont régulés par un déversoir d'orage (DO 4501 – rue du Général de Gaulle). Les eaux surversées au niveau de ce déversoir sont rejetées dans la Moder par une conduite Ø 800 mm posée dans la rue du Général de Gaulle.

La régulation des débits admis à l'aval du secteur « rive gauche » repose sur le fonctionnement du DO 4001 situé quai de la Moder (au croisement avec la rue des Remparts). Les effluents conservés traversent la rivière en siphon via deux conduites (Ø 150 et 600 mm), tandis que les effluents déversés rejoignent la Moder.

En rive droite de la Moder, le réseau de collecte s'organise en deux branches supplémentaires :

- Un premier réseau structurant, qui débouche par le sud sur le bassin de pollution principal de la commune, longe la Moder, parcourt les rues Jacques Gachot, du Rhin et du Général de Gaulle pour reprendre les effluents des secteurs sud de la commune, et notamment la zone industrielle. La régulation des débits admis à l'aval repose sur le fonctionnement du DO 6001 situé au croisement de la rue des Acacias et de la rue Jacques Gachot. Les débits déversés rejoignent la Moder.
- Un second réseau structurant, qui débouche par le nord sur le bassin de pollution principal de la commune, longe la Moder, parcourt la rue de Schiffflange pour reprendre les effluents collectés par les réseaux d'assainissement secondaires desservant les habitations des zones pavillonnaires du nord-est de la commune. Les débits collectés sont régulés par 5 déversoirs d'orage (DO 2001 – rue des Cigognes, DO 2501 et 3501 – rue de Schiffflange, DO 1501 et 3001 – en berges de la Moder, rue de Schiffflange). Les débits déversés rejoignent la Moder.

Un dernier déversoir d'orage (DO 1000) équipe le bassin de pollution principal et sert de trop-plein de sécurité à l'ouvrage.

Notons, également, la présence d'un bassin de pollution de 210 m<sup>3</sup>, rue Drusus, formé de canalisations surdimensionnées Ø 1 600 mm.

Plus généralement, la topographie plane de la commune et le caractère étendu de son urbanisation nécessitent l'emploi de stations de pompage pour le relèvement ponctuel des eaux collectées et l'acheminement de ces effluents jusqu'à la station de pompage intercommunale. Ainsi, 9 stations communales de relèvement équipent le réseau de collecte de Drusenheim.

### **2.1.3. Structure du réseau de collecte communal de GAMBSHEIM**

Le réseau d'assainissement de la commune de Gambenheim est constitué de collecteurs unitaires dans les parties anciennes de la commune (centre-village) et de collecteurs séparatifs dans les zones plus récemment aménagées.

Dans son ensemble, il se décompose en deux bassins de collecte :

- Un premier bassin s'étire à l'ouest de la commune, entre la voie de chemin de fer à l'ouest et le cours d'eau du Giessen, puis la route Nationale, à l'est. Les réseaux d'assainissement de ces zones pavillonnaires s'écoulent gravitairement vers le nord, en direction de la station de relèvement située à l'arrière de la chapelle sise à l'angle de la route de Weyersheim et de la rue Nationale. On notera tout de même la présence de deux stations de pompage complémentaires dans ce secteur, la première à l'extrémité nord de la route de Weyersheim et la seconde route d'Offendorf. Les débits collectés dans ce secteur sont régulés par les pompes de relevage mais également par 8 déversoirs d'orage, les 4 déversoirs d'orage les plus au sud (DO 5001 à 8001) rejetant le surplus d'effluents vers le Giessen et les 4 autres déversoirs (DO 3000, 9001, 11020 et 11025) dirigeant les effluents vers le bois situé au nord du chemin du Widsal. Les réseaux d'assainissement de ce secteur sont localement doublés de réseaux pluviaux (rue des Saules, rue du Stade, rue du Chemin de Fer, rue des Sapins, rue de la Chapelle, rue de la Gare, rue de l'École, rue du Maréchal Leclerc, rue Saint-Joseph) ;
- Le reste de la commune constitue le second bassin de collecte. Ce réseau de collecte s'organise autour du collecteur Ø 400 à 1 100 mm qui part de la station de relèvement précitée (à l'arrière de la Chapelle) et débouche sur la station de refoulement intercommunale, impasse du Moulin, en cheminant le long de la rue du Général Hoche, de la route du Rhin et la rue du Moulin. Cette artère principale se ramifie à chaque carrefour pour desservir l'ensemble des habitations de ce secteur de collecte. Trois stations de relèvement (rue du Limousin, rue Coussac et rue de la Dordogne – centre sportif et culturel –) et 6 déversoirs d'orage (DO 1001, 1080, 1115, 2001, 2015 et 4001) complètent le système d'assainissement de ce secteur. Les lotissements situés, d'une part, au sud de la rue de la Haute Vienne, et d'autre part, au sud-est de la rue Victor Hugo sont équipés de réseaux séparatifs. Les eaux pluviales collectées y sont respectivement canalisées vers le Giessen et vers le Muehlrhein.

Un dernier déversoir d'orage (DO 100) équipe le bassin de pollution de la commune et fait office de trop-plein de sécurité de l'ouvrage.

Enfin, l'aménagement des nouvelles zones a nécessité la création de rétentions pluviales, généralement présentes sous la forme de collecteurs surdimensionnés. Il existe également un bassin de rétention à ciel ouvert, rue des Cordiers, qui permet la régulation du débit rejeté au cours d'eau du Giessen.

#### **2.1.4. Structure du réseau de collecte communal de KILSTETT**

La collecte des effluents dans la commune de Kilstett se structure autour d'une artère principale qui chemine d'ouest en est dans la rue du Lieutenant de Bettignies, puis la rue de la Mairie et, enfin, la rue du Rhin, jusqu'à la station de refoulement intercommunale, située tout à l'est de la commune. Cette artère structurante est constituée de collecteurs Ø 300 à 1 200 mm. Dans la rue du Lieutenant de Bettignies, elle comprend deux collecteurs en parallèle Ø 800 et 1 200 mm.

La desserte des rues adjacentes se fait par l'intermédiaire de ramifications qui débouchent sur l'artère principale, dont les principales sont :

- Le réseau Ø 400 à 800 mm, lui-même fortement ramifié, qui débouche de la rue de l'III ;
- Le réseau Ø 300 à 1 100 mm qui équipe la rue de la Gare ;
- Et d'autres ramifications secondaires plus en amont du réseau principal (rue du Sous-Lieutenant Maussire, rue de l'École, rue du Lieutenant Cambours, rue de l'Étang, rue de la Gravière, rue Mozart...).

Notons que les récents lotissements aménagés à l'est de la commune sont équipés d'un réseau entièrement séparatif. Les eaux usées y sont collectées par un réseau ramifié Ø 200 et 250 mm, avant d'être refoulées vers le réseau unitaire Ø 600 mm, à l'aval du déversoir d'orage n°3001 de la rue de l'III. Les eaux pluviales sont canalisées par un réseau Ø 300 à 1 200 mm en direction du ruisseau du Hanauer Rhein (ou Honaurrhein).

Ce système de collecte est complété par des ouvrages de régulation de débit. On recense effectivement six déversoirs d'orage. Quatre d'entre eux (DO 4001 à 7001) sont regroupés à l'ouest de la commune et équipent le réseau d'assainissement de la rue Gounot et la rue du Chemin de Fer, l'excédent d'effluents étant rejeté vers le réseau pluvial de l'impasse du Rail. Les deux autres déversoirs (DO 2001 et 3001) régulent les débits acheminés vers le poste de refoulement intercommunal et rejettent leur surverse dans le Hanauer Rhein.

Une station de refoulement permet le raccordement des effluents de la rue de Janailhac au réseau Ø 400 mm de la rue Meierhof. Le réseau amont de la station de pompage est constitué de collecteurs surdimensionnés Ø 1 600 mm qui permettent le stockage temporaire des effluents par temps de pluie.

Enfin, et indépendamment du réseau de collecte décrit précédemment, la Zone d'Activités du Ried, à l'ouest de la commune, est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif qui débouche sur une station d'épuration autonome située au centre de la zone. Les eaux traitées sont rejetées vers un fossé au nord de la zone, conjointement avec les eaux pluviales.

Néanmoins, des travaux de raccordement de la Zone d'Activités du Ried au réseau d'assainissement communal seront réalisés au courant du premier semestre 2023. Les eaux usées de la Zone d'Activités du Ried seront alors pompées vers le réseau d'assainissement gravitaire communal pour ainsi traitées à la station d'épuration de Drusenheim. La station d'épuration autonome dédiée à la Zone d'Activités sera quant à elle démantelée.

#### **2.1.5. Structure du réseau de collecte communal d'OFFENDORF**

Le réseau de collecte d'Offendorf est organisé en deux bassins de collecte, correspondant aux deux rives du Muehlrhein.

En rive droite du cours d'eau, la collecte est articulée autour de deux conduites principales. La première chemine dans la rue Saint-Nicolas, puis la rue de l'Hôpital et le quai du Muehlrhein jusqu'à la station de refoulement intercommunale. La seconde artère principale de ce secteur de collecte débouche sur la première au niveau du carrefour de la rue des Hirondelles et du quai du Muehlrhein. Elle provient de la rue des Mariniers, puis passe par la rue des Merles avant de rejoindre la rue des Hirondelles.

Ces deux antennes de réseaux débouchent respectivement sur les déversoirs d'orage n°3001 et 2001 qui régulent les débits admis vers le réseau intercommunal. Précisons que le DO 3001 est équipé d'un régulateur de débit sur la conduite de débit conservé. Les eaux surversées rejoignent directement le Muehlrhein.

A l'aval de la confluence de ces deux réseaux, se raccorde le réseau séparatif provenant des lotissements est (rue des Chênes, rue des Saules, rue des Frênes). Les eaux pluviales de ces lotissements rejoignent un bassin de rétention à ciel ouvert avant de rejoindre le Muehlrhein.

Enfin, un réseau pluvial chemine autour de l'Espace Sportif et Culturel de la commune pour la collecte des eaux pluviales du secteur. Ces eaux sont restituées de manière régulées au réseau unitaire Ø 600 mm de la rue des Cygnes.

En rive gauche du Muehlrhein, la collecte s'organise autour d'un réseau qui suit la courbe du méandre formé par le cours d'eau. Ce réseau démarre au niveau de l'impasse de la Redoute et débouche sur le déversoir d'orage n°4001, en passant par la route du Rhin, le quai Joseph Zilliox, la rue de Herrlisheim, la rue du Couvent, la rue des Pêcheurs et enfin la rue Niedereck. De multiples ramifications permettent la desserte des rues adjacentes.

Ce réseau est équipé de cinq déversoirs d'orage qui régulent successivement le débit admis à l'aval du réseau :

- DO 8001 – rue des Roses : il régule les effluents provenant de l'amont de la route du Rhin ;
- DO 7001 – rue Principale : il régule les effluents arrivant de la rue Principale et de la route du Rhin ;

- DO 6001 – quai Joseph Zilliox : il régule le débit en amont du siphon passant sous le cours d'eau du Landgraben ;
- DO 5001 – rue de Herrlisheim : il régule les effluents provenant de la rue Principale, en rive gauche du Landgraben ;
- DO 4001 – rue Niedereck : il régule le débit en amont du siphon passant sous le Muehlrhein.

Passé tous ces ouvrages de régulation, le débit conservé rejoint le réseau Ø 600 mm en rive droite du Muehlrhein, jusqu'à la station de refoulement intercommunale.

Ce bassin de collecte comprend également trois stations de relèvement (route du Rhin à l'aval du DO 8001, route du Rhin au niveau du carrefour avec la rue des Prés et rue des Iris).

Enfin, notons la présence de quelques tronçons de réseaux séparatifs, dans la rue des Métiers, autour de l'Espace Sportif et Culturel d'Offendorf et dans le lotissement de la rue des Roseaux, au nord-est.

### 2.1.6. Épuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration du Périmètre du Centre Ried située au sud de la commune de Drusenheim. Cette station d'épuration est en service depuis 1999. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 16 600 EH (équivalent-habitant). Les eaux traitées sont rejetées dans le Rhin.

Les boues sont valorisées par épandage agricole.

Afin d'augmenter les capacités de traitement de la station d'épuration de Drusenheim ainsi que pour optimiser et fiabiliser son fonctionnement, des travaux de mise à niveau seront engagés au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Cette mise à niveau permettra d'absorber l'évolution démographique du territoire des prochaines années, mais également de raccorder les zones d'activité de Herrlisheim-Drusenheim « AXIOPARC » (en cours de réalisation) et de Kilstett « du Ried » avec son extension (premier semestre 2023).

Après travaux et optimisation de son fonctionnement, la capacité de traitement de la station d'épuration sera de l'ordre de 20 à 21 000 EH.

Ces travaux de mise à niveau s'achèveront au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et permettront d'assurer le bon fonctionnement de la station jusqu'en 2035-2040.

## 2.2. UNITÉ DE TRAITEMENT DE HERRLISHEIM

Commune raccordée : HERRLISHEIM.

### 2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Les installations d'assainissement de la commune de Herrlisheim ne sont pas interconnectées avec d'autres installations communales.

Le réseau de transport des effluents jusqu'à la station d'épuration communale se limite donc à deux postes de refoulement :

- Une première station de pompage située au nord de la rue de Bischwiller pompe les effluents du village, via une conduite de refoulement Ø 200 mm qui se dirige vers la zone industrielle du Ried, y longe la rue du Ried jusqu'à la station d'épuration ;
- Une seconde station de refoulement permet le raccordement des eaux usées de la zone industrielle, depuis le carrefour de la rue du Ried et de la rue Alfred Kastler jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau intercommunal est complété par un bassin de pollution attenante à la station de refoulement du village.

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
Herrlisheim – rue de Bischwiller	Bassin rectangulaire	400 m <sup>3</sup>

Deux ouvrages de rétention supplémentaires équipent directement le réseau de collecte de la commune, au niveau de la rue du Chanvre (190 m<sup>3</sup> de rétention unitaire) et au niveau de l'impasse de la Forêt-Noire (132 m<sup>3</sup> de rétention pluviale).

### 2.2.2. Structure du réseau de collecte communal de HERRLISHEIM

#### Le village

Le réseau d'assainissement de la commune s'organise en deux bassins de collecte qui correspondent aux deux rives du canal du Kleinbach.

En rive droite, un réseau unitaire Ø 300 à 1 200 mm chemine, d'amont en aval, dans la rue de Gamsheim, la rue Saint Arbogast, la rue de Drusenheim et la rue du Fossé et collecte les effluents des quartiers situés en rive droite du Kleinbach, à l'exception du lotissement du Kleinstein dont les effluents sont pompés de la rue des Cygnes vers la rue des Bouleaux, en rive gauche, en passant sous l'ancien méandre de la Zorn ;

Ce réseau principal débouche sur un bassin de pollution cyclonique de 190 m<sup>3</sup>, rue du Chanvre, d'où une station de relèvement attenante au bassin permet d'envoyer les effluents de la rive droite vers la rive gauche du Kleinbach (rue de Rohrwiller).

Sept déversoirs d'orage, placés sur le réseau principal assure la régulation des débits admis dans le réseau de la rive gauche. Les débits déversés sont rejetés dans le Kleinbach.

Le système d'assainissement de cette rive est complété par quatre stations de pompage qui permettent localement le relevage des effluents collectés (rue du Rhin, rue Albert Dirie, rue André Schneider et rue des Cygnes).

#### Réseaux séparatifs

On notera que toutes les rues de la rive droite située entre la rue de Gamsheim et l'ancien méandre de la Zorn disposent d'un réseau séparatif à l'exception de la rue André Schneider, la rue des Vosges, la rue Charles Lambert et la rue des Bois. Plus localement dans le secteur de la rive droite, d'autres rues sont également équipées d'un double réseau : rue du Château, rue du chemin de fer, impasse de la Forêt-Noire, rue des Abricots, rue des Prés, rue des Champs, rue Seelach, rue de la Haute-Vienne, rue de l'École...

En rive gauche, une artère principale de réseau unitaire chemine dans la rue de Bischwiller et collecte une grande partie les effluents de la rive gauche du Kleinbach. Cette artère se dédouble dans la rue du Sable, une première ramification se dirigeant vers la rue de l'Ecole Maternelle et la rue des Marguerites, la seconde poursuivant dans la rue du Sable en direction de la rue du Sénateur Kistler.

Parallèlement au réseau de la rue de Bischwiller, une seconde antenne principale de réseau unitaire équipe la rue Marcel Chauvin pour la collecte des effluents dans les quartiers nord de la rive gauche.

Ce système de canalisations est complété par cinq déversoirs d'orage qui déchargent les réseaux de collecte par temps de pluie : DO 12001 rue de Rohrwiller, DO 21001 rue du Sénateur Kistler, DO 22001 rue des Iris, DO 23001 rue du Gymnase, DO 24001 rue du Muguet.

L'ensemble des réseaux confluent à l'extrémité nord de la rue de Bischwiller, où une station de pompage refoule les effluents jusqu'à la station d'épuration située au nord de la zone industrielle. Les effluents admis à la station de pompage sont régulés par le déversoir d'orage n°11001. Les débits excédentaires sont d'abord stockés dans le bassin de pollution adjacent. Lorsque celui-ci est totalement rempli, le surplus d'effluents est rejeté vers le Kleinbach.

### Réseaux séparatifs

On notera l'existence d'un réseau séparatif dans les ruelles environnantes de l'étang de pêche (rue de l'Ecluse, rue des Carpes, rue des Brochets, rue des Truites, rue de l'Etang et rue des Pêcheurs) ainsi que, plus localement, dans d'autres rues du secteur : rue des Marguerites, rue des Tulipes, rue du Muguet, rue du Collège, rue de la Loutre...

### La zone industrielle

La zone industrielle du Ried, située au nord de la commune, est entièrement desservie par un réseau de type séparatif. Les effluents s'écoulent gravitairement jusqu'au carrefour de la rue Alfred Kastler et de la rue du Ried d'où une station de pompage les refoule jusqu'à la station d'épuration.

#### **2.2.3. Épuration**

Les réseaux convergent vers la station d'épuration communale située au nord de la zone industrielle de Herrlisheim. Cette station d'épuration est en service depuis 1983 et a été remise à niveau en 2008. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 6 500 équivalents-habitants.

Par temps sec, la station admet entre 500 et 800 m<sup>3</sup> par jour et par temps de pluie, les volumes admis sont au maximum d'environ 3360 m<sup>3</sup>/j (140 m<sup>3</sup>/h x 24 heures).

En 2021, la charge moyenne traitée par la station a été de 697 kg de DCO (5808 EH<sub>120</sub>) et de 287 kg de DBO<sub>5</sub> (4783 EH<sub>60</sub>). Pour ces deux paramètres, le taux de charge organique est donc respectivement de 89 et 74 %.

Les bilans de fonctionnement montrent que les installations présentent un bon niveau épuratoire et répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Moder et les boues d'épuration sont valorisées par déshydratation par filtre-presses mobile in situ et évacuation des boues déshydratées vers une filière de compostage externalisée.

## **2.3. UNITÉ DE TRAITEMENT DE STATTMATTEN (ARGILE ET MODER)**

Communes raccordées : DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN.

### **2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal**

Le réseau de transport intercommunal du Périmètre Rhin-Moder est constitué d'une conduite de refoulement Ø 150 mm permettant le raccordement de la commune de Dalhunden à la station d'épuration de Stattmatten.

Cette conduite de refoulement est alimentée par le poste de pompage de Dalhunden situé rue de la Moder. Elle longe la route départementale n°737, puis bifurque vers le nord-est avant l'étang de pêche « Aux cygnes ». Arrivée à Stattmatten, elle croise la rue Principale, longe la rue des Corbeaux et contourne la commune par l'est (route de Contournement) jusqu'à la station d'épuration.

Le poste de refoulement de Dalhunden est couplé à un bassin de pollution qui permet de stocker temporairement le premier flot de rinçage des réseaux. Une fois l'ouvrage plein, le surplus d'effluents rejoint la Moder par le déversoir d'orage n°1001 (trop-plein du poste de pompage et du bassin de pollution). Un second bassin de pollution équipe la station d'épuration de Stattmatten.

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
DALHUNDEN – rue de la Moder	Bassin linéaire 4 x Ø 1 200 mm sur 54 ml	245 m <sup>3</sup>
STATTMATTEN – Station d'épuration	Bassin circulaire à ciel ouvert	1 000 m <sup>3</sup>

Sessenheim n'est pas équipée de bassins de pollution unitaires. Les effluents collectés sont directement acheminés de manière gravitaire vers la station d'épuration. En revanche, le lotissement « Le Pré du Chêne » à Sessenheim est équipé d'une rétention pluviale (collecteurs surdimensionnés Ø 500 mm) pour permettre la régulation du débit pluvial restitué au réseau d'assainissement unitaire de la rue Albert Schweitzer.

### 2.3.2. Structure du réseau de collecte communal de DALHUNDEN

Mis à part le lotissement du « Giessfeld » qui est équipé d'un réseau d'assainissement séparatif, l'ensemble de la commune de Dalhunden est desservi par un réseau d'assainissement unitaire fonctionnant de manière gravitaire.

Ce réseau d'assainissement longe la rue de la Moder. Il se divise ensuite en trois branches :

- Une branche Ø 600 mm dessert la rue du Stade et les quartiers nord-est de la commune (lotissement du « Centre », rue de l'Étang, rue des Pins et rue des Champs) ;
- Une branche T 1000 mm (profil de conduite ovoïde) provient de la rue de Nieul et permet la collecte de la partie ancienne du village, principalement constituée de la rue des Tilleuls et la rue des Frères ;
- Une dernière branche Ø 800 mm dessert les quartiers sud-ouest de la commune par la rue du Rhin.

Deux déversoirs d'orage (DO 2001 et 3001) au niveau de la rue de la Digue permettent de délester le réseau par temps de pluie et rejettent leur surverse vers le ruisseau du Kohlgiessen, affluent de la Moder, par une conduite Ø 700 mm.

### 2.3.3. Structure du réseau de collecte communal de SESSENHEIM

Hormis le lotissement « Le Pré du Chêne » qui est desservi par un réseau d'assainissement séparatif, la totalité de la commune est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire.

Les effluents collectés s'y écoulent gravitairement selon un axe nord-ouest / sud-est formé par une conduite principale Ø 250 mm à T 1300 mm qui parcourt, d'amont en aval, la rue Albert Fuchs, la rue Goethe, la rue de la Paix, la rue de Bujaleuf, la route de Strasbourg et, enfin, la rue de l'Avenir pour déboucher sur le réseau de collecte de Statmmatten (rue de Dengolsheim).

Diverses ramifications permettent de desservir les rues adjacentes.

Notons que la rue des Champs et la partie est de la rue Goethe sont desservies par un réseau Ø 300 à 600 mm qui rejoint directement le réseau de collecte de Statmmatten (rue de Sessenheim), indépendamment du réseau principal de Sessenheim. Cette antenne collecte au passage les effluents de la partie nord des rues Pasteur, Albert Schweitzer et du Général de Gaulle.

Le système d'assainissement de la commune n'est équipé d'aucun ouvrage spécial (station de pompage, déversoir d'orage), hormis un régulateur de débit placé sur le réseau pluvial du lotissement « Le Pré du Chêne ».

### 2.3.4. Structure du réseau de collecte communal de STATTMATTEN

Le réseau d'assainissement de la commune de Statmmatten est entièrement unitaire et fonctionne de manière gravitaire. Il est organisé autour d'un réseau structurant Ø 250 mm à T 1500 mm posé sur toute la longueur de la rue Principale.

Les effluents collectés à Sessenheim viennent se raccorder à cette conduite principale par le collecteur ovoïde T 1300 mm de la rue de Dengolsheim et le réseau Ø 600/700 mm de la rue de Sessenheim.

Des antennes de réseaux complètent le système, notamment pour la desserte des zones pavillonnaires au nord de la commune, entre la rue d'Auenheim au sud et la rue des Cygnes au nord.

Notons que le réseau de collecte de la commune n'est pas équipé de déversoirs d'orage. Seule la station d'épuration est protégée en tête contre les débits trop importants (DO 1001). Les eaux déversées au niveau de cet ouvrage rejoignent la Moder par une conduite de décharge Ø 1 200 mm.

### 2.3.5. Épuration

Les réseaux de collecte communaux de Sessenheim et Stattmatten, ainsi que la conduite de refoulement intercommunale de Dalhunden convergent vers la station d'épuration de Stattmatten qui admet les eaux usées et pluviales de ces trois communes et située dans le prolongement de la rue Principale à Stattmatten. Cette station d'épuration est en service depuis 1987. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 3 500 équivalents-habitants.

Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Moder et les boues d'épuration sont principalement valorisées par épandage agricole, mais il arrive qu'un surplus soit éliminé par compostage sur une plateforme externalisée.

Cette station d'épuration sera remplacée par la station en cours de construction sur le ban communal de Sessenheim et dont la mise en service est programmée pour la fin de l'année 2022.

*Le programme de travaux engagé est détaillé dans le chapitre « Programmation de travaux et perspectives ».*

## 2.4. UNITÉ DE TRAITEMENT DE SOUFFLENHEIM (ARGILE ET MODER)

Commune raccordée : SOUFFLENHEIM.

### 2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Les installations d'assainissement de la commune de Soufflenheim ne sont, à cette date, pas interconnectées avec d'autres installations communales.

En revanche, elles forment deux bassins de collecte, le village de Soufflenheim au nord, et la zone industrielle avec ses quartiers pavillonnaires au sud.

Le réseau de collecte de la zone industrielle débouche sur une station de pompage située rue de la Biltz, qui envoie les effluents vers le réseau de collecte du village par une conduite de refoulement Ø 200 mm.

Cette station de pompage « intercommunale » est couplée à un bassin de pollution qui permet le stockage temporaire du premier flot de rinçage des réseaux par temps de pluie.

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
Soufflenheim – rue de la Biltz	Bassin cyclonique	300 m <sup>3</sup>

Deux ouvrages de rétention supplémentaires, spécialement conçus pour le stockage d'eaux pluviales, équipent directement le réseau de collecte de la commune, au niveau du lotissement « Le Palissy » et au niveau du lotissement « Village du Golf ». Ces stockages se matérialisent sous la forme de canalisations surdimensionnées qui débouchent sur un régulateur de débit.

## 2.4.2. Structure du réseau de collecte communal de SOUFFLENHEIM

### La zone industrielle et ses quartiers pavillonnaires

Le réseau d'assainissement de cette zone débouche sur le poste de refoulement par trois antennes de réseaux structurantes :

- Rue de la Biltz, un réseau Ø 300 mm collecte les effluents de la partie nord de la zone industrielle, depuis le supermarché Leclerc ;
- Rue Jean Lenoir, un réseau Ø 1 000 mm transporte les effluents collectés dans les zones pavillonnaires par un réseau ramifié centré sur la conduite de la rue du Général de Gaulle ;
- Rue Louis Armand, un réseau Ø 1 000 mm permet le raccordement gravitaire des rues Robert Shumann, Kondern et Jean Monnet. Une station de refoulement située route de Drusenheim permet de refouler les effluents de la rue de l'Europe sur ce réseau Ø 1 000 mm. De la même manière, une seconde station de pompage située dans l'allée du Golf permet de raccorder les effluents du club de Golf et du lotissement « Village du Golf » sur cette même conduite.

Un premier déversoir d'orage (DO 25 001) équipe le réseau Ø 1 000 mm de la rue Louis Armand. Le débit conservé est dirigé vers la station de pompage de la rue Biltz par une conduite Ø 300 mm et les eaux surversées rejoignent le ruisseau du Fallgraben.

Ce secteur de collecte est équipé d'un second déversoir d'orage (DO 24 001) au niveau du bassin de pollution. Il fait office de trop-plein de l'ouvrage.

Notons, enfin, que le bassin de pollution est vidangé par une station de relèvement interne au bassin. Les effluents pompés rejoignent le poste de refoulement situé à quelques mètres du bassin, de l'autre côté de la voie de chemin de fer.

### Le village de Soufflenheim

Le réseau de collecte du village de Soufflenheim est organisé sous forme de multiples ramifications qui débouchent sur une artère principale de réseaux posée dans la Grand' rue et la rue de Rountzenheim (entre les DO 13 001 et 11 001). Les principales ramifications qui alimentent cette artère proviennent des rues suivantes :

- Rue Paul Messner : réseau Ø 200 à 600 mm ;
- Rue des Sabots : réseau Ø 200 à 1 000 mm ;
- Rue de Haguenau : réseau Ø 200 à 300 mm ;
- Rue Postérieure : réseau Ø 200 à 600 mm ;
- Rue de Schirrhein : réseau Ø 200 à 500 mm.

Au sud de l'artère principale du réseau d'assainissement, les collecteurs d'eaux pluviales qui équipent localement les rues de la communes sont dirigés vers le ruisseau du Fallgraben (ou Landgraben). Au nord de cette même artère, les collecteurs pluviaux acheminent les eaux pluviales vers le ruisseau de l'Eberbach.

Notons, également, la présence d'ouvrages spéciaux sur le réseau d'assainissement. Le réseau compte effectivement sept stations de pompage dans ce secteur de collecte :

- Rue de l'Etang, pour le raccordement de la partie nord de la rue ;
- Rue des Bouchers, pour le raccordement de l'extrémité est de la rue ;
- Rue de la Gare, pour le raccordement des rues Brulée, du Patronage et Ziech, ainsi que celui des quartiers en rive droite du Fallgraben (quartiers de la gare, et rue de Sessenheim) ;
- Route de Rountzenheim, pour le raccordement du lotissement « Le Village » (à l'arrière du supermarché Dia) ;
- Rue Bernard Palissy, pour le raccordement du lotissement du même nom ;
- Rue des Prés, pour le raccordement du lotissement du « Clos du Vergers » ;
- Rue de Sessenheim, pour le raccordement de l'extrémité est de la rue.

On dénombre également onze déversoirs d'orage répartis sur le réseau d'assainissement qui permettent le délestage du réseau par temps de pluie.

Enfin, précisons que certains quartiers ne sont pas desservis par le réseau public d'assainissement collectif :

- Les habitations situées en partie nord de la rue Niederfeld ;
- Les habitations situées en partie nord de la rue des Jardiniers ;
- Les habitations de la rue Bruchel.

### **2.4.3. Épuration**

Les réseaux de collecte de Soufflenheim convergent vers la station d'épuration communale, située à l'est de l'impasse de Rountzenheim. Cette station d'épuration est en service depuis 1979. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 7 000 équivalents-habitants.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Fallgraben, aussi appelé Landgraben, et les boues d'épuration sont stockées en silo, déshydratées par filtre-presse mobile et ensuite valorisées à 100 % par compostage sur une plateforme externalisée.

Cette station d'épuration sera remplacée par la station en cours de construction sur le ban communal de Sessenheim et dont la mise en service est programmée pour la fin de l'année 2022.

*Le programme de travaux engagé est détaillé dans le chapitre « Programmation de travaux et perspectives ».*

## **2.5. UNITÉ DE TRAITEMENT DE ROPPENHEIM (UFFRIED)**

Communes raccordées : AUENHEIM, FORSTFELD, KAUFFENHEIM, LEUTENHEIM, NEUHAEUSEL, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM et ROUNTZENHEIM.

Commune non raccordée : FORT-LOUIS (Assainissement non collectif).

### **2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal**

Le réseau intercommunal débouche sur la station d'épuration de Roppenheim par trois branches de réseaux :

- Une branche « ouest » permet d'acheminer par pompage les effluents de Leutenheim vers Kauffenheim, puis vers Forstfeld, et enfin jusqu'à la station d'épuration ;
- Une branche « sud » permet de transporter les effluents de Rountzenheim vers Auenheim de manière gravitaire dans une conduite Ø 1200 mm. Deux postes de refoulement successifs, le premier à l'aval du village d'Auenheim, le second au niveau de la Zone d'Activités, permettent de raccorder les effluents des deux communes vers Roeschwoog. Ces effluents transitent par le réseau de collecte de Roeschwoog puis rejoignent gravitairement Roppenheim, après relevage, par une conduite Ø 400 mm ;
- Une dernière branche « est » permet de raccorder par pompage les effluents de Neuhaeusel et du centre de marques de Roppenheim à la station d'épuration intercommunale.

Les flux qui transitent dans ces collecteurs intercommunaux sont régulés par des bassins de pollution placés à l'aval des communes desservies, ouvrages listés dans ce tableau :

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
AUENHEIM	Bassins linéaires 6 x Ø 1 200 mm	300 m <sup>3</sup>
FORSTFELD	Bassins linéaires 3 x Ø 1 200 mm	225 m <sup>3</sup>
KAUFFENHEIM	Bassins linéaires 2 x Ø 1 200 mm	70 m <sup>3</sup>
LEUTENHEIM	Bassins linéaires 3 x Ø 1 500 mm et 1 x Ø 1 400 mm	500 m <sup>3</sup>
NEUHAEUSEL	Bassin rectangulaire couvert	200 m <sup>3</sup>
ROESCHWOOG	Bassins linéaires 4 x Ø 1 400 mm Bassin linéaire Ø 1 400 mm sur 516 ml	700 m <sup>3</sup> 800 m <sup>3</sup>
ROPPEHEIM	Bassins linéaires 3 x Ø 1 600 mm Bassin circulaire à ciel ouvert (STEP)	756 m <sup>3</sup> 500 m <sup>3</sup>

D'autres ouvrages de rétention, majoritairement dédiés au stockage des eaux pluviales, sont directement placés sur les réseaux de collecte, notamment lors de la viabilisation des nouveaux lotissements. Ces ouvrages localisés ne font pas partie de ce listing.

### 2.5.2. Structure du réseau de collecte communal d'AUENHEIM

L'ensemble de la commune d'Auenheim est desservi par un réseau unitaire qui fonctionne de manière gravitaire. Le réseau de collecte est structuré autour d'une conduite principale Ø 300 à 1 000 mm qui parcourt la commune du nord au sud en passant par la rue de la Gare, la rue Principale et la rue de la Moder.

Les rues adjacentes sont desservies par des ramifications secondaires qui se raccordent sur cette conduite structurante.

La ligne de chemin de fer forme une ligne artificielle de partage des eaux. Ainsi, le club house de football de Rountzenheim est raccordé sur le réseau d'assainissement d'Auenheim (rue Principale) et l'Espace Vauban d'Auenheim, ainsi que les habitations de la rue du Chemin de Fer, plus au nord, sont raccordés sur le réseau d'assainissement de Rountzenheim.

Les effluents de la commune de Rountzenheim se raccordent sur le réseau de collecte Ø 900 mm de la rue de la Moder, puis rejoignent la station de refoulement intercommunale d'Auenheim.

Le réseau de collecte d'Auenheim est équipé de deux déversoirs d'orage, situés au niveau du bassin de pollution communal. Le premier (DO 1001) écrête le débit arrivant dans le poste de refoulement et dirige le surplus, soit vers le bassin de pollution, soit vers la Moder quand le bassin est plein. Le second (DO 1000) fait office de trop-plein de sécurité du bassin de pollution.

Indépendamment, la Zone d'Activités (rue des Acacias) est desservie par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux usées sont canalisées par un réseau Ø 250, puis 300 mm, vers une station de refoulement, où transitent également les effluents provenant du poste de refoulement d'Auenheim – village. Les eaux pluviales sont canalisées par un réseau Ø 400 à 1 600 mm vers le même poste de refoulement, passant au préalable par un régulateur de débit. Le réseau pluvial est constitué de collecteurs surdimensionnés en guise de rétention et est connecté à un bassin de rétention à ciel ouvert.

### 2.5.3. Structure du réseau de collecte communal de FORSTFELD

La commune de Forstfeld est desservie par un réseau entièrement unitaire. Il est composé de différentes antennes qui s'écoulent du nord au sud en direction de la conduite principale Ø 300

à 1 200 mm de la rue de Koenigsbruck et la rue du Stade. Les principales antennes évoquées sont, d'ouest en est, les suivantes :

- Le réseau Ø 300 à 500 mm qui équipe la rue de Poulouzat ;
- Le réseau Ø 400 à 700 mm qui provient de la rue de Hatten ;
- Le réseau Ø 400 à 800 mm qui débouche de la rue Principale depuis la rue du Condat, au nord ;
- Le réseau Ø 400 à 600 mm qui provient également de la rue Principale, mais qui équipe la rue des Soldats et la rue des Romains, au nord-est.

Le réseau principal Ø 1 200 mm de la rue du Stade bifurque vers le sud au niveau de la ferme « Le Domaine du Charolais » en direction du bassin de pollution communal, situé au nord du Moulin de Forstfeld.

Enfin, deux déversoirs d'orage équipent le réseau d'assainissement, le premier en tête du bassin de pollution (DO 2001) et le second à l'aval du bassin (DO 1001), évitant ainsi le débordement de l'ouvrage et de la station de refoulement intercommunale attenante.

#### **2.5.4. Structure du réseau de collecte communal de FORT-LOUIS**

Le réseau de collecte de Fort-Louis se limite à des tronçons de réseaux très localisés qui permettent le transport des eaux de ruissellement vers un fossé ou celui des eaux usées prétraitées vers un puisard d'infiltration ou un lit d'épandage.

La commune n'est effectivement pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Il appartient aux habitants de s'équiper d'installations d'assainissement autonome, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **2.5.5. Structure du réseau de collecte communal de KAUFENHEIM**

La commune de Kauffenheim est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire qui débouche sur la station de refoulement intercommunale située rue de Forstfeld, en rive droite de l'Eberbach. Cette station est alimentée, par le nord, par un réseau Ø 300 mm qui dessert la rue de Forstfeld, et par le sud, par un réseau ramifié Ø 300 à 900 mm qui dessert le centre du village.

Les effluents pompés depuis Leutenheim, au sud, rejoignent le réseau Ø 300 mm de la rue Principale et cheminent gravitairement jusqu'à la station de refoulement de Kauffenheim.

Le système d'assainissement de la commune est protégé contre les débordements par temps de pluie par un déversoir d'orage (DO 2001) situé à l'amont du poste de refoulement. Les eaux qui transitent par la conduite de décharge remplissent le bassin de pollution communal, avant de surverser vers l'Eberbach.

#### **2.5.6. Structure du réseau de collecte communal de LEUTENHEIM**

La commune de Leutenheim comporte le village et son annexe Koenigsbruck.

Koenigsbruck est équipé d'un réseau pluvial Ø 300 et 400 mm dans la rue de Forstfeld, et ne dispose pas d'un assainissement collectif des eaux usées. Les habitations sont donc dans l'obligation d'être équipées d'installations d'assainissement autonome. Après traitement, les effluents peuvent éventuellement être dirigés vers le réseau pluvial existant.

Le village de Leutenheim est équipé d'un réseau d'assainissement unitaire. Il s'organise autour d'une artère principale de réseaux Ø 250 à 1 000 mm qui parcourt la rue de la Forêt, la rue des Roses, la rue du Fossé, la rue Principale et, enfin, la rue de Kauffenheim jusqu'au poste de pompage intercommunal. Viennent se greffer sur ce réseau, des ramifications secondaires qui desservent le reste de la commune, dont notamment :

- Le réseau Ø 400 mm de la rue Principale (direction Roeschwoog) qui dessert les quartiers sud-est de Leutenheim (Cité des Jardins, rue du Cimetière, rue de Roppenheim) ;

- Le réseau Ø 400 mm de la rue Principale (direction Koenigsbruck) qui dessert les quartiers nord-ouest de la commune. Notons la présence d'une station de refoulement à l'extrémité ouest du chemin Haut qui permet le raccordement de la rue de Rountzenheim à l'assainissement collectif.

Le réseau de collecte unitaire est équipé de quatre déversoirs d'orage qui permettent localement la protection des réseaux contre les débordements par temps de pluie : DO 2001 en tête du bassin de pollution, DO 3001 Cité des Jardins, DO 4001 rue Principale et DO 5001 rue de Rountzenheim.

Enfin, notons l'existence de réseaux séparatifs dans les quartiers les plus récents de la commune : rue des Marguerites, rue des Tulipe, impasse des Anémones.

#### **2.5.7. Structure du réseau de collecte communal de NEUHAEUSEL**

La commune de Neuhaeusel est équipée d'un réseau d'assainissement collectif entièrement unitaire. Ce réseau comporte plusieurs ramifications qui canalisent les effluents vers l'est du village, en direction de la station de refoulement intercommunale.

On peut identifier deux bassins de collecte, chacun débouchant sur un déversoir d'orage :

- Le DO 2001 – rue du Rhin – régule le débit provenant des quartiers nord-ouest et de la rue Principale. Le réseau de collecte de ce secteur est constitué de canalisations Ø 300 à 700 mm, avec un double réseau unitaire dans la rue Principale et la rue du Rhin ;
- Le DO 3301 – rue des Roses – régule le débit collecté par le réseau Ø 300/400 mm de la rue de la Moder et de l'Impasse des Lilas.

Les débits conservés par ces deux organes de régulation sont alors acheminés vers la station de refoulement. Si le débit d'alimentation de la station dépasse le débit de pompage, le bassin de pollution attenant à la station de pompage se remplit. Un déversoir d'orage (DO 1001) placé sur le bassin de pollution, complète le système d'assainissement de la commune.

#### **2.5.8. Structure du réseau de collecte communal de ROESCHWOOG**

La commune de Roeschwoog est équipée d'un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, hormis les nouvelles zones aménagées au sud-ouest de la commune (zone artisanale et lotissements Am Immenlach) qui sont équipées d'un réseau séparatif.

Le réseau d'assainissement communal achemine gravitairement les effluents collectés vers la station de relèvement intercommunale située non loin des installations sportives de la commune (rue du Stade).

Les effluents collectés y sont acheminés par trois antennes principales qui organisent la collecte en trois secteurs :

- Les quartiers nord et nord-est sont desservis par un réseau structurant Ø 300 à 1 200 mm qui emprunte la rue Neuve, la rue des Bergers, la rue Principale et la rue des Cigognes jusqu'au bassin de pollution communal ;
- Le centre-village et les quartiers anciens de la commune sont desservis par un réseau Ø 300 à 1 000 mm qui équipent la rue de la Gare et la rue de Fort-Louis jusqu'en tête du bassin de pollution. Une ramification de forte section (Ø 300 à 1 000 mm) se greffe sur cette conduite au niveau du croisement avec la rue Principale et permet, d'une part, la collecte des quartiers sud-ouest de la commune depuis la zone artisanale, au sud, et d'autre part, le transport des effluents venant d'Auenheim. Notons également la présence d'une station de relèvement pour le raccordement des effluents provenant du secteur de la déchetterie. Le camping Staedly situé à l'ouest, hors de l'agglomération, est raccordé au réseau d'assainissement de ce secteur par pompage depuis la base de loisir jusqu'à la rue de l'Étang ;
- Enfin, les quartiers sud-est de Roeschwoog sont équipés d'un réseau formant deux branches, une première posée dans la rue de Fort-Louis (Ø 300 à 600 mm) et une seconde posée dans la rue de l'Église (Ø 400 à 1 000 mm).

Précisons que le réseau de collecte de Roeschwoog n'est équipé que de deux déversoirs d'orage, le premier (DO 4001) au niveau de la jonction des trois artères principales décrites ci-dessus (rue des Cigognes) et le second (DO 3001) implanté sur le bassin de pollution et fait office de trop-plein de sécurité de l'ouvrage.

Les deux conduites de décharge des déversoirs d'orage se rejoignent au niveau d'un fossé canalisé jusqu'à la lisière de la forêt, au niveau du croisement de la rue des Champs (2 conduites de Ø 1 200 mm en parallèle).

Enfin, notons que le réseau pluvial des lotissements « Am Immenlach » est raccordé sur le réseau d'assainissement de la rue du Château d'Eau, passant par une régulation de débit (32 l/s). Indépendamment, le réseau pluvial de la zone d'activité débouche sur un fossé traversant le bosquet, au sud de la déchetterie.

#### **2.5.9. Structure du réseau de collecte communal de ROPPENHEIM**

La commune de Roppenheim se trouve à la confluence des réseaux d'assainissement intercommunaux, la station de traitement intercommunale se situant sur son ban communal.

Dans la commune, la collecte des effluents est organisée autour d'une conduite Ø 300 à 1 000 mm qui traverse l'agglomération du sud-ouest au nord-est, le long de la rue Principale. Ce réseau forme ensuite deux branches, au niveau du croisement avec la rue des Roses :

- Une branche Ø 1 400 mm qui chemine vers le bassin de pollution communal ;
- Une branche Ø 1 000 mm qui poursuit son chemin dans la rue Principale, directement jusqu'à la station d'épuration. Les effluents pompés depuis Neuhaeusel et le centre de marques de Roppenheim, à l'est, sont raccordés sur cette conduite Ø 1 000 mm.

Une crête présente au niveau de cette ramification permet de privilégier l'écoulement des effluents vers le bassin de pollution communal.

Le système d'assainissement de la commune est complété par des tronçons d'assainissement séparatif, localisés dans le lotissement récemment aménagé, rue des Bleuets. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau Ø 400 mm puis sont restituées de manière régulée au réseau d'assainissement Ø 1 400 mm qui alimente le bassin de pollution communal.

Deux déversoirs protègent localement les réseaux de collecte unitaires, au niveau de la rue de Neuhaeusel (DO 2001) et au niveau de la rue des Peupliers (DO 3001).

Enfin, notons que le quartier de la gare de Beinheim est raccordé au réseau de collecte de Roppenheim par un collecteur Ø 300 et 400 mm qui longe la rue Principale (RD 468).

#### **2.5.10. Structure du réseau de collecte communal de ROUNTZENHEIM**

La commune de Rountzenheim est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire qui permet l'acheminement des effluents collectés vers le sud de la commune, en direction du réseau intercommunal Ø 1 200 mm.

Ce réseau de collecte est structuré autour d'une conduite principale Ø 800 et 1 200 mm qui équipe la rue des Perdrix et la rue des Roses. Il se scinde alors en deux branches :

- Une branche Ø 300 à 800 mm – rue des Cigales – qui collecte les effluents des quartiers nord-est de Rountzenheim ;
- Une branche Ø 300 à 900 mm – rue Neuve – qui serpente dans les quartiers nord-ouest de la commune.

La partie sud de la commune est équipée d'un réseau de collecte maillé qui débouche en plusieurs points sur la conduite principale Ø 1 200 mm de la rue des Perdrix et de la rue des Roses.

Le système d'assainissement de Rountzenheim ne comporte aucun ouvrage particulier hormis une station de relèvement au niveau du lotissement de l'impasse du Petit Bois, à l'extrémité nord de l'agglomération.

Notons, enfin, l'existence de réseaux séparatifs au niveau du lotissement de la rue des Cerisiers. Les eaux pluviales sont canalisées vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 500 mm, au nord du lotissement, en passant par un régulateur de débit. Un bassin de rétention à ciel ouvert est connecté au réseau pluvial et permet le stockage temporaire des eaux de ruissellement, avant leur restitution au réseau d'assainissement.

### 2.5.11. Épuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de Roppenheim, située au nord de la commune. Cette station d'épuration est en service depuis 1989 et a été étendue en 2005. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 9 000 équivalents-habitants.

Sa capacité hydraulique de traitement est de 3 311 m<sup>3</sup>/j en temps sec et en temps de pluie. En 2021, La charge hydraulique de la station d'épuration représente 86 % de la valeur nominale, contre 81 % pour la charge organique

Les bilans de fonctionnement montrent que les installations présentent un très bon niveau épuratoire et répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Sauer et les boues d'épuration sont valorisées par compostage sur une plateforme externalisée.

### 3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

#### 3.1. Zonages d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif définit les zones du territoire communal réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre. Il ne s'agit toutefois pas d'un document de programmation de travaux. Le zonage ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

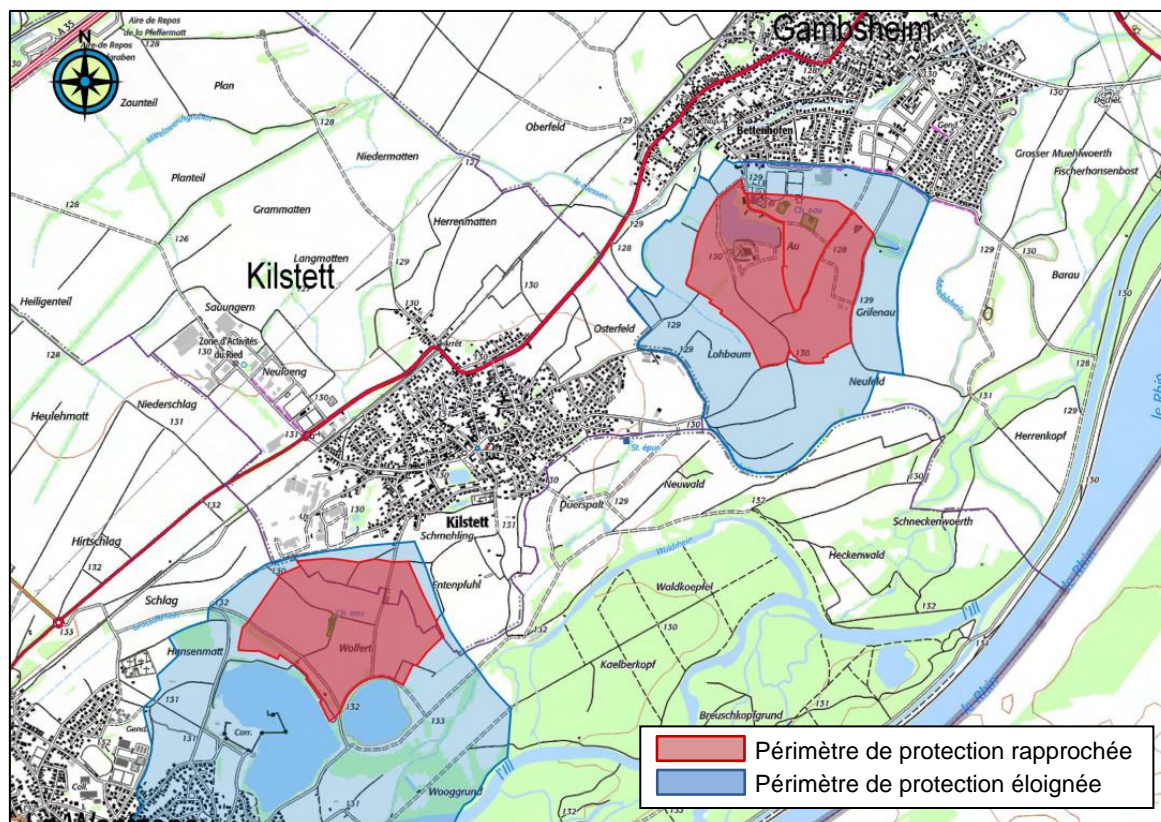
Au besoin, une révision des zonages d'assainissement pourra être menée pour garantir une concordance entre ces zonages d'assainissement et le zonage du PLUi.

À ce jour, seules les quatre communes du Périmètre du Centre Ried (Drusenheim, Gamsheim, Kilstett et Offendorf) sont couvertes par un zonage d'assainissement approuvé en 2013 par le Syndicat.

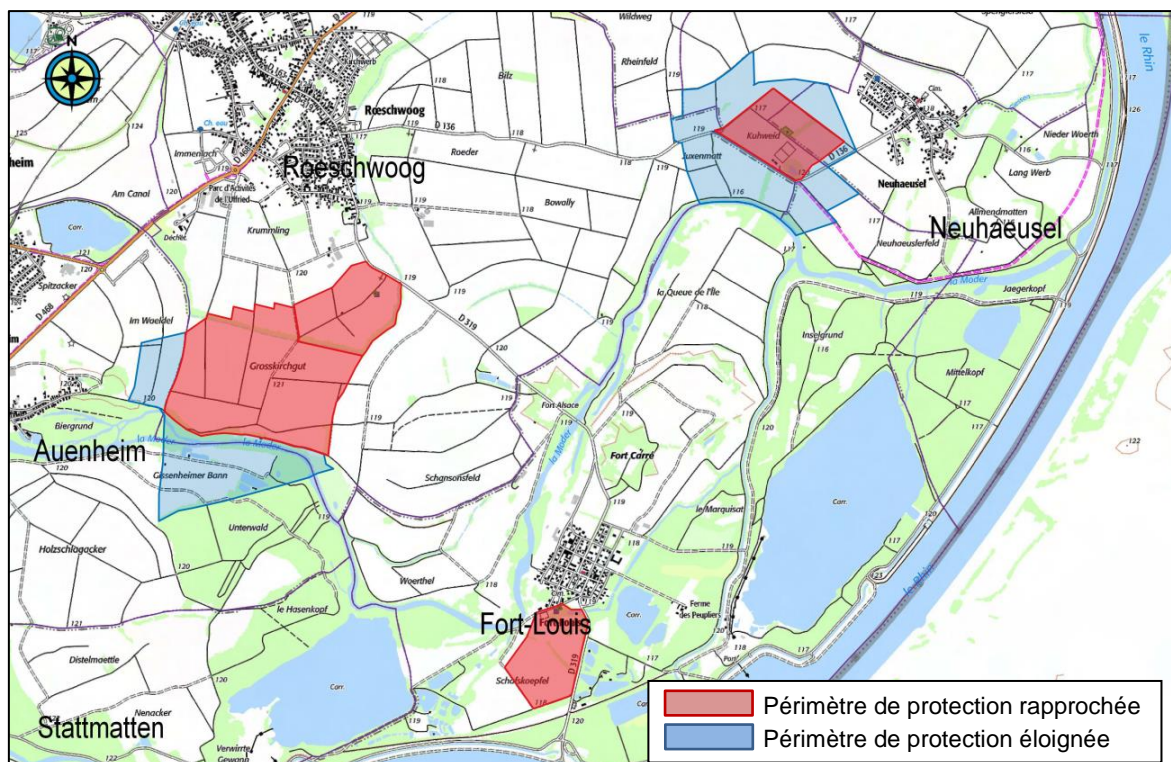
Les Périmètres de Herrlisheim et Argile et Moder ont démarré leurs études respectives. En revanche, le périmètre de l'Uffried n'a encore entamé aucune démarche en ce sens.

#### 3.2. Périmètres de protection

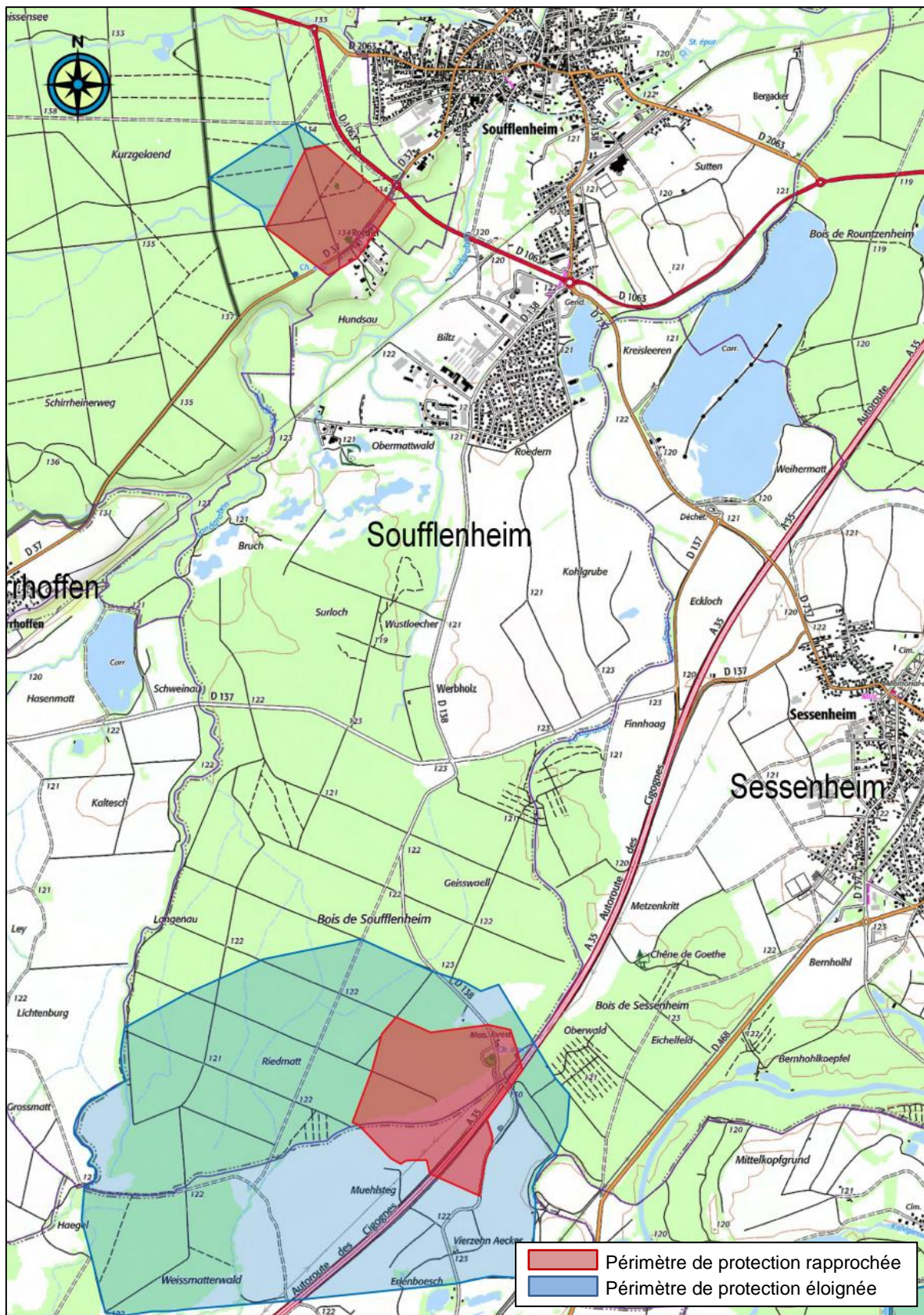
Les bans communaux des communes d'Auenheim, Drusenheim, Fort-Louis, Gamsheim, Herrlisheim, Kilstett, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Sessenheim et Soufflenheim sont concernés par des périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces périmètres sont cartographiés et présentés dans ce chapitre.



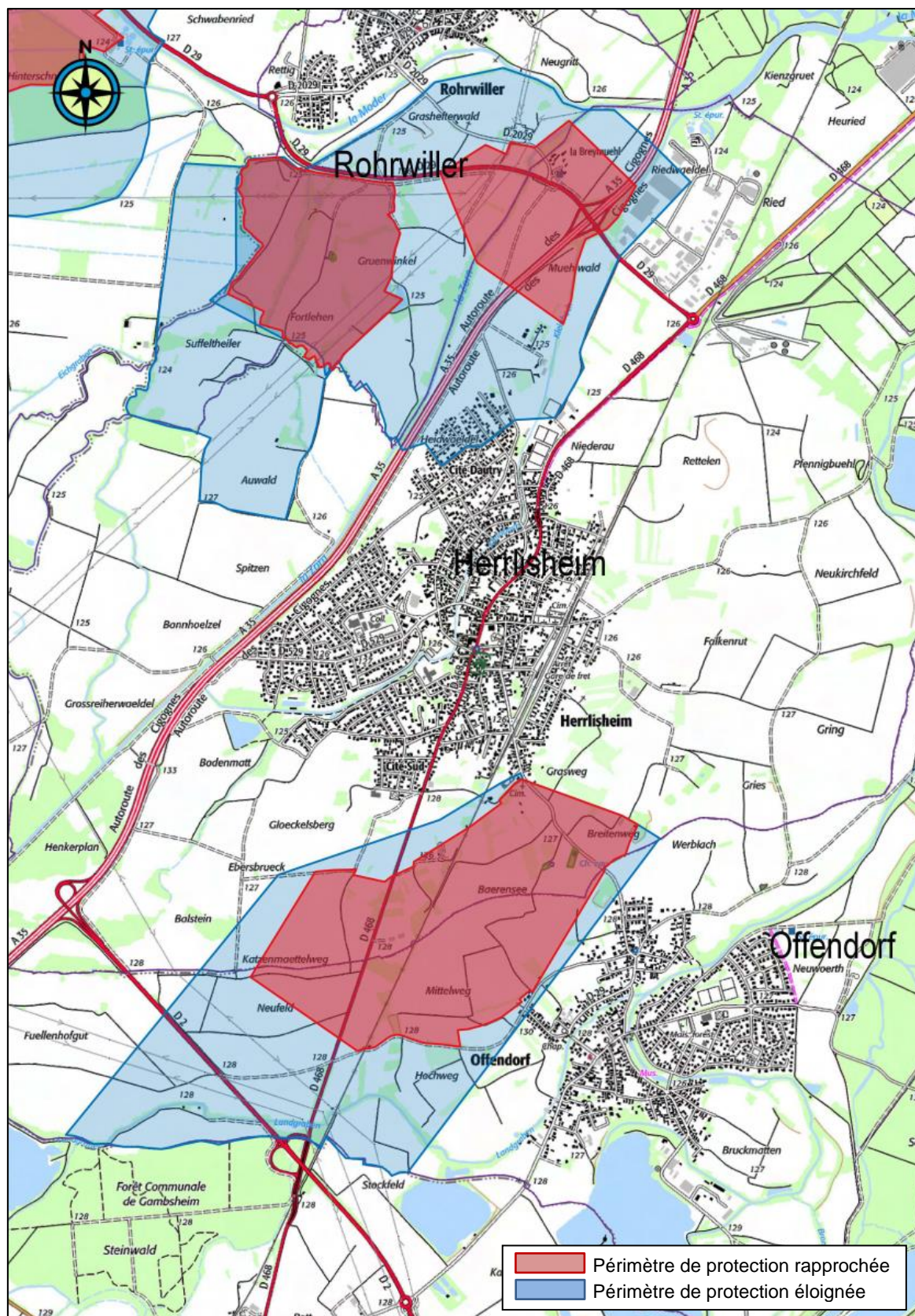
*Périmètres de protection des forages de Gamsheim et La Wantzenau extraits respectivement des arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2003 et du 17 mars 1992*



*Périmètres de protection des forages de Roeschwoog, Fort-Louis et du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg extraits respectivement des arrêtés préfectoraux du 9 octobre 2006 et du 22 mars 2010*



*Périmètres de protection des forages de Soufflenheim extraits de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1981*



*Périmètres de protection des forages de Herrlisheim extraits de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2005*

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

## 4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

### 4.1. Études et travaux épuratoires

#### 4.1.1. Le Périmètre Argile et Moder

Les Périmètres de Soufflenheim et Rhin-Moder (Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten) ont portés communément un projet de modification de leur schéma épuratoire qui a conduit à la fusion des périmètres respectifs en un seul périmètre, Périmètre Argile et Moder.

Ce projet de modification du schéma épuratoire, mis à jour par le SDEA en 2016, mène à la construction d'une nouvelle station d'épuration unique pour le traitement des effluents de l'ensemble des communes. La nouvelle installation, en cours de construction sur le ban communal de Sessenheim, sera dimensionnée pour traiter les effluents de 12 350 équivalents-habitants.

Le choix de cette solution permet d'envisager l'abandon des deux actuelles stations d'épuration (Soufflenheim et Stattmatten). En effet, elles devenaient vieillissantes et auraient nécessité à court terme de lourdes opérations d'investissement pour la remise aux normes de leurs équipements. De plus, celles-ci devenaient sous-dimensionnées notamment sur le plan hydraulique pour permettre notamment la vidange des bassins de pollution existants et futurs dans un délai acceptable.

Une mise en service de la nouvelle station d'épuration est programmée pour la fin de l'année 2022.

La nouvelle station d'épuration du Périmètre Argile et Moder, construite au nord du ban communal de Sessenheim, fonctionnera sur le principe des boues activées en aération prolongée. Elle aura une capacité nominale de 12 350 équivalents-habitants et un débit maximal de 300 m<sup>3</sup>/h (125 m<sup>3</sup>/h pour les communes de Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten et 175 m<sup>3</sup>/h pour la commune de Soufflenheim).

Les eaux traitées seront ensuite rejetées dans la Moder et les boues produites seront déshydratées in situ par centrifugation, stockées dans 2 bennes agricoles et évacuées tous les 2 à 3 semaines vers une plate-forme de compostage externalisée.

Afin d'assurer le transfert des effluents des anciennes stations d'épuration vers la nouvelle unité de traitement, des stations de pompage-refoulement seront construites et des conduites de transferts posées au cours de l'année 2022.

#### ➤ Station d'épuration de Soufflenheim

Tous les ouvrages seront démantelés, à l'exception de l'ancien bassin d'aération rectangulaire, lequel sera reconverti au cours du premier semestre 2023, en bassin de pollution d'un volume de 1 200 m<sup>3</sup>. Ce bassin permettra ainsi, lors d'épisodes pluvieux, de stocker temporairement le premier flot de rinçage du réseau d'assainissement dont la charge polluante est élevée. Au terme de l'épisode pluvieux, les effluents seront restitués au réseau d'assainissement pour traitement à la station d'épuration.

Depuis le dernier déversoir d'orage existant DO 11001, le réseau de collecte existant (collecteur de diamètre 300 mm) sera renforcé par un collecteur de diamètre 1 200 mm et plusieurs nouveaux ouvrages seront construits sur le site de l'ancienne station :

- Un déversoir d'orage à double crête (crête basse vers un poste de relevage permettant l'alimentation du nouveau bassin de pollution et crête haute vers une conduite de décharge de diamètre 1 200 mm vers le Fallgraben ;
- La station de pompage pour l'alimentation du nouveau bassin de pollution équipées de 2 pompes permettant d'alimenter le bassin à un débit maximal de 1 300 ou 1 400 m<sup>3</sup>/h.

Une station de pompage-refoulement équipées de 2 pompes (1 + 1 secours) permettant de refouler les eaux usées et pluviales à un débit de 175 m<sup>3</sup>/h vers la déchetterie de Sessenheim

puis une seconde station de pompage-refoulement qui refoulera jusqu'à la nouvelle station d'épuration du Périmètre Argile et Moder en cours de construction.

➤ Station d'épuration de Stattmatten

La station d'épuration existante sera démantelée et seront conservés sur le site le poste de relevage existant, le bassin de pollution d'un volume de 1 000 m<sup>3</sup> et le local d'exploitation existant. Le bassin de pollution permet, lors d'épisodes pluvieux, de stocker temporairement le premier flot de rinçage des réseaux d'assainissement dont la charge polluante est élevée. Au terme de l'épisode pluvieux, le contenu du bassin de pollution sera vidangé vers la nouvelle station de pompage qui sera construite sur le site et qui refoulera les eaux usées et pluviales vers la nouvelle station de traitement de Sessenheim.

#### **4.1.2. Le Périmètre du Centre Ried**

Afin d'optimiser et fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration de Drusenheim, des travaux de mise à niveau seront engagés au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Cette mise à niveau permettra d'absorber l'évolution démographique du territoire des prochaines années, mais également de raccorder les zones d'activité de Herrlisheim-Drusenheim « AXIOPARC » (en cours de réalisation) et de Kilstett « du Ried » avec son extension (premier semestre 2023).

Les principaux travaux consisteront en l'amélioration du fonctionnement du prétraitement (ajout d'un dégrilleur, modification du DDC...) et le traitement des zones altérées par l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), l'augmentation des capacités d'aération et de brassage (rajout de rampes d'aération, remplacement des diffuseurs d'air, remplacement du dernier surpresseur, installation de nouveaux agitateurs...), le remplacement de la partie immergée du pont racleur et des pompes de refoulement des eaux traitées vers le Rhin, ainsi que le remplacement de l'armoire électrique et de la supervision.

De plus, la filière de traitement des boues sera complètement rénovée avec notamment, la modernisation du conditionnement des boues, l'automatisation de la vidange du filtre presse, l'augmentation des capacités de stockage des réactifs et la construction d'un nouveau hangar de stockage des boues.

La capacité nominale de la station d'épuration est actuellement de 16 600 EH (équivalent-habitant). Après travaux et optimisation de son fonctionnement, la capacité de traitement de la station d'épuration sera de l'ordre de 20 à 21 000 EH.

Ces travaux s'achèveront au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et permettront d'assurer le bon fonctionnement de la station jusqu'en 2035-2040.

#### **4.1.3. Les Périmètres de Herrlisheim et de l'Uffried**

Concernant les stations de traitement des Périmètres de Herrlisheim et de l'Uffried (site de Roppenheim), des travaux de mise à niveau des équipements ont été réalisés entre 2005 et 2008, fiabilisant ainsi leur fonctionnement. Ces ouvrages mériteront cependant à moyen terme une rénovation plus profonde, voire une reconstruction complète, en vue d'augmenter leurs capacités de traitement.

## **4.2. Études et travaux sur les réseaux de collecte**

### **4.2.1. Le Périmètre Argile et Moder**

Communes concernées : DALHUNDEN, SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM, STATTMATTEN

Secteur de Soufflenheim

Comme pour Herrlisheim, le SDEA a réalisé en 2016 une étude de modélisation hydraulique du réseau d'assainissement de Soufflenheim. Cette étude de diagnostic avait pour objectifs de :

- Dimensionner les renforcements des réseaux, là où des insuffisances sont constatées lors des pluies intenses (pluies décennales), en anticipant la réflexion sur les secteurs où les extensions de l'urbanisation contribueront à augmenter les apports ;
- Définir les aménagements nécessaires à limiter les flux par temps de pluie vers les milieux naturels récepteurs afin d'assurer le respect des objectifs de qualité ;
- De chiffrer et hiérarchiser les aménagements proposés dans des programmes de travaux.

Les résultats de l'étude ont permis d'identifier plusieurs secteurs où les réseaux d'assainissement nécessiteraient un renforcement pour éviter le débordement lors d'une pluie de fréquence décennale.

Cette étude a également permis de définir les aménagements nécessaires à la protection du milieu naturel contre les rejets intempestifs d'assainissement. Ainsi, après mise en service de la nouvelle station d'épuration du périmètre en 2023, un bassin de pollution d'un volume de 1 200 m<sup>3</sup> sera réalisé par reconversion du bassin d'aération de la station d'épuration communale.

#### Secteur de Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten

Un schéma directeur assainissement a été réalisé en 2019. Le programme de travaux qui en a découlé pour pallier les importants débordements constatés n'a pu être mis en œuvre compte-tenu des coûts à engager.

Une autre approche a été proposée aux communes : la gestion des eaux de pluie au plus proche du point de précipitation avec la déconnexion des surfaces imperméabilisées afin de réduire les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Pour ce faire, le SDEA a engagé en 2021 une étude de potentiel de déracordement dans la continuité de la réalisation du schéma directeur d'assainissement afin de réduire la mise en œuvre d'ouvrages conventionnels au profit d'une gestion des eaux de pluie au plus proche du point de précipitation.

L'étude de potentiel de déracordement des eaux pluviales doit permettre de préciser les modalités d'application de gestion alternative des eaux pluviales et de quantifier ses effets sur le fonctionnement d'un système d'assainissement.

Une attention particulière a été portée sur le secteur le plus impacté. Il s'agit des rues de l'Alliance, de la Paix et du Stade à Sessenheim.

Le projet de déracordement des eaux de voirie et la mise en œuvre d'une gestion à la source par infiltration directe (tranchée drainante, chaussée à structure réservoir) est en cours. Parallèlement, une opération de mise à disposition de cuves de récupération des eaux pluviales et déconnexion des gouttières auprès des particuliers sera engagée.

#### **4.2.2. Le Périmètre du Centre Ried**

Communes concernées : DRUSENHEIM, GAMBSHEIM, KILSTETT, OFFENDORF

Une opération de mise à niveau et rénovation des 3 postes de pompage qui alimentent la station d'épuration de Drusenheim a été menée durant la période de 2019 et 2022.

Ses principaux objectifs étaient :

- D'augmenter les capacités de pompage des eaux usées vers la station d'épuration afin de limiter les déversements au milieu naturel ;
- De rénover les ouvrages qui ont été fortement dégradés par l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) ;
- De limiter les nuisances olfactives à Offendorf ;
- D'améliorer et optimiser le dosage de nitrate de calcium ;

- De limiter la formation d'H<sub>2</sub>S.

Des travaux de raccordement de la Zone d'Activités du Ried au réseau d'assainissement communal seront réalisés au courant du premier semestre 2023. Les eaux usées de la Zone d'Activités du Ried seront alors pompées vers le réseau d'assainissement gravitaire communal pour ainsi traités à la station d'épuration de Drusenheim. La station d'épuration autonome dédiée à la Zone d'Activités sera quant à elle démantelée.

Notons par ailleurs qu'il est programmé en 2023 la réalisation d'une étude diagnostic des eaux claires parasites (ECP) à l'échelle du Périmètre. Cette étude a pour objectif de sectoriser et de quantifier les éventuelles intrusions d'eaux parasites (eaux de pluie, nappe phréatique) dans les réseaux d'assainissement. Dans le cas où des défauts majeurs seraient mis en avant, l'étude sera suivie d'un programme de travaux.

#### 4.2.3. Le Périmètre de Herrlisheim

Commune concernée : HERRLISHEIM

Le SDEA a réalisé en 2015 une étude de modélisation hydraulique du réseau d'assainissement de Herrlisheim. Cette étude de diagnostic avait pour objectifs de :

- Vérifier le dimensionnement des réseaux de collecte pour une pluie d'intensité décennal, et analyser les risques de débordement ;
- Définir les aménagements nécessaires à limiter les flux par temps de pluie vers les milieux naturels récepteurs afin d'assurer le respect des objectifs de qualité ;
- De chiffrer et hiérarchiser les aménagements proposés dans des programmes de travaux.

Cette étude a permis de confirmer l'insuffisance de certains collecteurs pour le transit du débit décennal, dans des secteurs où des débordements sont effectivement observés (rue de l'Argile et rue des Vergers notamment).

De plus, l'étude de l'impact des rejets d'assainissement sur le milieu récepteur a mis en évidence une dégradation fréquente de la qualité des cours d'eau par temps de pluie.

Sur la base de ces conclusions et afin d'apporter des solutions aux problématiques actuelles, un programme pluriannuel de travaux a été arrêté. Outre des travaux de renforcement de réseaux, classés prioritaires, notons la construction d'un bassin de pollution de 600 m<sup>3</sup> à Herrlisheim, rue de Bischwiller, qui viendra en complément du bassin existant de 300 m<sup>3</sup>.

A ces travaux s'ajoutent des opérations qualifiées non prioritaires et permettant de résorber des débordements de réseaux moins impactant.

Notons également que dans la continuité de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et afin de réduire la mise en œuvre d'ouvrages conventionnels au profit d'une gestion des eaux de pluie au plus proche du point de précipitation, une étude de potentiel de déraccordement sera réalisée en 2023 par le SDEA.

L'étude de potentiel de déraccordement des eaux pluviales doit permettre de préciser les modalités d'application de gestion alternative des eaux pluviales et de quantifier ses effets sur le fonctionnement d'un système d'assainissement.

Elle se décline en deux phases :

- Phase 1 :
  - Réaliser un état des lieux : définir le contexte environnemental et les contraintes associées ; présenter les différents faciès urbanistiques du périmètre étudié ;
  - Déterminer le potentiel de déraccordement : identifier la proportion de surfaces déraccordables et les niveaux de difficulté associés.
- Phase 2 :

- Quantifier les volumes d'eaux pluviales qui ne parviendront pas au réseau d'assainissement à la suite des propositions de déraccordements ;
- Proposer des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales et établir un premier chiffrage selon les différents scénarios retenus ;
- Proposer un programme de travaux chiffré et hiérarchisé.

#### 4.2.4. Le Périmètre de l'Uffried

Communes concernées : AUENHEIM, FORSTFELD, FORT-LOUIS, KAUFFENHEIM, LEUTENHEIM, NEUHAEUSEL, RÆSCHWOOG, ROPPENHEIM, ROUNTZENHEIM

La Communauté de Communes de l'Uffried a mené en 2012 une étude de diagnostic global du fonctionnement des réseaux d'assainissement des communes membres. Cette étude réalisée par le groupement BEREST / IRH a permis de dégager les pistes d'amélioration du système d'assainissement de la Communauté de Communes et a abouti sur un programme de travaux visant à la gestion du débit de pluie décennale, la protection des milieux naturels récepteurs des rejets intempestifs d'assainissement et la renaturation des cours d'eau.

Ces travaux d'assainissement ont pour objet le renforcement de collecteurs, la construction de bassins de pollution, la modification et l'équipement de certains déversoirs d'orage, ou encore la restauration des cours d'eau récepteurs. L'ensemble de ces travaux a été estimé à 3,3 millions d'euros. Le Périmètre de l'Uffried réalise aujourd'hui ces travaux au fil des programmes de rénovation de voirie des communes.

## 5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

À défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

### 5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée obligatoirement en **mode séparatif**.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées par les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts...) que les eaux des parcelles et terrains privés. **Les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire.**

Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-après ;

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, de profondeur suffisante de la nappe, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué. Si le coefficient de perméabilité de la parcelle est insuffisant ( $k < 10^{-6}$  m/s) et que cette solution est choisie, la mise en place de surfaces de plancher imperméables en dessous du niveau du terrain fini ne devra pas être autorisée ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement...). Cette solution sera combinée avec les précédentes, le cas échéant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, sous réserve d'autorisation du gestionnaire du milieu, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. Code Civil, articles 640 et 641).

Pour tout projet d'aménagement supérieur ou égal à un hectare, ou interceptant un bassin versant supérieur ou égal à un hectare, le maître d'ouvrage du projet consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la Préfecture de Région et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation.

Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial, le maître d'ouvrage du projet sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur. De manière générale, les demandes de raccordement à un réseau unitaire de telles opérations, ne se verront pas accorder de suite favorable.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.2. Desserte générale des zones U, AC et N**

### **5.2.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)**

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés des communes sont déjà desservies par le réseau public d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

#### **5.2.1.1 Cas particulier de GAMBSHEIM**

Il est à noter que les zones UE, UXm et UXp.t situées entre les zones urbaines et le Rhin ne sont pas desservies par le réseau public d'assainissement. Les nouvelles habitations devront y traiter leurs eaux usées de manière autonome, par des installations d'assainissement non collectif.

#### **5.2.1.2 Cas particulier de FORT-LOUIS**

La commune n'est pas équipée d'un réseau d'assainissement collectif. Les nouvelles habitations devront donc traiter leurs eaux usées de manière autonome, par des installations d'assainissement non collectif.

### **5.2.1.3 Cas particulier de LEUTENHEIM**

Le hameau du Koenigsbruck n'est pas équipé d'un réseau d'assainissement collectif. Les nouvelles habitations devront donc traiter leurs eaux usées de manière autonome, par des installations d'assainissement non collectif.

### **5.2.1.4 Cas particulier de SOUFFLENHEIM**

Certains quartiers ne sont pas desservis par le réseau public d'assainissement, notamment l'extrémité nord de la rue de Niederfeld, la rue Bruchel, ou encore la zone en rive droite du Fallgraben avant le passage sous le pont de la RD 138 (rue de la Gare). Les nouvelles habitations devront y traiter leurs eaux usées de manière autonome, par des installations d'assainissement non collectif.

### **5.2.1.5 Cas particulier de FORSTFELD**

Il est à noter que la zone UB4 située rue Principale n'est pas desservie par le réseau public d'assainissement. Une extension localisée du réseau public pour les nouvelles constructions projetées fera l'objet d'une étude détaillée pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

### **5.2.1.6 Cas particulier de ROESCHWOOG**

Il est à noter que les 2 zones UH situées entre les rues Principales, de la Gare et du Château d'eau ne sont pas desservies par le réseau public d'assainissement. Une extension localisée du réseau public pour les nouvelles constructions projetées fera l'objet d'une étude détaillée pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

## **5.2.2. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)**

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis de ces zones, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, conformément à l'étude de zonage lorsqu'elle existe, et sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

## **5.2.3. Desserte des zones N (zones naturelles)**

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Toutefois, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, conformément à l'étude de zonage lorsqu'elle existe, et sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

## **5.3. Desserte des zones d'extension d'AUENHEIM**

### **5.3.1. Zone IAU6t**

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau d'assainissement unitaire Ø 800 mm de la rue de la Gare et Ø 400 mm de la rue de la Haute Vienne. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire pour le raccordement de la zone.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées parallèlement au réseau d'eaux usées jusqu'aux réseaux d'assainissement unitaires existants, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le

cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.3.2. Zone IAUXm – Rue de Soufflenheim**

La zone d'extension n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Si l'aménagement de cette zone vise une extension de l'entreprise voisine (MOCKERS), aucune extension de réseau n'est à prévoir. Le branchement existant de l'entreprise pourra être sollicité pour le raccordement des nouvelles installations.

Dans le cas contraire, il sera nécessaire de réaliser une extension du réseau d'assainissement public dans la rue de Soufflenheim, au nord-est de la zone, pour la canalisation des eaux usées jusqu'au réseau séparatif de la zone d'activités intercommunale « Am Waedel », soit une extension de 150 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées parallèlement au réseau d'eaux usées jusqu'au réseau d'eaux pluviales de la même zone d'activités, moyennant une extension de réseau de 85 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.3.1. Zone IAUXm – Rue des Acacias**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif Ø 250 mm d'eaux usées de la rue des Acacias, moyennant une extension du réseau d'assainissement d'environ 120 ml en traversée de la zone UXm.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone, quant à elles, pourront être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du réseau séparatif d'eaux pluviales Ø 600 mm de la rue des Acacias moyennant une extension du réseau d'assainissement d'environ 120 ml en traversée de la zone UXm. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.4. Desserte des zones d'extension de DALHUNDEN**

### **5.4.1. Zone IAU7t**

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau d'assainissement unitaire Ø 400 mm de la rue de l'Étang et Ø 600 mm de la rue du Stade. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire pour le raccordement de la zone.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées parallèlement au réseau d'eaux usées jusqu'aux réseaux d'assainissement unitaires existants, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.5. Desserte des zones d'extension de DRUSENHEIM**

### **5.5.1. Zone IAU2t – rue du Général de Gaulle**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue du Général de Gaulle, moyennant une extension du réseau d'assainissement d'environ 30 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées parallèlement au réseau d'eaux usées jusqu'au réseau d'assainissement unitaire de la rue du Général de Gaulle, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à

proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### 5.5.2. Zone IAU2t – rue Jeanne d'Arc

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau d'assainissement unitaire Ø 250 mm de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire pour le raccordement de la zone.

Néanmoins, les eaux usées pourront également être dirigées vers le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue du Maréchal Leclerc, moyennant une extension du réseau d'assainissement d'environ 30 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées en direction du Muehlrhein. Une extension de réseau d'environ 95 ml sera nécessaire, ainsi que l'établissement d'une servitude de passage avec le propriétaire du terrain traversé avant le rejet au cours d'eau. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront également mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### 5.5.3. Zone IAUXz – ZAEDH

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Cette zone d'extension fait partie d'un projet d'aménagement de grande envergure dont les effluents d'assainissement auront un impact certain sur le fonctionnement de la (des) station(s) d'épuration. **La desserte assainissement de cette zone fait actuellement l'objet d'une étude particulière qui permettra de définir la meilleure solution de raccordement à mettre en œuvre. Aucune extension de réseau n'est donc proposée à ce stade.**

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées en direction du Kreuzrhein. Une extension de réseau d'environ 75 ml sera nécessaire, tout comme la mise en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone de tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### 5.5.4. Zone IAUXz.p – Extension portuaire

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Cette zone d'extension fait partie d'un projet d'aménagement de grande envergure dont les effluents d'assainissement auront un impact certain sur le fonctionnement de la (des) station(s) d'épuration. **La desserte assainissement de cette zone fait actuellement l'objet d'une étude particulière qui permettra de définir la meilleure solution de raccordement à mettre en œuvre. Aucune extension de réseau n'est donc proposée à ce stade.**

Notons que le raccordement des eaux usées de cette zone ne peut pas se faire directement vers la station d'épuration de Drusenheim, car le débit admis à la station est entièrement contrôlé par le poste de pompage de la rue des Acacias. Tout débit supplémentaire provoquerait la surcharge hydraulique de la station d'épuration en raison de l'absence de déversoir d'orage à l'entrée de la station.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du Kreuzrhein. Une extension de réseau d'environ 100 ml sera nécessaire, tout comme la mise en œuvre avant rejet de tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.5.5. Zone IIAU – rue de Limoges**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 400 mm de la rue de Limoges, moyennant une extension de réseau de 110 ml.

Les eaux usées pourront également être dirigées vers les futurs réseaux internes de la zone IAU2t – rue du Général de Gaulle, à l'est.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction des réseaux unitaires existants, ou vers les futurs réseaux d'eaux pluviales de la zone IAU2t, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.5.6. Zone IIAUX – Kreuzrhein**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur les réseaux internes de la zone IAUZ.p voisine. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du Kreuzrhein. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la zone elle-même, mais la mise en œuvre avant rejet de tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement, reste nécessaire, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.5.7. Zone IIAUX – nord de la STEP**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur les réseaux internes de la zone IAUZ.p voisine. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du Kreuzrhein. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la zone elle-même, mais la mise en œuvre avant rejet de tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement, reste nécessaire, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.6. Desserte des zones d'extension de FORSTFELD**

### **5.6.1. Zone IAU6 – Rue du Stade**

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau d'assainissement unitaire Ø 1 200 mm de la rue du Stade. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire pour le raccordement de la zone.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront être canalisées parallèlement au réseau d'eaux usées jusqu'aux réseaux d'assainissement unitaires existants, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.6.2. Zone IAU6t – Rue du Hanau**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 400 mm, mais le raccordement gravitaire des eaux usées sur ce réseau n'est pas garanti. Une solution gravitaire peut être envisagée vers le réseau unitaire Ø 600 mm de la rue des Romains, au sud, moyennant une extension de réseau d'environ 120 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du même réseau unitaire, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Ce raccordement nécessitera une extension de réseau pluvial de 120 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.6.3. Zone IAU6t – Rue des Soldats sud**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 250 mm de la rue des Soldats. Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de l'aménagement interne de la zone.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du même réseau unitaire, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.6.1. Zone IAU – Rue de Condat**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 400 mm de la rue de Condat, moyennant une extension de réseau de 110 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du même réseau unitaire, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.6.2. Zone IIAU – Impasse de la Forêt**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 500 mm de la rue de Poulouzat, moyennant une extension de réseau de 35 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction de la Sauer, moyennant une extension de réseau de 150 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.6.3. Zone IIAU – Rue de Condat**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur l'extension de réseau nécessaire à la desserte de la zone voisine IAU – Rue de Condat. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du même réseau unitaire, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le

cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.6.4. Zone IIAU – Rue des Soldats**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur les réseaux internes de la zone IAU voisine. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction des réseaux d'eaux pluviales qui équiperont cette même zone IAU. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de la zone elle-même, mais la mise en œuvre avant rejet de tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement, reste nécessaire, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.6.5. Zone IIAU6t – Rue des Soldats nord**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 250 mm de la rue des Soldats, moyennant une extension de réseau de 60 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du même réseau unitaire, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.7. Desserte des zones d'extension de FORT-LOUIS**

#### **5.7.1. Zone IAU6**

La commune ne disposant pas d'un système d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être équipées d'une installation d'assainissement non collectif.

### **5.8. Desserte des zones d'extension de GAMBSHEIM**

#### **5.8.1. Zone IAU1t – rue des Pierres**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 200 mm de la rue Lamartine, et le réseau Ø 400 mm de la rue des Pierres.

Les eaux usées seront dirigées vers l'un de ces réseaux. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de l'aménagement interne de la zone.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau pluvial Ø 400 mm qui équipe le lotissement au sud de la zone d'extension, moyennant une extension de réseau d'environ 90 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.8.2. Zone IAU1t – rue des Petits Champs**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 300/400 mm de la rue des Petits Champs, mais le raccordement des eaux usées de la zone sera dirigé de manière privilégiée vers le réseau Ø 300 mm de la rue de la Gravière, nécessitant une extension de réseau de 50 ml. Un raccordement des eaux usées sur le réseau unitaire de la rue des Petits Champs nécessiterait la création d'un siphon sous le ruisseau du Giessen, avec toutes les contraintes d'exploitation que ce système représente.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du ruisseau du Giessen. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

**Enfin, cette zone est aussi partiellement située dans le périmètre éloigné des puits d'eau potable de Gamsheim. Tout projet à l'intérieur de cette zone devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.**

## **5.9. Desserte des zones d'extension de HERRLISHEIM**

### **5.9.1. Zone IAU1t – rue de Bischwiller**

La zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 900 mm de la rue Marcel Chauvin, moyennant une extension de réseau de 170 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées vers le fossé s'écoulant vers le Kleinbach, à l'est de la zone. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.9.2. Zone IAU1t – rue de la Zorn**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 300 mm de la rue de la Zorn, le réseau Ø 200 mm de la rue Auguste Renoir et les réseaux de la rue de Cité Dautry.

Les eaux usées seront dirigées vers l'un de ces réseaux, selon la topographie du site. Aucune extension de réseau n'est nécessaire en dehors de l'aménagement interne de la zone.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction des réseaux unitaires existants, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.9.3. Zone IAU1t – rue des Vosges**

La zone est desservie par plusieurs branches du réseau d'assainissement collectif :

- Depuis la rue Balstein par une conduite Ø 250 mm parcourant la zone d'extension jusqu'au niveau de la rue des Vosges ;
- Depuis la rue des Vosges par une conduite Ø 150 mm.

Selon les besoins et projets d'aménagement de la zone, les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau qui parcourt la rue de Gamsheim, à l'est, moyennant une extension de réseau de 40 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du réseau d'eaux pluviales existant Ø 800 mm parcourant la zone d'extension depuis la rue Balstein. Les eaux pluviales de la zone pourront également être dirigées vers la rue de Gamsheim, moyennant une extension de réseau de 40 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.9.4. Zone IAU1t – rue du Cimetière**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue Seelach, moyennant une extension de réseau de 80 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du réseau d'eau pluviales Ø 400 mm de la rue du Cimetière, moyennant une extension de réseau de même longueur. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### 5.9.5. Zone IAUXz – ZAEDH

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Cette zone d'extension fait partie d'un projet d'aménagement de grande envergure dont les effluents d'assainissement auront un impact certain sur le fonctionnement de la (des) station(s) d'épuration. **La desserte assainissement de cette zone fait actuellement l'objet d'une étude particulière qui permettra de définir la meilleure solution de raccordement à mettre en œuvre. Aucune extension de réseau n'est donc proposée à ce stade.**

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du Kreuzrhein. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### 5.9.6. Zone IIAU – rue du Sel

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 600 mm de la rue du Sel, moyennant une extension de réseau de 50 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau d'eau pluviales Ø 800 mm qui dessert la zone. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

**Notons que cette conduite d'eaux pluviales traverse la zone d'extension. Si son implantation n'est pas compatible avec les OAP, elle devra être dévoyée dans le cadre de l'aménagement de la zone (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

#### 5.9.7. Zone IIAU – rue de la Zorn

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 300 mm de la rue de la Zorn.

Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction de ce même réseau, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### 5.9.8. Zone IIAU – rue des Vosges

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement. Le raccordement de cette zone pourra se faire à partir des réseaux internes de la zone IAU1t voisine. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

## **5.10. Desserte des zones d'extension de KAUFFENHEIM**

### **5.10.1. Zone IAU3**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 500 mm de la rue des Prés. Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction de ce même réseau, étant donné l'absence d'exutoire naturel et de réseau d'eaux pluviales à proximité. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.10.2. Zone IAUXa**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 500 mm de la rue des Prés, moyennant une extension de réseau de 50 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction de l'Eberbach, moyennant une extension du réseau pluvial le long du chemin d'exploitation agricole sur environ 170 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.11. Desserte des zones d'extension de KILSTETT**

### **5.11.1. Zone IAU5 – Rue de Denzlach**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 300 mm de la rue du Nord et le réseau séparatif Ø 250 mm de la rue de Denzlach.

Les eaux usées seront dirigées vers ces réseaux, mais de manière préférentielle vers le réseau séparatif, évitant toute perte de pollution par le déversoir d'orage n°3001 (rue de la Forêt Noire). Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction des réseaux d'eaux pluviales de la rue de Denzlach. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.11.2. Zone IAU5 – Rue de la Gravière**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue de la Gravière, moyennant une extension de réseau de 40 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction de ce même réseau, moyennant une extension du réseau pluvial de la même longueur. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.11.3. Zone IAUXa – Rue Ampère**

La zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectifs séparatifs de la rue Ampère.

Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau séparatif Ø 200 mm. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du fossé qui délimite les frontières nord de la zone. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.11.4. Zone IAUXa – Rue de l'Industrie**

La zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectifs séparatifs de la rue de rue Eiffel.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif Ø 200 mm. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement au réseau d'assainissement en direction du réseau séparatif d'eaux pluviales. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.11.5. Zone IAUE – rue Ampère**

La zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectifs séparatifs de la rue Ampère.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif Ø 200 mm. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du fossé qui passe au coin est de la zone. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.12. Desserte des zones d'extension de LEUTENHEIM**

#### **5.12.1. Zone IAU3t – rue des Roses**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 600 mm de la rue des Roses, moyennant une extension de réseau de 35 m.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction de ce même réseau, moyennant une extension du réseau pluvial de la même longueur. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.12.2. Zone IAU3t – sud rue des Tulipes**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 600 mm de la rue des Jonquilles et le réseau Ø 250 mm de la rue des Tulipes.

Les eaux usées seront dirigées vers ces réseaux. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau d'eaux pluviales Ø 1000 mm qui traverse la zone. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

**Notons que cette conduite d'eaux pluviales devra être déviée dans le cadre de l'aménagement de la zone, si son implantation n'est pas compatible avec les OAP (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

### **5.12.3. Zone IIAU**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 1 000 mm de la rue de Kauffenheim, moyennant une extension de réseau de 80 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction de l'Eberbach, moyennant une extension du réseau pluvial de 105 ml et l'établissement d'une servitude de passage pour la traversée du terrain à l'amont du point de rejet. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.13. Desserte des zones d'extension de NEUHAEUSEL**

### **5.13.1. Zone IAU6**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 300 mm de la rue Principale. Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du Giessen s'écoulant au nord de la zone, moyennant une extension de réseau d'environ 50 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.14. Desserte des zones d'extension d'OFFENDORF**

### **5.14.1. Zone IAU4t – route des Romains**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 400 mm de la route des Romains.

Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction de ce même réseau. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.14.2. Zone IAU4t – rue Hochweg**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 400 et 500 mm de la rue Hochweg.

Les eaux usées seront dirigées vers ces réseaux. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction de ces mêmes réseaux. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### 5.14.3. Zone IIAU

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 500 mm de la rue du Temple, moyennant une extension de réseau de 50 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du Landgraben, moyennant une extension du réseau pluvial de 70 ml et l'établissement d'une servitude de passage pour la pose de la conduite. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## 5.15. Desserte des zones d'extension de ROESCHWOOG

### 5.15.1. Zone IAUXa – parc d'activités de l'Uffried

La zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectifs séparatifs de la zone d'activités.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif Ø 300 mm. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du réseau d'eaux pluviales Ø 600 mm. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### 5.15.2. Zone IAUE – rue des Champs

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue des Champs, moyennant une extension de réseau de 35 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du fossé situé au sud-est de la zone, moyennant la création de réseau sur environ 35 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### 5.15.3. Zone IAU8 – rue Ruestlpfad

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 400 mm de la rue des Ruestlpfad, moyennant une extension de réseau de 15 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire, moyennant une extension du réseau pluvial de 15 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### 5.15.4. Zone IAU8 – rue des Noyers

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 400 mm de la rue des Chênes et le réseau Ø 1 000 mm de la rue des Noyers.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur l'un de ces réseaux. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction des mêmes réseaux unitaires. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.15.5. Zone IAU8 – sud de la rue de la Forêt**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 250 mm de la rue de la Forêt, au nord de la zone, moyennant une extension de réseau de 80 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire, moyennant une extension du réseau pluvial sur la même longueur. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.15.6. Zone IAU8 – rue du Château d'eau**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue du Château d'eau, à l'ouest de la zone, moyennant une extension de réseau de 50 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire, moyennant une extension du réseau pluvial sur la même longueur. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.15.7. Zone IAU8m – rue Principale**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 500 et 1000 mm de la rue Principale.

Les eaux usées seront dirigées vers ces réseaux. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire, moyennant une extension du réseau pluvial sur la même longueur. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.15.8. Zone IIAUX – parc d'activités de l'Uffried**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif Ø 700 mm de la zone d'activités, au nord de la zone.

Les eaux usées seront dirigées vers ce réseau, moyennant une extension de réseau d'environ 15 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau séparatif d'eaux pluviales, moyennant la création d'une extension de réseau sur environ 30 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.16. Desserte des zones d'extension de ROPPENHEIM**

### **5.16.1. Zone IAU3t – rue des Pommiers**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 300 mm de la rue des Vergers et le réseau Ø 300 mm de la rue des Pommiers.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ces réseaux. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction des mêmes réseaux unitaires. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.16.2. Zone IAU3t – rue Principale**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif de forme ovoïde T 1 000 mm de la rue Principale.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.16.3. Zone IIAUX – Centre des Marques**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif intercommunal venant de Neuhaeusel. Ce réseau de refoulement passe à écoulement gravitaire dans un réseau Ø 300 mm au passage de la RD 4 (route de l'Europe).

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau gravitaire, moyennant une extension de réseau d'environ 70 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau pluvial Ø 600 mm qui se trouve au nord-est de la zone. Le raccordement pourra se faire sur ce réseau, moyennant une extension de réseau d'environ 340 ml.

Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.17. Desserte des zones d'extension de ROUNTZENHEIM**

### **5.17.1. Zone IAU3t – rue des Champs**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 400 mm de la rue des Champs.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.17.2. Zone IAU3t – est rue des Cerisiers**

La zone est desservie par les réseaux séparatifs du lotissement situé à l'ouest, rue des Cerisiers.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau séparatif. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.17.3. Zone IIAU**

La zone n'est actuellement pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de l'impasse du Canal, au sud de la zone, moyennant une extension de réseau de 35 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du fossé qui chemine à l'est de la zone, moyennant une extension du réseau pluvial sur une longueur de 40 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **5.18. Desserte des zones d'extension de SESSENHEIM**

### **5.18.1. Zone IAU7 – rue Henri Loux**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 400 mm de la rue Henri Loux.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du fossé qui chemine au nord de la zone, moyennant une extension de réseau d'environ 40 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.18.2. Zone IAU7 – rue Frédérique Brion**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 300 mm de la rue Frédérique Brion.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction de ce même réseau. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.18.3. Zone IAU7 – impasse des Vergers**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 250 mm de l'impasse des Vergers.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau d'eaux pluviales dénommé « canal Vauban », à l'ouest de la rue de la Paix, moyennant une extension de réseau d'environ 95 ml dans la rue de la Libération. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.4. Zone IAU7 – rue des Peupliers**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 600 mm de la rue des Tilleuls, au sud de la zone, et le réseau Ø 300 mm de la rue des Peupliers.

Le raccordement des eaux usées devra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue des Tilleuls, le réseau Ø 600 mm faisant office de bassin de pollution lors des événements pluvieux et donc soumis à de régulières mises en charge. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau Ø 300 mm. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.5. Zone IAU7 – nord de la rue Goethe**

La zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire le plus en aval du réseau d'assainissement existant, c'est-à-dire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue d'Auenheim, à Stattmatten, moyennant une extension de réseau de 25 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire Ø 300 mm, moyennant une extension du réseau pluvial sur une longueur de 25 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.6. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone sud)**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire de forme ovoïde T 1 300 mm de la route de Strasbourg, à l'est de la zone.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.7. Zone IAU7 – route de Strasbourg (zone nord)**

La zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 500 mm de la rue Goethe, au nord de la zone, moyennant une extension de réseau de 60 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire Ø 500 mm, moyennant une extension du réseau pluvial sur une longueur de 60 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de

l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.8. Zone IAU7 – sud de la rue Goethe (en face de la gare)**

La zone est desservie par une amorce de réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 300 mm en provenance de la rue Goethe.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire, mais pourra également se faire sur le réseau Ø 400 mm de l'impasse de l'Etang, moyennant une extension du réseau d'assainissement sur environ 40 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction des mêmes réseaux. Une extension de réseau de 40 ml sera nécessaire si le choix est fait de raccorder les eaux pluviales sur le réseau unitaire de l'impasse de l'Etang. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.9. Zone IIAU – rue Ecoles**

La zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 500 mm de la rue Henri Loux, au sud-est de la zone, moyennant une extension de réseau de 110 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du fossé partiellement canalisé (Ø 500 mm), au sud-est de la zone, moyennant la création de réseau supplémentaire de 25 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.18.10. Zone IIAU – impasse de la Scierie**

La zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 250 mm de l'impasse de la Scierie, moyennant une extension de réseau de 25 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire, moyennant une extension de réseau supplémentaire de 25 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

### **5.19. Desserte des zones d'extension de SOUFFLENHEIM**

#### **5.19.1. Zone IAU3t**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 200 mm de la rue du Chemin de fer.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

#### **5.19.2. Zone IIAU – rue des Pierres**

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif unitaire Ø 300 mm venant de la rue de Rountzenheim.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur ce réseau unitaire. Aucune extension de réseau en dehors de l'aménagement interne de la zone n'est nécessaire.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées en direction du réseau d'eaux pluviales Ø 400 mm de la rue de Rountzenheim, moyennant une extension de réseau de 90 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

**Notons que la conduite d'assainissement Ø 300 mm qui dessert la zone traverse cette zone d'ouest en est. Si son implantation n'est pas compatible avec les OAP, elle devra être déviée dans le cadre de l'aménagement de la zone (aucune servitude inscrite au Livre Foncier).**

## **5.20. Desserte des zones d'extension de STATTMATTEN**

### **5.20.1. Zone IAU3t – rue des Corbeaux**

La zone n'est actuellement pas directement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Le raccordement des eaux usées pourra se faire sur le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue des Corbeaux, moyennant une extension de réseau de 20 ml.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la zone pourront, quant à elles, être canalisées parallèlement à l'assainissement en direction du même réseau unitaire, moyennant une extension de réseau supplémentaire de 20 ml. Tous les dispositifs de régulation, rétention et prétraitement seront mis en œuvre avant rejet dans le cadre de l'aménagement de la zone, conformément à la réglementation générale en vigueur et aux prescriptions particulières du règlement du service d'assainissement.

## **6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER**

### **6.1. Loi Urbanisme et Habitat**

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA et/ou la collectivité des équipements précités.

### **6.2. Détail estimatif**

De manière générale, le SDEA ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser.

Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des dessertes en assainissement, annexé à la présente note).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le

Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Équipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

## 7. CONCLUSION

La collecte assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan pose localement quelques difficultés liées au débordement des réseaux lors d'épisodes pluvieux exceptionnels (pluie décennale) et au déclassement du milieu naturel par les trop fréquents rejets d'assainissement. Des programmes de travaux ont été élaborés pour les communes dont les réseaux ont été récemment modélisés par le SDEA. La réalisation de ces travaux visant principalement à renforcer les réseaux de collecte construire des bassins de pollution supplémentaires et déconnectées des surfaces imperméabilisées permettront, à terme, de répondre à ces difficultés.

En tout état de cause, le caractère majoritairement unitaire des réseaux de collecte, et la faible pente des collecteurs due à la topographie plane de la bande rhénane contribue rapidement à la saturation des réseaux par les eaux pluviales. Il importe donc de réduire les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, conformément aux dispositions mentionnées dans le règlement d'assainissement du SDEA en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Ces dispositions concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

En termes d'épuration, les stations de traitement du secteur, principalement construites dans les années 1980, font ou feront prochainement l'objet de programmes de travaux. Ainsi, le Périmètre Argile et Moder va s'équiper d'une nouvelle station de traitement intercommunale dont la mise en service est programmée pour la fin de l'année 2022 et le Périmètre du Centre Ried a engagé la réhabilitation de la station de traitement de Drusenheim sur la période 2022/2023. Par ailleurs, des études seront lancées à moyen terme pour la réhabilitation ou le remplacement des stations de traitement d'Herrlisheim et Roppenheim.

Les communes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ne sont pas toutes dotées d'un zonage de l'assainissement. Cette étude, délimitant les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précisant, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre, pourrait être réalisée, ou révisée, parallèlement au projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes.

Il est également à noter que les communes d'Auenheim, Drusenheim, Fort-Louis, Gambsheim, Herrlisheim, Kilstett, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Sessenheim et Soufflenheim sont concernées par des périmètres de protection de captages d'eau potable destinée à la consommation humaine. Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique de ces captages, et dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 03 mars 2023

Rédigé par  
le Technicien Bureau d'Études



Thomas ZULIANEL

Validée par  
La Responsable  
Maîtrise d'Ouvrage Assainissement



Khadija BADDOU